

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC

MÉMOIRE PRÉSENTÉ À
L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES

COMME EXIGENCE PARTIELLE
DE LA MAÎTRISE EN PHILOSOPHIE

PAR
SÉBASTIEN F. GUERTIN

L'OUVERTURE DES FRONTIÈRES CHEZ JOSEPH CARENS

AVRIL 2019

Université du Québec à Trois-Rivières

Service de la bibliothèque

Avertissement

L'auteur de ce mémoire ou de cette thèse a autorisé l'Université du Québec à Trois-Rivières à diffuser, à des fins non lucratives, une copie de son mémoire ou de sa thèse.

Cette diffusion n'entraîne pas une renonciation de la part de l'auteur à ses droits de propriété intellectuelle, incluant le droit d'auteur, sur ce mémoire ou cette thèse. Notamment, la reproduction ou la publication de la totalité ou d'une partie importante de ce mémoire ou de cette thèse requiert son autorisation.

Remerciements

Je tiens à remercier mes parents, Denise et Roger, de m'avoir soutenu à travers mes – trop – longues études, ma conjointe Jessica et, finalement, mon directeur de recherche Stéphane.

Table des matières

Remerciements	ii
Table des matières.....	iii
Introduction	1
Chapitre 1 : Les deux périodes de l'œuvre de Carens	6
1.1. Les arguments de jeunesse	7
1.1.1. L'argument libertarien.....	8
1.1.2. L'argument du voile d'ignorance.....	10
1.1.3. L'argument utilitariste.....	12
1.1.4. Réfutation des communautaristes.....	13
1.2. Les travaux de maturité.....	15
1.2.1. L'argument égalitariste	16
1.2.2. L'argument libéral	21
1.3. L'accession à la citoyenneté	27
1.4. Conclusion	33
Chapitre 2 : La critique des travaux de jeunesse par Meilaender.....	35
2.1. Le débat entre Carens et Meilaender	36
2.1.1. La critique de l'extrapolation du voile d'ignorance.....	36
2.1.2. La critique de l'antiperfectionnisme	41
2.1.3. La critique concernant l'audience	44
2.2. Le mérite de l'argument fondé sur Rawls	48
2.3. La discussion fondamentale	51
2.4. Conclusion	57
Chapitre 3 : La critique des travaux de maturité	58

3.1.1.	Isbister et la bounded justice view.....	60
3.1.2.	Ypi et le problème du brain drain.....	65
3.1.3.	Kymlicka, Pogge et la redistribution des ressources	74
3.1.4.	Distinction entre l'éthique conséquentialiste et l'évaluation des conséquences économiques.....	77
3.2.	Critiques de l'argument libéral.....	80
3.2.1.	Seglow et la validité de l'argument.....	80
3.2.2.	Oberman et le droit de rester	84
3.2.3.	Huntington, Miller et les conséquences culturelles	87
3.3.	Abizadeh et l'argument démocratique	91
3.4.	Conclusion	94
Chapitre 4 : La contribution de l'œuvre de Carens et sa catégorisation	96	
4.1.	Ce qu'il faut retenir des œuvres de Carens	96
4.2.	Comparaison entre Walzer et Carens	98
4.2.1.	Walzer et le contrôle communautariste des frontières	98
4.2.2.	La comparaison entre Carens et Walzer	101
4.3.	La catégorisation des travaux de Carens.....	108
4.4.	Conclusion	110
Conclusion	111	
Bibliographie.....	115	

Introduction

En juin 2015, un magnat de l'immobilier doublé d'une vedette de télé-réalité annonce qu'il fera campagne pour devenir l'homme le plus puissant du monde libre. Bardé d'une plate-forme fortement protectionniste, Donald J. Trump promet notamment de construire un mur à la frontière sud des États-Unis. L'édifice aura pour objectif d'endiguer la prétendue invasion de migrants irréguliers en provenance de l'Amérique du sud. Bien que le candidat aux primaires républicaines n'ait pas été pris particulièrement au sérieux à cette époque, l'Histoire le retiendra comme le 45^e président des États-Unis d'Amérique.

Au même moment où la campagne présidentielle américaine bat son plein, la Grande Bretagne se déchire lors d'un référendum polémique. La question : les îles britanniques doivent-elles quitter l'Union européenne? Le camp des séparatistes prétend qu'ainsi faire permettrait de garder les emplois en sol britannique pour les Britanniques, au lieu de les voir occupés par des migrants arrivés grâce aux politiques de libre déplacement instaurées par l'UE. Le 23 juin, le peuple vote en majorité pour quitter l'alliance européenne.

Un an plus tard, le peuple français vit un moment similaire alors que la candidate d'extrême droite Marine Le Pen se retrouve au deuxième tour des élections présidentielles. Celle-ci fait campagne pour que la France s'inspire de l'Angleterre et quitte la zone euro. Ses arguments sont

similaires à ceux des conservateurs britanniques et américains : garder les emplois ouvriers pour les « vrais Français », endiguer l'invasion – perçue – de migrants en provenance de pays majoritairement musulmans et réaffirmer l'identité française. Elle sera défaite par le banquier pro-UE Emmanuel Macron, mais laisse néanmoins sa marque. En effet, dès son arrivée à la tête du Front National, le parti qu'elle hérite de son père, Marine Le Pen travaille avec succès à normaliser son discours qualifiable de xénophobe. Elle réussit ainsi à démarginaliser un parti notamment connu pour l'antisémitisme de son fondateur.

Ces trois exemples de l'histoire récente ne sont pas les seuls en leur genre. Cela étant dit, ils possèdent en commun d'attester que la crainte de l'immigration chez les populations occidentales est bien réelle et capitalisable électoralement. Que ce soit les déclarations incendiaires de Trump, les demi-vérités énoncées par la campagne pro-Brexit ou les craintes formulées sur un ton affecté par Le Pen, les frontières sont devenues un point focal des politiciens populistes. Se fier à ces derniers impliquerait de fermer totalement les frontières afin de se prémunir des hordes étrangères désirant s'approprier la richesse des pays occidentaux, le tout en imposant leurs traits culturels.

Alimenter ces craintes est déjà déplorable, sans compter que le monde contemporain est affligé de défis grandissants sur la question. Que ce soit dû à l'instabilité au Moyen Orient, à la pauvreté en Afrique et en Amérique centrale ou aux catastrophes naturelles, les effectifs des populations déplacées ne vont pas en diminuant. En effet, les spécialistes considèrent que les « réfugiés climatiques », c'est-à-dire les gens déplacés à la suite des conséquences néfastes des changements climatiques, se compteront bientôt par millions et proviendront majoritairement de populations parmi les plus vulnérables.

L'immigration et les frontières sont donc des sujets de la plus haute importance. De plus, il s'agit d'un domaine où le populisme possède actuellement les coudées franches. Les campagnes

de peur sur la question sont nombreuses et doivent donc être critiquées. D'ailleurs, les trois exemples susmentionnés de politiciens populistes ont comme trait commun de provenir de pays connus comme pionniers des droits humains. Le nationalisme et le protectionnisme sont-ils des droits fondamentaux? Si oui, qu'en est-il des droits des migrants? Comment allier les deux?

Dans un monde où une tendance à la fermeture se montre de plus en plus importante, un auteur s'est fait connaître à exhorter à l'exact contraire. En effet, Joseph Carens défend depuis plusieurs décennies maintenant que les frontières internationales devraient non-seulement être plus perméables, mais, qui plus est, ouvertes à tous. Dans cet ouvrage, j'évalue le bien-fondé de cette thèse et des arguments en sa faveur. Comme je l'ai dit ci-dessus, la légifération de l'immigration dans les pays occidentaux est un débat toujours en cours. L'originalité de la théorie de Carens, en ce sens, est de se fonder sur des présupposés acceptés de tous – comme l'égalité morale, la démocratie, les droits et libertés, etc. – afin de faire admettre à ses opposants des conclusions contraires aux intuitions habituelles. Même si l'on peut demeurer circonspect par rapport aux arguments de Carens, ils ont toujours le bénéfice de forcer la réflexion et la remise en question de certitudes partagées. Afin de montrer le déroulement de cette réflexion, ce mémoire se divise en quatre chapitres.

Dans le premier chapitre, j'expose la théorie de Carens. En ce qui concerne l'ouverture des frontières, il est possible de distinguer deux moments de ses travaux : les travaux de jeunesse, c'est-à-dire les arguments qu'il développe à la fin des années 1980 et les travaux de maturité, c'est-à-dire les arguments qu'il développe à la fin des années 1990 et qui trouvent leur apogée au début des années 2010. Je présente donc ces deux temps des travaux de Carens lors du premier chapitre et je le termine en discutant de sa théorie de l'accès à la citoyenneté. Bien que cette dernière soit périphérique au sujet de ce mémoire, elle est néanmoins importante pour comprendre la genèse

des arguments de maturité et permet de mieux situer la théorie de Carens à l'intérieur de la philosophie politique.

Dans le deuxième chapitre, je discute des travaux de jeunesse de Carens. Pour ce faire, je présente le débat ouvert entre lui et Meilaender à la fin des années 1990. Ce dernier possède l'avantage de bien souligner l'ensemble des faiblesses argumentaires de Carens et, ainsi, de résumer l'ensemble des débats créés autour de la publication des travaux de jeunesse. J'évalue donc le bien-fondé des critiques de Meilaender et des réponses que Carens lui apporte. Je termine ce chapitre en démêlant l'intention de Carens par rapport à sa théorie : vise-t-elle une intention idéale ou non-idéale? La réponse est plutôt nuancée et permet de mieux positionner l'auteur.

Dans le troisième chapitre, je répète en quelque sorte l'exercice du chapitre précédent, mais par rapport aux travaux de maturité de Carens. Ceux-ci reposent sur deux bases argumentaires : l'argument égalitariste et l'argument libéral. Je débute par la présentation de plusieurs critiques de l'argument égalitariste : Isbister et la *bounded justice view*, Ypi et la fuite des cerveaux, ainsi que Kymlicka, Pogge et la redistribution des ressources. Je présente aussi les réponses respectives de Carens à ces critiques, ce qui me permet par après de défendre que cet argument égalitariste ne contribue pas significativement au suivant, l'argument libéral. Ensuite, je présente les critiques de l'argument libéral lui-même : Seglow et la validité d'un argument fondé sur la liberté de déplacement, Oberman et sa théorie du droit de rester, ainsi que Miller, Huntingdon et les conséquences culturelles. Ici encore, je présente comment Carens répond à ces critiques. Finalement, je présente l'argument démocratique de Abizadeh et sa discussion avec Miller; argument que je conçois comme complémentaire aux travaux de Carens.

Le quatrième chapitre diffère quelque peu des précédents. Tout d'abord, j'y saisir l'opportunité de discuter de la postérité de la théorie de Carens. Quels sont les points à retenir

d'elle? Ensuite, je me prête à l'exercice d'une dissertation entre les positions défendues par Carens et celles défendues par Walzer. J'ai choisi ce dernier étant donné son importance dans la littérature en faveur d'un contrôle absolu des frontières par les nations. Je défends que ce contraste ne soit qu'apparent et que Carens est plus proche du communautarisme qu'il n'y paraît à première vue. Contrairement à la tendance populaire de le catégoriser chez les cosmopolites, je prétends que les travaux de maturité de Carens sont plutôt cohérents avec la branche nationaliste du libéralisme. Je développerai plus en détail ce que cette étiquette implique dans le chapitre pertinent.

Chapitre 1 : Les deux périodes de l'œuvre de Carens

Les débats de société actuels en Occident expriment une certaine méfiance envers l'immigration. Tel que vu en introduction, il est de bon aloi de la part de plusieurs intervenants publics de demander la diminution des quotas d'immigration¹ en vertu de la prudence, de certaines craintes identitaires ou tout simplement par populisme. Or, Joseph Carens défend exactement l'opposé : l'ouverture des frontières. Dans son acceptation la plus générale, Carens résume sa thèse de la manière suivante : « [B]orders should generally be open and people should normally be free to leave their country of origin and settle in another, subject only to the sorts of constraints that bind current citizens in their new country ».²

Pourquoi en serait-il ainsi ? Ce chapitre présente les réponses de Carens à cette question. Sa première série d'arguments, que je nomme « travaux de jeunesse », se retrouve dans ses travaux de la fin des années 1980. Il s'appuie sur plusieurs théories politiques connues – le libertarianisme, le voile d'ignorance rawlsien et l'utilitarisme – afin de montrer comment l'ouverture des frontières suit logiquement l'acceptation des prémisses de ces théories. Il tente aussi de réfuter la thèse communautariste de Walzer concernant le contrôle des frontières. Je présente ces travaux en 1.1. Par la suite, Carens développe ce que je nomme ses « travaux de maturité » à partir de la fin des

¹ Cf. CARENS, Joseph H. *The Ethics of Immigration*. Oxford. Oxford University Press. 2013. p. 229.

² CARENS, Joseph H. « An Overview of the Ethics of Immigration », *Critical Review of International Social and Political Philosophy*. Vol. 17, Num. 5, 2014. p. 556. Voir aussi CARENS, Joseph H. *The Ethics of Immigration*. op cit. p.230.

années 1990 et jusqu’au début des années 2010. L’argumentaire de ceux-ci repose sur deux grands piliers : l’argument égalitariste et l’argument libéral. Je présente un résumé de ces arguments en 1.2. Finalement, Carens présente une théorie originale de l’accès à la citoyenneté dès le début des années 90. Celle-ci est importante afin de comprendre la genèse des travaux de maturité et de bien situer la théorie de Carens dans le contexte de la philosophie. Je la relègue toutefois en fin de chapitre, en 1.3, étant donné qu’elle est plutôt périphérique au sujet.

1.1. Les arguments de jeunesse

La démarche intellectuelle de Carens s’inscrit dans une volonté de clarification des principes libéraux à la base des démocraties occidentales. En effet, la conviction qui semble à la base de ses thèses est que l’état actuel du monde ne représente pas encore l’aboutissement des principes du libéralisme. Pour reprendre ses mots : « Liberal principles (like most principles) have implications that the original advocates of the principles did not entirely foresee. That is part of what makes social criticism possible ».³ Carens se définit donc comme un penseur du libéralisme. Afin de critiquer les thèses habituellement reconnues dans le libéralisme politique, il présente des théories partageant des présupposés avec le libéralisme et argumente qu’en respecter les prémisses respectives implique qu’elles doivent défendre l’ouverture complète des frontières. Je vais maintenant résumer ces exercices en débutant par le libertarianisme (1.1.1), pour ensuite présenter l’argument concernant le voile d’ignorance de Rawls (1.1.2) et celui concernant l’éthique utilitariste (1.1.3). Finalement, je résume la réfutation que Carens présente de l’argument pour le contrôle des frontières de Walzer (1.1.4). J’alloue peu d’espace à cette dernière section étant donné que j’y reviens au quatrième chapitre.

³ CARENS. Joseph H. « Aliens and Citizens: The Case for Open Borders », *The Review of Politics*, Vol. 49, Num. 2, 1987. p. 265.

1.1.1. L'argument libertarien

L'argument libertarien en faveur de l'ouverture des frontières constitue en fait un argument négatif. De manière générale, dans le contexte d'une théorie de la propriété privée, restreindre l'immigration devrait se justifier sur la base d'un droit à la propriété collective. En effet, un certain droit collectif devrait être bafoué par l'arrivée des immigrants et, ce faisant, supplanterait le droit privé de ceux qui désirent la venue des immigrants. Or, les théories du libertarianisme telles que celle de Nozick se démarquent justement par le fait qu'elles considèrent les droits individuels comme absous.⁴ En l'occurrence, l'État ne peut légiférer par rapport aux échanges entre individus, tant que ces échanges ne contreviennent pas aux droits individuels de ceux-ci.⁵

Le libertarianisme, tel que présenté par Nozick, est une théorie pour le moins controversée. Elle est généralement apparentée à la droite économique. Cependant, « [le] libertarianisme diffère des autres théories de droite en ce qu'il soutient que la fiscalité redistributive est intrinsèquement injuste et qu'elle constitue une violation du droit des gens ».⁶ Autrement dit, les gens doivent avoir toute la liberté de décider quoi faire avec leurs ressources, même si cela va à l'encontre du principe d'utilité.⁷ Contrairement aux théories libérales plus classiques (p. ex. Rawls et Dworkin), Nozick ne prend pas les différences de dotation initiales en compte.⁸ Un bémol se présente toutefois : « Il y a des limites à ce que je peux faire : mon droit à posséder mon couteau n'inclut pas le droit à l'enfoncer dans votre dos, car vous avez également droit à la pleine disposition de votre dos. »⁹ Autrement dit, la limite de notre liberté est celle des autres. Il s'agit d'une théorie des droits de

⁴ KYMLICKA, Will. « 3 : Les libertariens », dans KYMLICKA, Will. *Les théories de la justice : Une introduction* [trad. M. Saint-Upéry]. Paris, La Découverte/Poche. 2003. p. 110-111.

⁵ CARENS, Joseph H. « Aliens and Citizens: The Case for Open Borders ». op cit, p. 252-253.

⁶ KYMLICKA, Will. « 3 : Les libertariens ». op cit, p. 110.

⁷ Ibid. p. 110-111.

⁸ Ibid. p. 112.

⁹ Ibid. p. 112.

propriété légitimes (*entitlement theory*) : « si nous faisons l'hypothèse que chacun a un droit légitime aux biens qui se trouvent en sa possession (*holdings*), alors une distribution juste est tout simplement toute distribution qui découle des libres échanges entre individus ».¹⁰ La seule exception est la perception de taxes minimales permettant de mettre en place des mécanismes protégeant ces échanges. Ainsi, l'État serait une forme de monopole de la justice. Or, cette association ne dispose pas de droits spéciaux :

For the legitimate powers of a protective association are merely the *sum* of the individual rights that its members or clients transfer to the association. No new rights and powers arise; each right of the association is decomposable without residue into those individual rights held by distinct individuals acting alone in a state of nature.¹¹

L'État minimal décrit par Nozick ne dispose ainsi que des droits que ses membres lui ont délégués. Les deux éléments importants d'un État, selon Nozick, sont tout d'abord le fait de posséder un monopole *de facto* sur la gestion des décisions de justice de bonne foi et ensuite que chaque personne sur son territoire soit impliquée dans le système – donc, ou bien en étant un client et en étant protégé « des deux côtés » ou bien en étant un indépendant qui est néanmoins protégé contre les clients.

Le droit de réaliser des échanges entre individus est un droit fondamental, qui n'est pas lié au statut de citoyen. Autrement dit, un citoyen peut très bien créer un échange avec un non-citoyen et lui permettre de résider chez lui, lui vendre une propriété, lui offrir un emploi, sans que l'État n'ait quelque mot à dire sur le sujet. Le citoyen possède le pouvoir sur la question : « [I]ndividuals may do what they like with their own personal property. They may normally exclude whomever they want from land they own. But they have this right to exclude as individuals, not as members of a collective ».¹² Les citoyens sont donc les seuls à posséder le droit d'exclusion sur leur propriété.

¹⁰ Ibid. p 111.

¹¹ NOZICK, Robert. *Anarchy, State, and Utopia*. New York. Basic Books. 1974. p. 89.

¹² CARENS, Joseph H. « Aliens and Citizens: The Case for Open Borders ». op cit. p. 254.

Par exemple, un citoyen riche a le droit de ne pas louer d'appartement à un immigrant, étant donné que l'appartement en question lui appartient. Toutefois, si le même citoyen décide de louer un appartement à quelqu'un ne résidant actuellement pas dans le pays, l'État n'a aucune autorité de refuser l'entrée au pays de l'immigrant : il s'agit d'une transaction entre deux individus. En empruntant la thèse de Nozick, Carens conclut ici que les États n'ont pas la légitimité d'interdire l'entrée à quelqu'un *si cette interdiction brime la volonté d'un citoyen*. Entre cette conclusion et une réelle ouverture des frontières, il y a cependant un grand pas à franchir – qu'en est-il des gens désirant s'établir dans un pays, mais n'étant pas en transaction avec un citoyen? – c'est pourquoi Carens poursuit avec la théorie de Rawls.

1.1.2. *L'argument du voile d'ignorance*

La décision de Carens de discuter de la théorie de Rawls n'est pas le fruit du hasard : en plus de son importance historique en philosophie politique, l'emphase que Rawls met dans sa théorie à la justice¹³ la rend complémentaire de celle de Nozick. Autrement dit, les deux théories visent à convaincre deux groupes différents, respectivement celui qui croit uniquement aux droits privés et celui qui croit à la redistribution de la richesse.

Le pilier de cette théorie de Rawls est la notion de voile d'ignorance (*veil of ignorance*). Celui-ci est une tentative de générer des principes de justice qui seront acceptables par tous. Pour ce faire, les participants (*parties*) ignorent tout de leur situation particulière. Il s'agit d'une tentative purement procédurale.¹⁴ Rawls la décrit de la manière suivante: « [The parties] do not know how the various alternatives will affect their own particular case [p. 137] and they are obliged to evaluate

¹³ Ibid. p. 255.

¹⁴ RAWLS. John. *A Theory of Justice*. Cambridge, Harvard University Press. 1971. p. 136-137.

principles solely on the basis of general considerations. »¹⁵ Cette expérience de pensée est nommée voile d'ignorance étant donné l'absence de contexte nécessaire pour la réaliser.

More than this, I assume that the parties do not know the particular circumstances of their own society. That is, they do not know its economic or political situation, or the level of civilization and culture it has been able to achieve.¹⁶

L'objectif est donc de jeter des bases de la coopération qui seront neutres par rapport aux différentes idéologies.

Alors que le voile d'ignorance vise à occulter les origines socio-économiques et les valeurs des individus dans la vision de Rawls, Carens considère que l'expérience de pensée pour le cas de l'ouverture des frontières impliquerait que les gens ignorent leur endroit de naissance.¹⁷ Ainsi, l'expérience du voile d'ignorance impliquerait que les gens pourraient vouloir migrer :

In the original position, then, one would insist that the right to migrate be included in the system of basic liberties for the same reasons one would insist that the right to religious freedom be included: it might prove essential to one's plan of life.¹⁸

Autrement dit, lors de l'expérience du voile d'ignorance, les gens considèreraient que leur projet de vie nécessiterait peut-être des opportunités uniquement disponibles dans certaines parties du monde, où il n'est pas certain qu'ils demeurent de prime abord. Il devient dès lors nécessaire d'avoir l'option de migrer afin de poursuivre ces opportunités.

Il est ici important de spécifier que Rawls s'est lui-même prononcé contre cette interprétation. Je discute plus en détail de la question au chapitre 2. De plus, Rawls reconnaît que l'on puisse limiter quelque peu des libertés afin de permettre le libre exercice d'autres libertés. Ainsi, si l'arrivée massive de certains immigrants met en danger l'ordre public, il est possible de limiter

¹⁵ Ibid. p. 136-137.

¹⁶ Ibid. p. 137.

¹⁷ CARENS, Joseph H. « Aliens and Citizens: The Case for Open Borders ». op cit. p.257.

¹⁸ Ibid. p.258.

celle-ci, mais uniquement dans la mesure de la nécessité. Des changements à la culture et aux valeurs d'une nation ne sont pas considérés comme des menaces à l'ordre public.¹⁹

1.1.3. L'argument utilitariste

Finalement, la dernière théorie sur laquelle Carens va s'appuyer est l'utilitarisme. Dans une conception purement utilitariste, on pourrait croire que si l'immigration peut diminuer le bien-être de certains citoyens de la société hôte, il est possible et nécessaire de la limiter. Or, la chose serait irrecevable, étant donné que cela revient à empêcher une augmentation du bien-être des immigrants.²⁰ En effet, leur bien-être doit compter autant dans le calcul d'utilité que celui des résidents actuels de la société hôte. Carens reconnaît que les différents utilitaristes ne s'entendent pas sur la définition de l'utilité, cependant, ils reconnaissent tous le principe voulant que chaque personne humaine possède exactement la même valeur qu'une autre. Cette conclusion s'appuie à la fois sur une refutation des motifs culturels, ainsi que sur les théories économiques : « Now the dominant view among both classical and neoclassical economists is that the free mobility of capital and labor is essential to the maximization of overall economic gains ».²¹

Certains utilitaristes vont considérer le déplaisir occasionné par les changements à la culture dominante comme une justification suffisante pour réduire l'immigration, alors que d'autres considèrent cela comme insuffisant. Carens donne raison aux seconds²² avec l'aide de certains exemples classiques. La désinstitutionnalisation du racisme a créé le même genre de déplaisir aux gens qui n'en étaient pas victimes, mais a permis d'améliorer significativement la qualité de vie de tellement de gens que cela est amplement compensé. De même, le plaisir ressenti par un sadique

¹⁹ Ibid. p. 260.

²⁰ Ibid. p. 263.

²¹ Ibid. p. 263.

²² Ibid. p. 264.

ne compense pas la souffrance infligée à sa victime. Carens résume son argument de la manière suivante :

Under current conditions, when so many millions of poor and oppressed people feel they have so much to gain from migration to the advanced industrial states, it seems hard to believe that a utilitarian calculus which took the interests of aliens seriously would justify significantly greater limits on immigration than the ones entailed by the public order restriction implied by the Rawlsian approach.²³

D'une manière plus concise, Meilaender le dit ainsi : « [T]he utility of aliens must be weighed equally with that of citizens, which would undoubtedly tip the scales in the direction of free movement. »²⁴ Évidemment, toute cette démonstration repose sur un présupposé important de Carens, à savoir celui de l'égalité morale globale. Ainsi, l'argument n'est acceptable que si l'on accepte de voir les citoyens ressortissants d'autres pays comme égaux à nous.

Les trois démonstrations précédentes visent à associer des théories connues à l'idée de l'ouverture des frontières. Carens poursuit avec une théorie célèbre pour sa défense de la fermeture des frontières. Il s'agit du communautarisme tel que défendu par Walzer.

1.1.4. Réfutation des communautaristes

Kymlicka présente ce courant politique en le distinguant du libéralisme. Si dans ce dernier le *moi* individuel a toute la latitude de développer sa conception propre de la vie bonne, les communautaristes croient plutôt que celle-ci est en grande partie constituée par le contexte social dans lequel elle émerge. Dans une théorie libérale, l'État est donc neutre face aux conceptions du bien et vise uniquement à créer des conditions où celles-ci peuvent être poursuivies en toute égalité, alors que la légitimité de l'État communautariste vient de la promotion de certaines ressources

²³ Ibid. p. 264.

²⁴ MEILAENDER, Peter C. « Liberalism and Open Borders: The Argument of Joseph Carens », *The International Migration Review*, Vol. 33, Num. 4, 1999, p. 1064.

culturelles, en créant un tronc commun dans la société duquel résulte une sorte de solidarité entre les membres.²⁵

À l'intérieur d'une communauté de la sorte, l'appartenance (*membership*) est le premier bien que l'on redistribue entre concitoyens. La manière de le redistribuer va influencer comment on redistribue les autres biens.²⁶ La question du « comment » devient litigieuse lorsqu'est prise en compte la propension de gens à vouloir immigrer dans des sociétés où la situation est meilleure.²⁷ La réponse conventionnelle à ce dilemme est de dire que les membres de la communauté politique prennent les décisions concernant l'admission en fonction des critères qu'ils trouvent eux-mêmes justifiés. Ils se fondent, pour ce faire, sur la valeur qu'ils accordent à l'appartenance à leur groupe et à leurs relations avec les « étrangers ».²⁸ Selon Walzer, les décisions de cette sorte relèvent au plus haut point du principe de l'autodétermination des peuples. En fait, ce dernier principe implique de décider qui fait partie de la communauté et de déterminer sa composition.²⁹

La réfutation de Carens tient en deux points. Premièrement, Carens attaque cette notion d'autodétermination des groupes par le truchement d'une métaphore entre les communautés nationales et les communautés intra-nationales (p. ex. les municipalités, les provinces, les régions administratives, etc.). Ce sont des communautés politiques, avec une culture propre et toutes les autres caractéristiques qui définissent un État. Pourtant, elles ne peuvent exclure des gens qui désirent venir s'y établir à partir d'une communauté similaire.³⁰ Étant donné que la seule différence

²⁵ Kymlicka, Will. « Les communautariens ». dans Kymlicka, Will. *Les théories de la justice, une introduction* [trad. Marc Saint-Upéry], Paris, Éditions La Découverte/Poche, 2003. p. 217-253.

²⁶ WALZER, Michael. *Spheres of Justice: A Defense of Pluralism and Equality*. New York, Basic Books. 1983. p. 31.

²⁷ Ibid. p. 32.

²⁸ Ibid. p. 32.

²⁹ Cf. ibid. p. 36-40.

³⁰ CARENS, Joseph H. « Aliens and Citizens: The Case for Open Borders ». op cit. p. 266-267.

entre les deux catégories de communautés semble être la taille respective de celles-ci, Carens considère ici que ce qui peut s'appliquer à l'une s'applique aussi à l'autre.

Deuxièmement, Carens prétend que prendre les communautaristes au mot implique de concevoir les communautés occidentales comme culturellement libérales, c'est-à-dire comme pensant leurs principes moraux en termes universels (c'est pour cette raison que le libéralisme est spontanément sensé pour les occidentaux). Ainsi, notre culture occidentale nous force à accepter les présupposés du libéralisme et, ainsi, à ne pas repousser les étrangers qui voudraient s'y établir.³¹ Toutefois, il convient de noter qu'il a nuancé son point de vue sur la question plus tard.³²

Tel que présenté ci-dessus, cette partie de la démonstration de Carens date de la fin des années 1980. Au cours des années 1990 et au début des années 2000, Carens a précisé sa théorie dans divers écrits de plus petite envergure et portant sur des sujets connexes.

1.2. Les travaux de maturité

Au cours des années 1990, Carens prend position par rapport à plusieurs cas réels touchant l'immigration. Il doit aussi débattre de la thèse présente dans ses travaux de jeunesse et, en parallèle, développe une théorie de l'accès à la citoyenneté. La synthèse de ces travaux se retrouve dans son ouvrage de 2013 : *The Ethics of Immigration*. L'ouvrage discute de plusieurs sujets touchant à l'immigration, mais comporte une section importante présentant un nouvel argumentaire en faveur de sa thèse de l'ouverture des frontières. Celui-ci tient en deux piliers : l'argument égalitariste (1.2.1) et l'argument libéral (1.2.2).

³¹ CARENS, Joseph H. « Aliens and Citizens: The Case for Open Borders », op cit. p. 269. Voir aussi : MEILAENDER, op cit. p. 1071.

³² Cf. CARENS, Joseph H. « A Reply to Meilaender: Reconsidering Open Borders », *The International Migration Review*, Vol. 33. Num. 4. 1999.p. 1089.

1.2.1. L'argument égalitariste

À plusieurs endroits dans ses travaux, Carens compare l'état actuel du monde où les pays utilisent la force pour restreindre l'entrée d'immigrants sur leur territoire avec le système féodal au Moyen Âge. En effet, les deux situations ont en commun le fait que certaines circonstances de la naissance (le lieu dans le système actuel et la classe sociale dans le système féodal) servent de fondement à des injustices. Naitre en servage, comme naitre dans un pays du tiers monde, implique de voir ses opportunités de vie grandement limitées. Qui plus est, le contexte législatif maintient l'existence de ces inégalités dans les deux cas.³³ La métaphore est forte, mais vise davantage l'annonce des couleurs de l'auteur qu'un réel but argumentatif. Ypi y répond d'ailleurs que l'analogie ne tient pas dans un système démocratique, étant donné que même les plus pauvres possèdent des droits démocratiques et, ainsi, ont un pouvoir décisionnel sur leurs conditions de vie.³⁴

Une déclinaison moins extrême de la même idée se fonde sur la notion d'égalité des opportunités. En effet, dans un contexte où l'on reconnaît les présupposés du libéralisme, l'accès aux positions sociales, à la réussite en quelque sorte, doit se faire en fonction des capacités et des

³³ Carens utilise souvent ce parallèle, notamment dans CARENS, Joseph H. « Aliens and Citizens: The Case for Open Borders », op cit. p. 251-252.; CARENS, Joseph H. « Étrangers et citoyens : un plaidoyer en faveur de l'ouverture des frontières », *Raisons politiques*, Vol. 2, Num. 26, 2007, p. 12-13.; CARENS, Joseph H. « The Rights of Immigrants », dans BAKER, Judith. *Group Rights*, Toronto, University of Toronto Press. 1994. p. 145.; CARENS, Joseph H. *The Ethics of Immigration*. op cit. p. 226-227.; ainsi que dans CARENS, Joseph H. « An Overview of the Ethics of Immigration », op cit. p. 556. De plus, dans CARENS, Joseph H. « The Integration of Immigrants », *Journal of Moral Philosophy*, Vol. 2, Num. 1, 2005. p. 36-37. il utilise cette comparaison spécifiquement en ce qui concerne la transmission de la citoyenneté chez les résidents et, finalement, dans CARENS, Joseph H. « Open Borders and Liberal Limits: A Response to Isbister », *The International Migration Review*, Vol. 34, Num. 2, 2000. p. 636-637. et CARENS, Joseph H. « An Overview of the Ethics of Immigration », op cit. p. 557. Il utilise aussi une comparaison avec le système féodal pour démontrer le relativisme moral et présenter un plaidoyer pour le progrès. Kymlicka fait allusion à la propension de Carens à utiliser cette image dans KYMLICKA, Will. « Territorial Boundaries : A Liberal Egalitarian Perspective ». dans MILLER. David et HASHMI, Sohail H. [Éditeurs] *Boundaries and Justice : Diverse Ethical Perspectives*. Princeton. Princeton University Press. 2001. [367p.] p. 249-275.

³⁴ YPI, Lea. « Justice in Migration: A Closed Borders Utopia? ». *The Journal of Political Philosophy*, Vol. 16, Num. 4. 2008. p. 406.

efforts d'une personne, et non en fonction de caractéristiques innées sur lesquelles l'individu n'exerce aucun contrôle. Ces caractéristiques incluent notamment la race, le genre, l'orientation sexuelle, etc. Cependant, l'état actuel du monde ne semble pas considérer le lieu de naissance comme l'une de celles-ci. Or, celui-ci est bel et bien hors du contrôle de l'individu. De plus, les opportunités qui correspondraient aux talents et aux aspirations d'une personne pourraient très bien ne pas être disponibles dans son pays. Afin de poursuivre sa conception de la vie bonne, cette personne devrait donc pouvoir changer de pays.³⁵ Autrement dit, restreindre la possibilité de décider où s'établir équivaut à limiter les opportunités qui s'offrent à quelqu'un en fonction de son lieu de naissance.

L'autre principal argument positif de Carens concernant la réduction des inégalités se fonde sur la notion d'égalité morale. En effet, toute personne humaine possède des droits strictement égaux. Les gens issus des pays du tiers monde ont droit au même traitement que les gens vivant dans les pays industrialisés. Avoir la liberté de se déplacer leur permettrait donc d'améliorer leur sort, c'est-à-dire de se déplacer dans un pays où l'État-providence est plus développé.³⁶

Si les deux arguments précédents semblent simplistes, c'est que Carens accorde plus d'importance à la présentation de son cas négatif par rapport aux inégalités. En effet, les présupposés du dernier argument sont souvent reçus non pas comme une preuve de la nécessité de l'ouverture des frontières, mais plutôt de la nécessité de simplement réduire les inégalités internationales par le truchement de transferts massifs de ressources des pays riches vers les pays plus pauvres.³⁷

³⁵ CARENS, Joseph. H. *The Ethics of Immigration*. op cit. p. 227-228.

³⁶ Ibid. p. 228.

³⁷ Ibid. p. 233.

Selon Kymlicka, les pays libéraux font face à un choix : ils peuvent redistribuer des ressources aux pays désavantagés et garder le droit de défendre leurs frontières ou garder leurs ressources, mais perdre le droit de défendre leurs frontières et, ainsi, les ouvrir à l'immigration.³⁸ Kymlicka considère la première option comme celle préférable de tout point de vue. En effet, il prétend qu'un nationalisme libéral est une chose souhaitable, que celui-ci dépend d'un certain contrôle raisonnable des frontières et, ainsi, que les gens ont un intérêt à contrôler l'immigration. Dans un même ordre d'idées, les gens vivant dans des pays pauvres ont le même intérêt de rester dans leur nation d'origine. Dans ses mots :

The goal [of an international redistributive tax] would be to ensure that all people are able to live a decent life in their country of birth, without having to leave their culture and move to another country to gain access to a fair share of resources.³⁹

Une notion importante ici est celle de pouvoir demeurer dans son pays d'origine. Bien qu'il s'agisse d'un intérêt important selon Kymlicka, d'autres y mettent plus d'emphase.

En effet, Oberman tente justement de réfuter le dilemme présenté par Kymlicka.⁴⁰ Selon lui, donner comme choix aux gens d'immigrer pour améliorer leur sort brime leur droit de demeurer dans leur pays d'origine. Il nomme « point de vue du choix » (*the choice view*) l'idée selon laquelle les pays nantis peuvent décider entre ouvrir les frontières aux immigrants issus de pays pauvres au lieu de leur transférer des ressources.⁴¹ Or, l'ouverture des frontières pour les fins de réduction des inégalités est contre-productive : « To adopt an immigration-based solution to poverty instead is to commit an injustice for it violates the human right to stay. »⁴² Quel est ce droit de rester (*right to stay*) ? Il s'agit bien simplement d'un corollaire au droit de se déplacer. En effet, le droit de se

³⁸ KYMLICKA. Will. « Territorial Boundaries: A Liberal Egalitarian Perspective », op cit. p. 249-275.

³⁹ Ibid. p. 271.

⁴⁰ OBERMAN. Kieran. « Immigration, Global Poverty and the Right to Stay ». *Political Studies*. Vol. 59. 2011. p. 253-268.

⁴¹ Cf. ibid. p. 256-257.

⁴² Ibid. p. 257.

déplacer implique le droit de *ne pas* se déplacer du tout : « One has freedom of movement if one has control over one's movements and one does not have control over one's movements if one is forced to move. »⁴³ Qui plus est, d'une manière plus concrète, il est normal de considérer que toute personne possède un attachement particulier envers son pays d'origine : « [T]he options that are most important to us are normally situated in our home state ».⁴⁴ Particulièrement dans le contexte de la théorie libérale, il est contradictoire de forcer les gens à changer de pays afin de profiter d'opportunités de vie intéressantes. Ainsi,

[t]he right to stay [...] should be thought to include more than simply the right not to be forced to leave one's home state but also a right not to be required to leave one's home state in order to achieve one's just entitlements.⁴⁵

Il s'ensuit que d'exiger des gens moins bien nantis qu'ils quittent leur pays pour les aider est brimer leur droit de demeurer dans le pays où ils ont le plus d'attachement.

Seglow, pour sa part, considère que l'ouverture des frontières proposée par Carens ne va en fait aider que les plus favorisés des défavorisés : « Opening borders would certainly further some people's opportunities – those able to migrate and their relatives – but not many others whose interests [p. 328] nonetheless come within the ambit of a global principle. »⁴⁶ Ainsi, seuls ceux qui ont les moyens de défrayer les coûts associés à la migration (billets d'avions, achat de meubles, cours de langues, frais bureaucratiques, etc.) peuvent profiter de l'ouverture des frontières. Seglow penche plutôt, comme les deux auteurs ci-dessus, pour un système de redistribution international :

First, [...] redistribution is far more likely to be an effective agent of justice than mass migration. Second, while some people will always want to strike out and make a new life abroad, the majority of migrants would prefer to enjoy more opportunities in their countries of birth.⁴⁷

⁴³ Ibid. p. 258.

⁴⁴ Ibid. p. 259.

⁴⁵ Ibid. p. 265.

⁴⁶ SEGLOW, Jonathan. « The Ethics of Immigration », *Political Studies Review*. Vol. 3, 2005. p. 327-328.

⁴⁷ Ibid. p. 328.

La conclusion de ces deux arguments ne pourrait être plus claire : « To put it bluntly, it is better to shift resources to people, rather than permitting people to shift themselves towards resources. »⁴⁸

Pogge reprend une argumentation relativement similaire : « [T]he admission of needy foreigners into the rich countries cannot possibly protect all who now live under dreadful conditions and would want to come »⁴⁹ et « not many of those whom the rich countries admit are really among the worst-off ».⁵⁰ Si les constats de départ de Pogge sont relativement semblables à ce qui a déjà été dit plus haut, sa manière de défendre l'efficacité du transfert de ressources touche un point laissé dans l'ombre jusqu'à maintenant. En effet, les différences de taux de change et de valeur de la monnaie font qu'il est moins onéreux pour les pays riches de transférer les ressources financières nécessaires aux pays moins développés qu'il n'y paraît.⁵¹ De plus, l'acceptabilité démocratique d'une ouverture des frontières, même partielle, la rend peu efficace comme solution :

the needy foreigners we manage to get admitted are very costly indeed in terms of the political effort necessary to get them in and in terms also of the hostility and anger they generate among our compatriots, which makes it ever harder to enlist their support for *any* initiatives on behalf of the global poor⁵²

Pour toutes ces raisons, Pogge propose plutôt de faire confiance aux organismes non-gouvernementaux qui ont déjà fait leurs preuves : « we can help protect many more persons by collecting a few thousand dollars for UNICEF or Oxfam than by getting a few additional needy foreigners admitted into our country ».⁵³

Carens répond toutefois au dernier argument que, loin d'être en contradiction, les deux idées marchent main dans la main :

⁴⁸ Ibid. p. 329.

⁴⁹ POGGE, Thomas W. « Migration and Poverty » dans BADER. Veit [éditeur]. *Citizenship and Exclusion*. Basingstoke. Macmillan. 1997. p. 14.

⁵⁰ Ibid. p. 14.

⁵¹ Ibid. p. 16-17.

⁵² Ibid. p. 22.

⁵³ Ibid. p. 19.

Significant reductions in the inequalities between states would transform open borders from a critical but perhaps unrealizable ideal into a feasible arrangement, precisely because reducing inequality would reduce the pressure to move and eliminate fears of open borders creating vast dislocations.⁵⁴

Autrement dit, il ne s'agit pas de déterminer quelle serait la priorité absolue, mais plutôt de discuter de deux points importants dans le processus de créer un état de fait plus juste.

Comme le présente ci-dessus Carens, la réduction des inégalités est une alliée de l'ouverture des frontières, mais le contraire est aussi vrai. En effet, l'argumentation en faveur de l'ouverture des frontières, dans sa portion critique, démasque la responsabilité des pays riches dans le maintien des inégalités. Plus simplement : chaque personne originaire d'un pays du tiers monde refusée aux frontières d'un pays riche est une personne qui demeure dans la pauvreté à cause de ce dernier.⁵⁵

Comme le dit Carens lui-même :

In the context of [the] dispute over the causes and cures for global inequality, arguing for open borders draws attention to the fact that at least some of the people who are poor remain poor because we will not let them in.⁵⁶

Ainsi, malgré la vue assez partagée voulant que la réduction des inégalités soit la priorité absolue en vue de créer un monde plus juste, tous ne s'entendent pas sur la manière exacte d'y arriver.

Appeler au transfert des ressources est une chose, mais le « comment » est une toute autre question.

L'ouverture des frontières ne soulève pas ce problème.

1.2.2. *L'argument libéral*

L'argument principal que Carens fait valoir du côté des libertés fondamentales est ce qu'il nomme un argument en porte-à-faux (*cantilever argument*), c'est-à-dire le fait d'utiliser comme base un droit déjà reconnu et montrer comment ce que l'on essaie d'y ajouter est cohérent. Il emprunte ce terme à l'architecture, où une structure est dite « en porte-à-faux » lorsqu'elle est fixée

⁵⁴ CARENS, Joseph, H. *The Ethics of Immigration*, op cit. p. 234.

⁵⁵ Ibid. p. 234.

⁵⁶ Ibid. p. 235.

à une autre structure de manière à surplomber un espace sans support ou colonnes. L'argument se veut donc axée autour de la cohérence entre les deux idées, en l'occurrence : la liberté de se déplacer et l'ouverture des frontières.⁵⁷ Autrement dit, la liberté de se déplacer sert de structure principale et la thèse de l'ouverture des frontières s'y rattache en porte-à-faux. Carens s'appuie sur l'article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'homme pour définir la liberté de déplacement.⁵⁸ Autrement dit, il tente de démontrer que l'ouverture des frontières – donc, dans le cas présent, la liberté de se déplacer à travers les frontières – est simplement une composante de la liberté de se déplacer telle que normalement entendue. En effet, les raisons qui poussent quelqu'un à changer de région à l'intérieur du même pays sont grossièrement les mêmes que celles qui peuvent pousser quelqu'un à changer de région du monde.⁵⁹

À partir de cette base, Carens s'intéresse aux réfutations possibles de cette similitude, qui entrent dans deux grandes catégories. En (A), je présente celles qui suggèrent que le fait d'inclure l'ouverture des frontières dans la liberté de déplacement crée de nouvelles conséquences qui ont un impact sur la justification et, en (B) celles qui se contentent de remettre en question le lien établi entre la liberté de déplacement et l'ouverture des frontières.

(A) Carens propose cinq manières de remettre en question le lien établi entre l'ouverture des frontières et la liberté de déplacement normalement entendue. En premier lieu, la possibilité de se déplacer à l'intérieur d'un pays servirait comme mesure de renforcement de la nation (*nation building*), c'est-à-dire que cela permettrait à la nation de remplir son territoire, ainsi que de créer un sentiment de proximité entre les gens qui l'habitent. Évidemment, l'ouverture des frontières ne

⁵⁷ Ibid. p. 238.

⁵⁸ « 1. Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État. 2. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays. »
<http://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/index.html> [visité le 18-09-2017]

⁵⁹ CARENS, Joseph. H. *The Ethics of Immigration*. op cit. p. 239.

remplit pas cette fonction. Or, Carens le rappelle : « Any plausible justification for making something a human right has to link it to the fundamental interests of human beings, not to the contingent benefits of a particular policy ».⁶⁰

Une manière de comprendre les intérêts fondamentaux est de considérer les biens premiers (*primary goods*) selon Rawls. Dans les fondements de sa théorie de la justice, celui-ci débute de la manière suivante : « [S]uppose that the basic structure of society distributes certain primary goods, that is, things that every rational man is presumed to want ».⁶¹ Ainsi, les biens premiers se définissent comme des biens permettant à toute personne, peu importe ses aspirations, d'atteindre ces dernières.⁶² En quoi consistent ces biens premiers ? Rawls les divise en deux catégories. En premier lieu, les biens premiers sociaux sont : « rights and liberties, opportunities and powers, income and wealth ».⁶³ L'autre catégorie comprend, quant à elle, les biens naturels : « health and vigor, intelligence and imagination ».⁶⁴ Un examen rapide montre donc que des questions plus larges, comme le *nation-building*, n'ont pas leur place dans la liste des intérêts fondamentaux. Ainsi, cet argument ne nie pas réellement le lien établi. Toutefois, il ne réussit qu'à montrer que la composante « interne » de la liberté de mouvement présente des bénéfices pour le nationalisme, que la composante internationale ne présente pas.

En second lieu, certains pourraient prétendre que la liberté de mouvement, vu qu'elle se déploie à l'intérieur d'un État et qu'elle implique généralement le droit de revenir dans son pays de citoyenneté sans contrainte si l'on en sort, serait un droit relié à la citoyenneté – *membership* –

⁶⁰ Ibid. p. 240.

⁶¹ RAWLS, John, *A Theory of Justice*, op cit. p. 62.

⁶² Cf. ibid. p. 92, 174, 214, 253, 328 et 411.

⁶³ Ibid. p. 92.

⁶⁴ Ibid. p. 62.

specific right dans le langage de Carens.⁶⁵ Or, il n'existe pas de citoyenneté mondiale. Selon Carens, cette objection ne repose pas sur grand-chose étant donné que le droit de se déplacer est généralement conçu comme un droit universel.⁶⁶ Par exemple, en tant que touriste, il est normal de s'attendre à pouvoir se déplacer d'un endroit à l'autre au même titre qu'un citoyen.

En troisième lieu, un argument de nature plus historique se constitue de la manière suivante : à l'origine, le droit de se déplacer à l'intérieur des frontières aurait été énoncé en vue d'éviter la discrimination envers des groupes minoritaires. Pensons notamment aux juifs dans l'Allemagne nazie. Cette manière de concevoir la liberté de déplacement ne serait donc pas cohérente avec l'ouverture des frontières.⁶⁷ Par contre, selon Carens, ce constat serait simplement faux d'un point de vue historique. Selon plusieurs de ses sources, l'introduction du droit au déplacement dans la Déclaration des droits de l'homme était principalement motivée par le fait qu'il était considéré comme un droit important en soi. Dans une moindre mesure seulement, la présence de ce droit se justifiait par le traitement de certains groupes dans l'Allemagne nazie.⁶⁸ Carens ajoute que, si éviter la discrimination est l'objectif de la liberté de mouvement, il est d'autant plus pressant d'ouvrir les frontières, considérant comment ces restrictions sont souvent la source d'injustices :

the idea that the purpose of the right of free movement is to prevent discrimination is implausible as an account of the basic rationale of the right and would provide no basis for resisting an extension of the right even if the account were true⁶⁹

En quatrième lieu, ce ne serait simplement pas un intérêt vital de se déplacer hors des frontières de notre pays d'origine si celui-ci répond adéquatement aux droits fondamentaux. Or, cette objection se contredit d'elle-même, étant donné qu'elle permettrait que la liberté de

⁶⁵ Carens crée une catégorie de droits qui sont fondamentaux, mais reliés à l'appartenance à une communauté politique donnée. Cf. CARENS, Joseph. H. *The Ethics of Immigration*. op cit. p. 96-100.

⁶⁶ Ibid. p. 241-242.

⁶⁷ Ibid. p. 241.

⁶⁸ Ibid. p. 242-243.

⁶⁹ Ibid. p. 243.

déplacement soit complètement abrogée si les autres libertés étaient respectées dans le pays.⁷⁰

Autrement dit, cela impliquerait que quelqu'un ne pourrait déménager de Montréal à Toronto, étant donné que les autres libertés fondamentales sont respectées à Montréal. Telle que vue plus haut, cette argumentation sur le « besoin vital de se déplacer » devient rapidement une pente glissante et ne peut se suffire en elle-même de toute façon, étant donné qu'elle permet de défendre une chose et son contraire.

En dernier lieu, voyager hors de son pays d'origine serait une question de préférence, contrairement au fait de voyager à l'intérieur de celui-ci, ce qui répondrait à l'intérêt fondamental de la liberté de mouvement. Or, concevoir le problème de cette manière crée une injustice flagrante, considérant les différences de proportions des différents États du monde.⁷¹ Ainsi, un Canadien serait libre de se déplacer sur un territoire immensément plus grand et varié qu'un Philippin, par exemple.

(B) Ainsi, Carens considère avoir répondu aux principales objections possibles envers le lien unissant la liberté de mouvement comprise dans son acception habituelle et celle incluant l'ouverture des frontières. Pour ce qui est de l'autre genre de tentative de réfutation de l'ouverture des frontières, la stratégie est de montrer que les conséquences d'une ouverture des frontières sont différentes de celles normalement constatées par rapport à la liberté de mouvement et sont généralement négatives.

La première conséquence possible généralement évoquée est celle des changements économiques. En effet, il est souvent argué qu'une entrée massive d'immigrants serait néfaste pour l'économie de la société hôte. Cette dernière doit effectivement investir dans des services

⁷⁰ Ibid. p. 243-244.

⁷¹ Ibid. p. 244-245.

d'intégration, et il est perçu que les immigrants sont généralement en concurrence avec les citoyens établis pour les emplois demandant peu de qualification. Ainsi, on prédit des problèmes économiques graves à la suite de l'ouverture des frontières. Carens rétorque en présentant les politiques de l'Union européenne comme exemples de sa thèse. En effet, les pays désirant faire partie de l'UE doivent atteindre un certain niveau économique avant d'y être admis. Ce règlement vise à éviter un exode massif de citoyens d'un pays nouvellement admis dans l'UE vers des pays en meilleure position économique. Autrement dit, l'Union européenne apporte comme solution à ce problème de ne pas s'ouvrir à des populations trop défavorisées. Carens leur répond que : « [R]estrictions on migration are usually necessary to protect a community only when that community is so economically privileged relative to others that many outsiders would consider moving there ».⁷² Si de nouvelles conséquences sont donc encourues par l'ouverture des frontières, elles ne sont toutefois pas négatives. En effet, le résultat est que des personnes défavorisées économiquement pourraient augmenter leur niveau de vie. De plus, comme le suggère la réglementation de l'UE, une ouverture des frontières graduelle résoudrait ce problème.

Une deuxième conséquence possible est celle du *backlash*, c'est-à-dire que le nombre d'immigrants entrant créerait une réaction négative dans la communauté et, ainsi, mettrait en péril l'ordre public. Tel que vu plus haut, même Carens reconnaît que certaines restrictions sont acceptables dans de tels cas. Or, si c'est la réaction des citoyens établis qui est problématique, ce sont ceux-ci qui posent un problème et non les immigrants. Accepter l'argument du *backlash* équivaudrait donc à punir les immigrants pour des gestes répréhensibles commis par d'autres, ce qui est une injustice flagrante.⁷³

⁷² Ibid. p. 272.

⁷³ Ibid. p. 279.

Une troisième conséquence possible est une atteinte à l'État-providence en place. Il est souvent considéré, tel que souligné dans la première conséquence, que les immigrants ajouteraient un fardeau supplémentaire au filet social de la société hôte. Selon ce type d'argument, il serait plus prudent de restreindre leur entrée ou, du moins, de restreindre leur accession aux bénéfices de l'État-providence. On peut répondre à cette objection de la manière suivante : si la société est conçue comme un contrat social impliquant des droits et des devoirs, il n'existe pas vraiment d'arguments en faveur du fait de retirer les droits de personnes désirant remplir les devoirs associés à cette société.⁷⁴ Donc, la conséquence pressentie de l'ouverture des frontières n'est pas suffisante pour l'empêcher.

Finalement, une quatrième conséquence possible de l'ouverture des frontières serait une atteinte à la culture nationale de la société hôte. En acceptant un trop grand nombre d'immigrants, la culture nationale pourrait se voir en danger de disparaître. Or, dans un contexte de droits fondamentaux, si la culture que l'on tente de préserver se définit en termes raciaux, religieux ou ethniques, il s'agit ici de discrimination pure et simple.⁷⁵

1.3. L'accession à la citoyenneté

Dans les deux sections précédentes, j'ai examiné la position de Carens sur l'ouverture des frontières et ses arguments en faveur d'imposer le moins de restrictions possible aux immigrants potentiels. Afin de compléter le portrait de sa théorie de l'immigration, je tenterai dans cette section de répondre à une question qui permettra de mieux comprendre où la théorie de Carens se situe en termes de courant politique : une fois les immigrants acceptés au pays, que fait-on d'eux ? Il est important de spécifier que Carens, dans plusieurs ouvrages, développe une théorie de l'intégration

⁷⁴ Ibid. p. 282.

⁷⁵ Ibid. p. 284.

des immigrants.⁷⁶ Or, la présente section portera non pas sur l'intégration sociale, économique ou culturelle des immigrants, mais plutôt sur l'accession à la citoyenneté des nouveaux arrivants.⁷⁷

Cette question, bien qu'étant périphérique par rapport à mon sujet principal, est de première importance. Comme le dit Carens :

To exclude people from citizenship is to fail to treat them as free moral agents with a right to participate in the collective determination of the laws to which they are subject, with which they are expected to comply, and which profoundly shape the social world in which they live.⁷⁸

Ainsi, comme on peut s'y attendre de la part d'un défenseur de l'ouverture des frontières, Carens présente un plaidoyer pour la naturalisation presque automatique des immigrants. En effet, sa théorie de l'appartenance sociale (*theory of social membership*), repose sur les droits provenant du fait d'appartenir à la communauté.⁷⁹ Dans ses propres mots : « It is that living within the territorial boundaries of a state makes one a member of society, that this social membership gives rise to moral claims in relation to the political community, and that these claims deepen over time. »⁸⁰

Donc, à force de vivre dans une communauté politique spécifique, l'immigrant y tisse graduellement des liens qui en font un membre. Étant membre de cette communauté, l'immigrant acquiert le droit de recevoir le même traitement que les autres membres en règle de la communauté – comme l'accès aux services sociaux – et de pouvoir aussi participer aux décisions concernant l'avenir de la communauté. Bref, au fil du temps, l'immigrant acquiert le droit de devenir un citoyen.

⁷⁶ Cf. ibid. p. 62-87.

⁷⁷ Carens a principalement développé la question dans CARENS, Joseph H. *Immigrants and the Right to Stay*. Boston, Boston Review Books. 2010. ainsi que dans CARENS, Joseph. H. *The Ethics of Immigration*. op cit. p. 158-169. Pour un plaidoyer en faveur de la citoyenneté à la naissance, voir CARENS, Joseph H. « Who Belongs? Theoretical and Legal Questions about Birthright Citizenship in the United States ». *The University of Toronto Law Journal*, Vol. 37. Num. 4. 1987. p. 413-443.

⁷⁸ CARENS, Joseph H. « On Belonging: What We Owe People Who Stay ». *Boston Review*. 2005. p. 16.

⁷⁹ CARENS, Joseph, H. *The Ethics of Immigration*. op cit. p. 160.

⁸⁰ Ibid. p. 158.

Le premier critère pour accéder à la citoyenneté selon Carens est donc le fait de vivre dans une communauté, c'est-à-dire d'y être un résident permanent : « People who live and work and raise their families in a society become members, whatever their legal status. »⁸¹ Or, Carens ne défend pas qu'un immigrant fraîchement arrivé ait instantanément droit à la citoyenneté complète. Comme spécifié ci-dessus, les liens avec la société d'accueil se tissent *au fil du temps*. Dans les mots de Carens lui-même : « People's roots in a society normally deepen over time. »⁸² Ainsi, le second critère proposé par Carens est le temps passé dans la communauté.

If we want to institutionalize a principle that gives weight to the degree to which a person has become a member of a society and if we expect to have to deal with a large number of cases, we will want to use indicators of social membership that are relevant, objective, and easy to measure. Residence and time clearly meet these requirements.⁸³

Donc, l'avantage notable de ces deux critères est leur objectivité et leur lien direct avec l'appartenance.

Combien de temps est-il suffisant pour avoir un droit de citoyenneté reconnu officiellement? Une question de la sorte se situe plutôt sur la table des choix politiques, mais Carens nous donne néanmoins une sorte de réponse : « The main thing it is reasonable to expect is enough time to become acclimated. Three to five years seems a reasonable length of time, and that is what most states require, though some require up to ten. »⁸⁴ Le point important ici est donc de pouvoir dire que les demandeurs de statut ont eu le temps de tisser des liens et de faire partie de la communauté. Cette réponse peut sembler circulaire. Cela s'explique par le fait que Carens considère que le seuil exact doit être fixé politiquement.

⁸¹ CARENS, Joseph H. *Immigrants and the Right to Stay*. op cit. p. 18.

⁸² CARENS, Joseph. H. *The Ethics of Immigration*. op cit. p. 166.

⁸³ Ibid. p. 165.

⁸⁴ CARENS. Joseph H. *Immigrants and the Right to Stay*. op cit. p. 17.

Certains diront néanmoins qu'un test de connaissances portant sur la citoyenneté, les institutions et l'histoire de l'État est plus pertinent pour décider du mérite des demandes de citoyenneté. Selon Carens, les tests de citoyenneté posent plusieurs problèmes par principe, notamment du fait qu'il s'agit d'une contrainte à un droit et qu'ils peuvent être biaisés.⁸⁵ De plus, il utilise aussi l'obtention de la majorité basée sur l'âge comme métaphore pour montrer comment un critère basé sur le temps demeure la mesure la plus objective et la plus efficace en termes de ressources.⁸⁶

D'autres critiquent aussi qu'il faudrait vérifier que les immigrants s'intègrent bel et bien dans leur société d'accueil, particulièrement dans les cas où l'on considère que la source des droits à la citoyenneté est l'appartenance. Il s'agit toutefois d'un faux problème pour plusieurs raisons. Premièrement, un sous-entendu notoire de ce genre d'objection est que les immigrants ont tendance à se regrouper avec d'autres immigrants d'origines similaires. Or, il ne s'agit pas d'une absence d'intégration selon Carens :

Being a Pakistani in London or a Moroccan in Paris or a Somali in Toronto is not the same as being a Pakistani in Pakistan or a Moroccan in Morocco or a Somali in Somalia. The air people breathe, the streets they walk, the buildings in which they live and work, the money they use, the taxes they pay, the laws they must obey, the language in which most social institutions function – all these are concrete realities linking the lives of immigrants to the new society where they live.⁸⁷

Ainsi, le simple fait de vivre dans une société crée des liens avec celle-ci. Carens nous rappelle que les immigrants sont aussi des membres de cette société. Il s'ensuit que créer des liens avec eux est strictement la même chose que de créer des liens avec des citoyens natifs.⁸⁸ De plus, les cas d'isolement social ne sont pas considérés comme des raisons de retirer la citoyenneté à un citoyen natif, alors pourquoi cela pourrait-il être un obstacle à l'obtention de celle-ci? Comme le dit

⁸⁵ CARENS, Joseph. H. *The Ethics of Immigration*. op cit. p. 55-61.

⁸⁶ Ibid. p. 165-167.

⁸⁷ Ibid. p. 167.

⁸⁸ Ibid. p. 167.

Carens : « In most cases, both for immigrants and for nonimmigrants, social disconnection should be seen as a reason for concern rather than a justification of exclusion. »⁸⁹

Deuxièmement, Carens répond à ceux qui remettent en question le droit de recevoir la citoyenneté à la naissance (*birthright citizenship*) pour les enfants d'immigrants. Ces auteurs se fondent sur la notion de consentement afin de critiquer le droit du sol (*ius soli*) dans la distribution de la citoyenneté. Selon les défenseurs de cette idée, le principe de consentement (*principle of consent*) implique que les responsabilités doivent être choisies et non imposées.⁹⁰ Ces critiques considèrent donc que les enfants d'immigrants ne doivent pas recevoir la citoyenneté automatiquement. Ils doivent la demander une fois qu'ils ont atteint l'âge adulte. De plus, la société doit aussi consentir à accueillir ces personnes. Certains extrapolent le même argumentaire pour les adultes : la citoyenneté doit être demandée et la société a la possibilité de refuser la demande. Carens souligne cependant que les bases lockéennes de cette argumentation découlent d'une mauvaise interprétation.⁹¹ Plus spécifiquement, Carens considère que : « Each individual must personally consent in order to become a member, but there are no grounds for refusing to let a person consent if he or she wishes to do so. »⁹² Selon Carens, une société ne peut réellement refuser quelqu'un qui désire y participer et, ainsi, de partager les responsabilités avec les autres membres. Il n'existe simplement pas de base pour refuser un nouveau citoyen de cette manière.

Il serait crédible de penser qu'un auteur faisant intervenir l'appartenance contre l'ouverture des frontières serait en désaccord avec Carens. Notamment, Walzer discute ainsi de la constitution d'une communauté politique : « The members of a political community have a collective right to

⁸⁹ Ibid. p. 168.

⁹⁰ CARENS. Joseph H. « Who Belongs? Theoretical and Legal Questions about Birthright Citizenship in the United States », op cit. p. 415

⁹¹ Ibid. p. 416-418.

⁹² Ibid. p. 417.

shape de resident population ».⁹³ Au premier degré, Walzer semble ici prétendre que les citoyens en acte disposent du contrôle absolu sur la naturalisation des immigrants. Or, ce contrôle ne s'exerce que sur l'acceptation à la résidence. Pour apporter une nuance importante sur la question, Walzer utilise la situation des métèques à Athènes lors de l'Antiquité. Ceux-ci étaient des résidents d'Athènes qui étaient originaires d'autres cités. Ils y étaient attirés par la promesse d'opportunités économiques, mais ne pouvaient être considérés comme des citoyens disposant de droits démocratiques. La séparation entre le monde de l'économique et le monde démocratique servait de justification à ce statut d'étranger permanent. Or, Walzer souligne que cette division, était artificielle. L'économique est influencé par le politique et vice-versa.⁹⁴

Pour Walzer, cette situation n'est pas sans rappeler celle des travailleurs temporaires en Europe, ceux-ci étant des immigrants disposant simplement d'un visa de travail afin de réaliser des tâches rébarbatives pendant un certain temps. Après la fin de leur visa, il est attendu d'eux qu'ils retournent dans leur pays d'origine. Or, selon Walzer, il s'agit là d'un immense problème démocratique :

Political power is precisely the ability to make decisions over periods of time, to change the rules, to cope with emergencies; it can't be exercised democratically without the ongoing consent of its subjects. And its subjects include every man and woman who lives in within the territory over which those decisions are enforced.⁹⁵

Ainsi, il s'agit d'exclure des personnes du débat démocratique alors qu'elles y sont impliquées. La solution est simple pour Walzer : « Participants in economy and law, [the guest workers] ought to be able to regard themselves as potential of future participants in politics as well. »⁹⁶ Sans pour autant dire de remettre automatiquement la citoyenneté à toute personne ayant un visa de travail

⁹³ WALZER. Michael. *Spheres of Justice: A Defense of Pluralism and Equality*. op cit. p. 52.

⁹⁴ Ibid. p. 53-55.

⁹⁵ Ibid. p. 58.

⁹⁶ Ibid. p. 60.

ou mettant les pieds dans le pays, quelqu'un qui y travaille un certain temps devrait avoir la possibilité de devenir citoyen. La conclusion de Walzer, bien que spécifique à la question des travailleurs temporaires, ressemble à celle de Carens :

Democratic citizens, then, have a choice: if they want to bring new workers, they must be prepared to enlarge their own membership; if they are unwilling to accept new members, they must find ways within the limits of the domestic labor market to get socially necessary work done.⁹⁷

Ce pan de la théorie de Carens est donc beaucoup moins polémique que ce qui a été présenté plus haut. Il ouvre cependant une fenêtre sur la conception de Carens de ce qu'est une communauté et permet de la positionner avec plus de nuance sur l'axe nationalisme-cosmopolitisme. Je reviendrai plus en détail sur cette question au chapitre 4.

1.4. Conclusion

Dans ce premier chapitre, j'ai montré comment Carens défend sa thèse célèbre de l'ouverture des frontières. Dans la première section, j'ai montré que Carens remarque que les libertariens comme Nozick considèrent qu'un État, suivant la définition libertarienne, ne possède pas l'autorité de refuser des immigrants sur son territoire. Seuls les citoyens possèdent ce droit. Ensuite, j'ai montré que Carens extrapole par rapport à la position originelle rawlsienne soutenant que toute personne ignorant sa situation géographique dans le monde désirerait pouvoir changer de pays librement afin de poursuivre les opportunités significatives pour sa conception personnelle du bien. De plus, j'ai exposé sa démonstration selon laquelle un calcul d'utilité, peu importe la définition de l'utilité, pencherait en faveur d'une ouverture des frontières. Finalement, j'ai présenté comment Carens critique les communautaristes. Il fait ressortir des problèmes de leur compréhension du principe d'autodétermination. De plus, il critique particulièrement les communautaristes américains, étant donné que leur culture est spécifiquement libérale. Ainsi, les arguments en faveur

⁹⁷ Ibid. p. 61.

de l'ouverture des frontières qui découlent du libéralisme politique devraient, par le fait même, convaincre les communautaristes américains. Dans la section suivante, j'ai expliqué les deux grands arguments pour l'ouverture des frontières contenus dans l'œuvre de maturité de Carens : l'argument égalitariste et l'argument libéral. Finalement, la troisième section s'est penchée sur la thèse de Carens voulant que, non seulement faut-il ouvrir les frontières aux immigrants, mais qu'il faut aussi leur décerner la citoyenneté automatique après un certain temps passé dans la communauté.

L'objectif de ce premier chapitre était de permettre au lecteur de se familiariser avec les thèses de Carens et l'évolution de ses arguments. Carens ayant l'habitude de développer son argumentaire en réaction d'autres auteurs, j'ai dû présenter certaines réfutations et certains débats pour compléter cette présentation. Cependant, la véritable analyse critique des théories de Carens débute dès le prochain chapitre, où il est question du débat entourant ses travaux de jeunesse.

Chapitre 2 : La critique des travaux de jeunesse par Meilaender

Dans le chapitre précédent, nous avons vu les deux grandes versions de la défense de Carens de l'ouverture des frontières. Afin d'évaluer la force des arguments de Carens, je me penche dans ce chapitre sur une critique à l'égard de ses travaux de jeunesse. Cette critique, présentée par Meilaender,⁹⁸ reprend point par point et critique l'argumentation de Carens dans sa première défense de l'ouverture des frontières.⁹⁹ En effet, le texte de Meilaender possède le bénéfice de bien résumer l'ensemble des critiques dont les travaux de jeunesse de Carens ont été la cible.

Dans le présent chapitre, je me concentrerai particulièrement sur les problèmes que Meilaender soulève par rapport à l'argumentation de Carens fondée sur la théorie rawlsienne. Ce choix n'est pas aléatoire, si l'on considère comment Carens se définit lui-même comme un libéral. Dans « Aliens and Citizens », Carens dit lui-même qu'il laisse délibérément plus de place à l'argument fondé sur Rawls.¹⁰⁰ Il s'agit de la suite logique de la démonstration fondée sur Nozick. Cette dernière fait valoir que l'État, dans la forme limitée et passive que Nozick décrit, n'a pas le pouvoir de restreindre l'immigration. Or, Rawls élabore un système où l'État a un rôle beaucoup plus actif, ce qui rend raisonnement fondé sur un système complémentaire du précédent.¹⁰¹ Rappelons que Carens utilise l'expérience de pensée du voile d'ignorance afin de prétendre que le

⁹⁸ MEILAENDER. Peter C. op cit. p. 1062-1081.

⁹⁹ CARENS, Joseph H. « Aliens and Citizens: The Case for Open Borders ». op cit. p. 251-273.

¹⁰⁰ Ibid. p. 251.

¹⁰¹ Ibid. p. 255.

libéralisme politique implique l'ouverture des frontières. Tout d'abord, je présente en 2.1 les trois grands points que Meilaender critique, ainsi que les réponses respectives de Carens. Ensuite, je me livre à une brève discussion des conséquences de ces critiques en 2.2. Je termine finalement le chapitre en élaborant sur l'intention de la théorie de Carens en 2.3. Possède-t-elle une visée idéale ou non-idéale? Carens propose sa propre grille de lecture sur la question. Je présente donc celle-ci, avant de l'appliquer à sa propre théorie.

2.1. Le débat entre Carens et Meilaender

À la fin des années 1990, *The International Migration Review* présente un débat entre Meilaender et Carens, concernant les travaux de jeunesse de ce dernier. Meilaender y soulève plusieurs points problématiques, auxquels Carens répond dans un autre texte. Comme j'ai expliqué en début de chapitre, le travail de Meilaender a l'avantage de bien résumer l'ensemble des critiques adressées au fil des ans à la thèse originale de Carens. J'ai choisi de me concentrer sur les critiques qu'il adresse particulièrement à l'argumentaire de Carens fondé sur le voile d'ignorance rawlsien. Celles-ci sont au nombre de trois : l'extrapolation du voile d'ignorance à l'international n'est pas conforme aux visées de la théorie de Rawls (2.1.1), Carens fait preuve dans ses travaux de jeunesse d'un antiperfectionnisme radical difficilement défendable et peu cohérent avec le reste de ses travaux (2.1.2) et l'audience à qui Carens s'adresse est nébuleuse (2.1.3). Pour chacune de ces critiques, je commence par la présenter en détail avant de présenter la réponse de Carens.

2.1.1. La critique de l'extrapolation du voile d'ignorance

Tout d'abord, Meilaender estime que Carens fait une utilisation erronée de la position originelle quand il l'applique à l'international. Il convient toutefois de noter que, au moment où Carens rédige son texte, Rawls n'avait pas considéré l'immigration dans son système politique.

Ceci n'empêche pas que son principe du voile d'ignorance (*veil of ignorance*) puisse être utilisé d'une manière plus globale selon Carens.¹⁰² Cependant, quelques années plus tard, Rawls prendra position contre ce genre d'application de sa théorie. Selon Meilaender :

John Rawls [...] has argued that the original position should not be applied globally – a move which was the basis for Carens's extension of the Rawlsian view in "Aliens and Citizens" – but should rather be used for selecting domestic principles of justice¹⁰³

Les raisons évoquées par Rawls pour s'opposer à une telle utilisation de la position originelle sont plutôt nuancées. Dans son ouvrage *The Law of Peoples*, Rawls définit sa position originelle de la manière suivante :

In what I am now calling the first use of the original position, it models what we regard – you and I, here and now – as fair and reasonable conditions for the parties who are rational representatives of free and equal, reasonable and rational citizens, to specify fair terms of cooperation for regulating the basic structure of this society.¹⁰⁴

Or, dans le contexte de l'établissement de critères de justice à l'international – qu'il appelle le Droit des peuples (*Law of Peoples*) – Rawls considère que cette position originelle doit être modifiée. Les constituants de ce Droit des peuples ne sont pas les nations ou les pays, mais bien les peuples. En effet, les peuples libéraux – à nuancer par rapport aux États – ont une reconnaissance des autres peuples libéraux comme des égaux, ce qui fait qu'ils sont prêts à respecter des principes tels que ceux énoncés par le Droit des peuples.¹⁰⁵ Voilà le résultat :

As in the first instance, it is a model of representation, since it models what we would regard – you and I, here and now – as fair conditions under which the parties, this time the rational representatives of liberal peoples, are to specify the Law of Peoples, guided by appropriate reasons.¹⁰⁶

Outre la distinction évidente quant à l'objectif visé par ces deux positions originelles – i.e. la création des termes équitables de la coopération dans une société par opposition aux termes

¹⁰² Cf. ibid. p. 256-257.

¹⁰³ MEILAENDER, Peter C. op cit.

¹⁰⁴ RAWLS, John. *The Law of Peoples, with « The Idea of Public Reason Revisited »*. Cambridge, Harvard University Press, 1999. p. 30.

¹⁰⁵ Ibid. p. 34-35.

¹⁰⁶ Ibid. p. 32.

équitables de coopération entre les peuples – la différence fondamentale selon Rawls est l'agent sous le voile d'ignorance.

En effet, lors de la première position originelle – que je nommerai *locale* – les agents sont simplement les citoyens rationnels et raisonnables de la société en question. Or, dans la seconde position originelle – que je nommerai *internationale* – les agents sont des représentants respectifs des peuples libéraux membres de ce Droit des peuples. Ainsi, les peuples non-libéraux sont exclus des délibérations par rapport au Droit des peuples, avec comme seule exception les peuples hiérarchiques que Rawls nomme « décents ». Ceux-ci sont admis étant donné que : « [how] peoples treat each other and how they treat their own members are, it is important to recognize, two different things ».¹⁰⁷ Ainsi, certains peuples hiérarchiques peuvent montrer un respect nécessaire des autres nations, tout en mettant de l'avant des institutions sociales inégalitaires selon les critères occidentaux.

Il s'ensuit que, pour Rawls, si la position originelle locale implique tout citoyen concerné, la situation originelle internationale exclut une partie des peuples. Il explique pourquoi en entrant en débat avec ceux qu'il nomme les cosmopolites, c'est-à-dire ceux qui défendent l'égalité morale par-dessus tout, à la manière de Carens :

From this starting point [those who think that a Law of the Peoples should begin by global justice for all persons] go on to imagine a global original position with its veil of ignorance behind which all parties are situated symmetrically. Following the kind of reasoning familiar in the original position for the domestic case, the parties would then adopt a first principle that all persons have equal basic rights and liberties.¹⁰⁸

Ainsi, Rawls reconnaît qu'une situation originelle internationale appliquée de la même manière qu'une situation originelle locale résulterait en un principe d'égalité morale pour tous. Or, le

¹⁰⁷ Ibid. p. 83.

¹⁰⁸ Ibid. p. 82.

problème avec ce genre de raisonnement est qu'il implique de transformer tous les peuples du monde en peuples libéraux. Cela n'est pas nécessairement souhaitable.¹⁰⁹ En effet, cela reviendrait à une sorte de paternalisme occidental dont Rawls semble vouloir se défendre. Il argumente d'ailleurs dans le même ouvrage qu'il est contre-productif de tenter d'amadouer les nations non-libérales avec des incitatifs monétaires.¹¹⁰

Cependant une question demeure : pourquoi Rawls semble-t-il être opposé à l'égalité morale sur une base internationale? Simplement, son souci lors de la création de la Loi des peuples semble être la stabilité plutôt que l'égalité : « [without] trying to work out a reasonable liberal Law of Peoples, we cannot know that nonliberal societies cannot be acceptable ».¹¹¹ Ainsi, il semble dire que les peuples libéraux doivent décider entre eux de ce que sont des relations rationnelles et raisonnables avant d'impliquer les peuples non-libéraux. Autrement dit, le cadre doit être créé par ceux dont le libéralisme est démontré afin de pouvoir ensuite prendre une position normative par rapport au libéralisme lui-même. Carens semble donc pris en flagrant délit de déformation de la théorie rawlsienne.

Cependant, certains auteurs tentent de venir à sa rescousse. Bloom estime que la vision de Carens à ce sujet est plus applicable dans un contexte d'injustice : comme la théorie rawlsienne implique un État déjà démocratique et grossièrement libéral, les États en situation d'échec démocratique – Bloom utilise la Somalie comme exemple – ne sont pas pris en compte. Bloom estime donc que les citoyens victimes d'un État problématique sont lésés par l'expérience de pensée rawlsienne, alors que la version proposée par Carens les prend en compte.¹¹² Cela ne sauve

¹⁰⁹ Ibid. p. 82-83.

¹¹⁰ Cf. ibid. p. 84-85.

¹¹¹ Ibid. p. 83.

¹¹² BLOOM, T. « Just Open Borders? Examining Joseph Carens' Open Borders Argument in the Light of a Case Study of Recent Somali Migrants to the UK », *Journal of Global Ethics*, Vol. 5, Num. 3, 2009, p. 239.

toutefois pas Carens. Premièrement, les citoyens n'ont pas à voir avec le voile d'ignorance international. Il est donc hors sujet de parler de leur sort. Deuxièmement, Bloom fait ici abstraction de la suite de l'expérience de pensée. Une fois les termes équitables de la coopération entre nations décidés, les États libéraux ont le devoir de les respecter et d'en encourager le respect. Ainsi, les populations aux prises avec un État non-libéral ne sont pas réellement laissées pour compte.

Un autre auteur qui argumente contre Rawls est Barry. Celui-ci critique ce qu'il perçoit comme un biais nationaliste dans la théorie rawlsienne :

Rawls, by making it clear that as far as he is concerned the community already exists and its members have merely forgotten various things about its character and their place within it, may believe that he can dodge the question how the community is to be defined. But it seems to me that this is an arbitrary move which cannot be defended within the theory.¹¹³

Accepter d'oublier dans quel pays nous nous situons le temps d'une expérience de pensée n'implique pas d'oublier dans quel monde nous vivons. Ainsi, la notion même de nation peut varier entre les nations elles-mêmes. Rawls prend pour acquis que sa définition de « nation » est évidente. De plus, même si ces problèmes ne se posaient pas, les gens sous le voile d'ignorance sauraient néanmoins qu'une minorité des sociétés sont bien nanties :

Surely, then, the arguments which are said to lead the participants in the original position to insist on maximizing the wealth of the worst-off within any given community would even more strongly lead to an insistence that what this minimum is should not depend capriciously upon the good luck of being born into a rich society or the ill luck of being born into a poor one.¹¹⁴

Des gens rationnels sous le voile d'ignorance ne voudraient donc pas prendre la chance de faire partie d'un pays défavorisé sans pouvoir améliorer leur sort. C'est pour cette raison que Barry en conclut que : « [as] far as economic relations are concerned, I can see no reason within Rawls's theory why the representatives of different [p. 133] countries should not, meeting under the conditions specified, agree on some sort of international maximin ».¹¹⁵ Ainsi, la critique de Barry

¹¹³ BARRY, Brian. *The Liberal Theory of Justice*. Oxford, Clarendon Press, 1973, p. 129.

¹¹⁴ Ibid, p. 129.

¹¹⁵ Ibid, p. 132-133.

permet de justifier l'utilisation à l'international de la position originelle locale telle que Carens se propose de faire.¹¹⁶

En ce qui concerne cette première objection de Meilaender, Carens s'en tire donc plutôt à bon compte. Comme nous venons de le voir, plusieurs auteurs défendent le point de vue de Carens, bien que cette question ait créé une polémique toujours vivante à la suite de la publication de *The Law of Peoples*. Cependant, elle ouvre la porte à un autre problème plus pressant soulevé par la première défense de l'ouverture des frontières : l'antiperfectionnisme radical que Carens semble défendre.

2.1.2. La critique de l'antiperfectionnisme

Comme nous venons de le montrer, l'utilisation du voile d'ignorance à l'international est défendable d'un point de vue cosmopolitique. En revanche, la façon dont Carens développe son argument à partir du voile d'ignorance crée de nouveaux problèmes.

En effet, selon Carens, la raison pour laquelle les gens soumis au voile d'ignorance s'opposeraient à un contrôle des frontières – à savoir, qu'ils voudraient pouvoir poursuivre des opportunités qui ne seraient pas nécessairement disponibles dans leur société de naissance – se double d'une autre raison plus générale. De manière globale, les gens soumis à un voile d'ignorance ne seraient pas prêts à sacrifier la recherche de leur propre conception de la vie bonne pour un idéal collectif qui constituerait une sorte de perfectionnisme moral. Autrement dit, leur droit de s'établir où ils veulent serait plus important à leurs yeux que le fait de contribuer à un idéal social substantiel. La poursuite des buts personnels contrecarrerait le nationalisme – dans son acception la moins

¹¹⁶ Il est à noter aussi que d'autres auteurs, dans d'autres contextes, utilisent le voile d'ignorance en dehors du cadre spécifié par Rawls. Par exemple, voir KYMLICKA, Will. « Territorial Boundaries: A Liberal Egalitarian Perspective ». op cit. p. 266-267.

connotée – à tout coup. Or, Carens va trop loin selon Meilaender : une organisation sociale minimale requiert de ceux qui y participent un certain sacrifice de libertés personnelles afin d'assurer la stabilité et le bien commun.¹¹⁷ Il ne s'agit pas de dire que des communautés de caractère ou des nationalités, ne peuvent exister dans la conception de Carens, mais plutôt qu'elles ne disposeraient d'aucun moyen de se défendre :

these distinct communities would not be entitled, should the need arise, to take the steps they thought necessary to preserve themselves in existence. Such action would be simply illegitimate, because it would involve a reliance on the perfectionist principle, something "no one would be willing to risk"¹¹⁸

La conclusion ici semble déjà extrême, mais Kymlicka s'est notamment fait connaître en défendant qu'une communauté de caractère peut très bien défendre certains traits culturels tout en demeurant fidèle aux principes du libéralisme politique.¹¹⁹ De plus, Carens lui-même s'est montré favorable à certaines formes de nationalisme, tant qu'elles demeurent à l'intérieur de certaines marges, notamment en ce qui concerne les démarches du Québec visant à s'affranchir de la fédération canadienne.¹²⁰ Il va même jusqu'à défendre une certaine fermeture des frontières dans le cas d'États atteignant un certain niveau de providence étatique et de libéralisme quand les restrictions visent à maintenir ces valeurs¹²¹ ou comme le dit Meilaender : « a country may be entitled to impose some restrictions on immigration – as long as it is already sufficiently liberal ».¹²² Autrement dit, Carens admet dans certains cas que l'État peut contrôler ses frontières s'il traite assez bien ses ressortissants et si l'ouverture des frontières met en danger ce traitement. Qui plus est, Meilaender

¹¹⁷ MEILAENDER, Peter C. « Liberalism and Open Borders: The Argument of Joseph Carens », *The International Migration Review*, Vol. 33, Num. 4, 1999. p. 1064-1065.

¹¹⁸ MEILAENDER, Peter C. « Liberalism and Open Borders: The Argument of Joseph Carens », *The International Migration Review*, Vol. 33, Num. 4, 1999. p. 1065.

¹¹⁹ Cf. KYMLICKA, Will. *Liberalism, Community, and Culture*. Oxford, Clarendon Press. 1989. ainsi que, KYMLICKA, Will. *Multicultural Citizenship: A Liberal Theory of Minority Rights*. Oxford, Oxford University Press. 1995.

¹²⁰ Cf. CARENS, Joseph H. *Is Quebec Nationalism Just?*

¹²¹ Cf. CARENS, Joseph H. « Immigration and the Welfare State », dans GUTMANN. Amy [éd.]. *Democracy and the Welfare State*. Princeton. Princeton University Press. 1988.

¹²² MEILAENDER, Peter C. « Liberalism and Open Borders: The Argument of Joseph Carens », *The International Migration Review*, Vol. 33, Num. 4, 1999. p. 1066.

relève que Carens accepte de renoncer à certains principes libéraux dans la lutte au colonialisme, plus spécifiquement dans son analyse de la situation politique de Fiji.¹²³

Dans une réponse,¹²⁴ Carens nuance quelque peu cette critique. En effet, ce qui est acceptable n'est pas le fait de restreindre l'immigration pour les fins de l'État-providence, mais plutôt de ne pas donner accès aux pleins bénéfices de celui-ci aux nouveaux arrivants pendant un certain temps.¹²⁵ Tel que présenté au chapitre 1, Carens développe une théorie de l'appartenance à une communauté politique dans laquelle, rappelons-le, il argumente grossièrement qu'il n'existe aucune raison de ne pas considérer les gens résidant dans une certaine communauté depuis un certain temps comme des citoyens de celle-ci de plein droit. Il considère néanmoins qu'une période relativement courte – il suggère cinq ans à vue de nez – de probation est normale, c'est-à-dire une période où l'immigrant ne reçoit pas les pleins bénéfices sociaux de sa communauté hôte.¹²⁶

Il s'ensuit que Carens défend réellement la possibilité d'un certain perfectionnisme social, tant que certains critères moraux (*minimal moral standards*) sont rencontrés.¹²⁷ Si cette conclusion semble réfuter une bonne partie des prétentions originales de l'argument de Carens basé sur la théorie de Rawls, Meilaender lui accorde que les critères moraux minimaux semblent inclure la liberté de mouvement entre les États.¹²⁸ De plus, même advenant que celle-ci n'y soit pas réellement incluse, les restrictions que Carens semble ici prêt à accepter ne concernent que les frontières entre pays suffisamment libéraux où l'État-providence est suffisamment développé et ce,

¹²³ MEILAENDER, Peter C. op cit. p. 1067-1068.

¹²⁴ CARENS, Joseph H. « A Reply to Meilaender: Reconsidering Open Borders », *The International Migration Review*, Vol. 33, Num. 4, 1999, p. 1082-1097.

¹²⁵ Ibid. p. 1083 [Note de bas de page 2].

¹²⁶ Cf. CARENS, Joseph H. *Immigrants and the Right to Stay*, op cit. et CARENS, Joseph H. *The Ethics of Immigration*, op cit. p. 158-169.

¹²⁷ MEILAENDER, Peter C. op cit. p. 1068.

¹²⁸ Ibid. p. 1068-1069.

d'un niveau comparable.¹²⁹ Par exemple, la Suède pourrait fermer ses frontières aux ressortissants danois, sous prétexte que les deux pays sont libéraux et que l'État-providence y est comparable. Carens reconnaît lui-même que son argumentation concernant le perfectionnisme était faible et, avec du recul, mérite d'être revu :

As I see it now, the view that the political community should be neutral between competing conceptions of the good leaves too little moral space for the pursuit of a range of collective goals and gives too little moral weight to culture, [p. 1083] community and history.¹³⁰

Carens reconnaît donc lui-même, alors qu'il est occupé à défendre une théorie cosmopolitique à première vue, une certaine place au point de vue communautariste ou nationaliste. Cette nuance ouvre la porte à un dernier problème concernant non seulement la défense de Carens fondée sur Rawls, mais l'ensemble de ses travaux de jeunesse : à qui s'adresse réellement Carens ?

2.1.3. La critique concernant l'audience

Ainsi, Meilaender critique aussi Carens par rapport à la portée de son argument. En effet, ce dernier ne défend ni vraiment son adhésion au libéralisme – il se contente de prendre l'égalité morale des individus comme présupposé – ni une conception particulière du libéralisme. Il prête ainsi le flanc à une critique de la part de tangentes libérales plus nationalistes que la sienne.¹³¹ Cependant, Carens rétorque que même une vision très communautariste du libéralisme tend vers l'ouverture des frontières : « [because] even that sort of liberalism has to take seriously the moral claims of people who are outside a political community and want to get in. Exclusion has to be justified ».¹³² Le nœud du problème avec l'audience est cependant tout autre. La défense que Carens fait de l'ouverture des frontières est uniquement axée autour du libéralisme, plus

¹²⁹ Ibid. p. 1070.

¹³⁰ CARENS, Joseph H. « A Reply to Meilaender: Reconsidering Open Borders », op cit. p. 1082-1083.

¹³¹ MEILAENDER, Peter C. op cit. p. 1076.

¹³² CARENS, Joseph H. « A Reply to Meilaender: Reconsidering Open Borders », op cit. p. 1063.

particulièrement de cette même égalité morale susmentionnée. Cela a pour effet qu'un pays non-libéral devrait se libéraliser afin de se considérer juste envers l'immigration dans la conception de Carens.¹³³

Sur ce dernier point, Meilaender considère que : « [certainly, Carens] is entitled, in an article like "Aliens and Citizens," to argue that liberalism leads to open borders [p. 1078] while putting aside the question of whether liberalism is the only justifiable form of government ».¹³⁴ Même si cette omission semble acceptable dans un article qui se voulait une sorte de pavé jeté dans la mare du libéralisme des années 1980, ce qu'il réussit avec brio selon Meilaender,¹³⁵ il n'en demeure pas moins qu'elle soulève certaines questions. Meilaender énonce la plus pressante de la manière suivante : « [there] would be something misleading in presenting an argument as the case for open borders if all that one really meant were that some countries, with certain beliefs, were morally obligated to open their borders, while other countries, with different beliefs, were not ».¹³⁶ Autrement dit, l'intention de Carens n'est pas aussi évidente qu'il semble le croire. Comme le dit Meilaender, l'utilisation unique de présupposés libéraux fait que l'on pourrait croire que l'argument ne s'adresse qu'à un auditoire déjà acquis aux principes libéraux et, ainsi, fait fi d'une majorité des États actuels. Or, ce faisant, il ne s'agit pas d'un argument en faveur *d'un monde sans frontières*, mais plutôt en faveur de l'idée que seuls *les États libéraux ouvrent leurs frontières*. Ainsi, cette interprétation déçoit par sa portée limitée. D'un autre côté, si le texte s'adresse bel et bien à tout le monde, c'est-à-dire autant aux gens acquis aux principes libéraux qu'à ceux qui n'en sont pas convaincus, sa force argumentaire en est grandement diminuée. Rappelons que, dans ce cas, les présupposés de Carens ne sont pas examinés étant donné qu'ils sont les présupposés du

¹³³ MEILAENDER, Peter C. op cit. p. 1077.

¹³⁴ Ibid. p. 1077-1078.

¹³⁵ Ibid. p. 1078.

¹³⁶ Ibid. p. 1079.

libéralisme politique. Cela a pour effet que quiconque décide de seulement réfuter l'égalité morale réfute du même coup l'article au complet.¹³⁷

Carens tente de répondre à ce dilemme de deux manières. Premièrement, il considère que Meilaender le place en quelque sorte devant un faux dilemme¹³⁸ et, deuxièmement, même en considérant que l'audience ciblée n'est constituée que de libéraux, les conclusions qu'il tire dans son article visent quand-même les pays non-libéraux.¹³⁹

Concernant la première réponse au défi de Meilaender, Carens nuance ce de quoi le critique l'accuse de la manière suivante : l'argument est pensé pour les gens qui acceptent les présupposés du libéralisme, mais Carens considère cela comme un point de départ. Il aimeraït éventuellement pouvoir développer un argument similaire en faisant abstraction de ces présupposés¹⁴⁰ et, « Aliens and Citizens » constitue en même temps une porte ouverte au dialogue entre les libéraux et les autres approches.¹⁴¹ À plus forte raison, Carens croit que ceux qui sont le plus critiqués par ses arguments sont en fait les libéraux eux-mêmes : « [one] advantage of the open borders argument as I have constructed it is that its critical thrust is directed more at those who live in the affluent societies of the West than those who live in the Third World ».¹⁴² L'argument attaquant plus les libéraux eux-mêmes que tout autre groupe, il est ainsi plus digérable pour ceux qui ne partagent pas le point de vue libéral. Tout compte fait, on peut donc dire que l'argument de Carens s'adresse principalement aux libéraux, tout en demeurant accessible pour les autres approches.

¹³⁷ Ibid. p. 1079.

¹³⁸ CARENS, Joseph H. « A Reply to Meilaender: Reconsidering Open Borders », op cit. p. 1093-1095.

¹³⁹ Ibid. p. 1095-1096.

¹⁴⁰ Pour un exemple de la forme que ce genre d'argument peut prendre, voir ABIZADEH, Arash. « Democratic Theory and Border Controls: No Right to Unilaterally Control Your Own Borders ». *Political Theory*. Vol. 36. Num. 1, 2008. p. 37-65.

¹⁴¹ CARENS, Joseph H. « A Reply to Meilaender: Reconsidering Open Borders », op cit. p. 1093.

¹⁴² Ibid. p. 1093.

Deuxièmement, Carens ajoute que les conclusions de l'argument dans sa forme actuelle n'impliquent pas seulement les libéraux de toute façon et ce, de deux manières. En premier lieu, les communautaristes américains comme Walzer sont concernés de prime abord, étant donné l'importance des présupposés du libéralisme pour leur propre communauté.¹⁴³ En second lieu, les droits humains sont censés être généralisables : « to advance a claim in the name of human rights is to say that people are morally entitled to be treated (or not treated) in a certain way, regardless of the cultural commitments of the society where they live or the moral views of the political authorities ».¹⁴⁴ Donc, discuter en termes de droits humains fait, selon Carens, que toute personne devrait se sentir concernée par l'argumentaire en question, peu importe notre théorie politique préférée. Dans ses mots : « [the] reach of the claim is universal even if the source of the argument is particularistic (in the sense that it is rooted in the liberal tradition) ».¹⁴⁵

Cependant, si cette réponse semble satisfaisante à première vue, dans les deux cas elle s'avère plutôt superficielle. Le cas des communautaristes comme Walzer est un exemple. De plus, il s'agit d'un exemple facile étant donné que, bien que l'on sorte du domaine du libéralisme à proprement parler, la théorie de Walzer vit directement sur la frontière de celui-ci. Concernant la question des droits fondamentaux, encore faut-il reconnaître ceux-ci. Cela continue de vouloir dire que Carens s'adresse à un auditoire relativement limité, d'autant plus qu'il n'explique pas vraiment comment il conçoit qu'un argument particulier puisse vraiment avoir une portée universelle. Sa formulation ouvre la porte à une explication claire de cette transitivité – une autre justification en porte-à-faux peut-être? – mais celle-ci ne vient jamais.

¹⁴³ Ibid. p. 1095.

¹⁴⁴ Ibid. p. 1095.

¹⁴⁵ Ibid. p. 1096.

Plus haut dans le texte que Carens a publié en réponse aux critiques de Meilaender, il reconnaît plusieurs problèmes avec son approche. Si les arguments que je présente ici dégagent un relent de raisonnement *ad hoc*, on peut le mettre sur la faute du fait que Carens avait déjà publié un second article où il défendait l'ouverture des frontières sur la base d'autres arguments.¹⁴⁶ Malgré cet apparent désaveux de son propre ouvrage de jeunesse, celui-ci résiste-t-il à la critique que Meilaender en fait?

2.2. Le mérite de l'argument fondé sur Rawls

Comme le dit Carens lui-même dans *The Ethics of Immigration*, la valeur d'un argument en porte-à-faux s'évalue par deux aspects¹⁴⁷ : (1) la pertinence du lien entre le droit fondamental et ce que l'on tente d'y apposer et (2) la nature des nouvelles conséquences. Tel que présenté au chapitre 1, Carens utilise cette stratégie dans le contexte de l'extrapolation du droit de s'établir où bon nous semble à partir du droit de se déplacer. Dans le cas présent, il est plutôt question d'évaluer si l'extrapolation apportée par Carens de la théorie de Rawls est logiquement cohérente avec cette dernière et si les conclusions qui en découlent créent des conclusions qui remettent en question la théorie elle-même.

En ce qui concerne la première question, j'y ai répondu en 2.1. Rappelons qu'au moment où Carens élabore ses travaux de jeunesse, Rawls ne s'est pas encore positionné par rapport aux relations internationales. Carens a donc les coudées franches pour extrapoler comme il l'entend à partir des travaux de Rawls. Par après, ce dernier prend finalement position et critique le genre d'extrapolation de sa théorie que Carens fait dans ses travaux de jeunesse. Cependant, Carens présente un cas convainquant en faveur de son utilisation du voile d'ignorance. De plus, il faut

¹⁴⁶ CARENS. Joseph H. « The Rights of Immigrants », op cit. p. 142-163.

¹⁴⁷ CARENS. Joseph. H. *The Ethics of Immigration*. op cit. p. 239-240.

souligner un débat encore à faire par rapport à la question, dans lequel plusieurs auteurs critiquent les travaux plus tardifs de Rawls. Il s'ensuit que je considère que la première partie du test de validité est réussie pour Carens : son extrapolation respecte les fondements logiques de la théorie d'origine.

Là où le bât blesse réellement, c'est au niveau des conséquences nouvelles engendrées par la manière de Carens de défendre sa sous-thèse; celle voulant qu'une expérience de voile d'ignorance internationale aboutirait sur des frontières ouvertes. Plus spécifiquement, il est question ici de la discussion concernant le perfectionnisme. Carens prétend que les participants à l'expérience du voile d'ignorance n'accepteraient pas l'éventualité de limiter leurs aspirations et leur liberté au nom d'un possible idéal commun. La lecture des textes subséquents de Carens, publiés au courant des années 1990 et au début des années 2000, laisse entrevoir un certain regret par rapport à cette partie de l'argumentaire. Tel que soulevé par Meilaender, quelqu'un qui considérerait sa liberté de mener sa vie comme il l'entend de manière absolue ne serait pas un libéral, mais bien un libertarien. Autrement dit, le libéralisme implique de limiter certaines de ses libertés afin d'en garantir l'exercice. Pensons à l'exemple habituels des tours de parole : en limitant notre capacité de parler quand bon nous semble, nous garantissons que nous pourrons parler librement et les autres aussi. Il s'agit ici d'une faute que l'on peut attribuer au Carens de jeunesse de considérer les libertariens non pas comme des cousins éloignés dans libéraux, mais plutôt comme une catégorie à l'intérieur du libéralisme.

De plus, Carens lui-même ne croit pas réellement à cet antiperfectionnisme. Que ce soit dans les exemples cités précédemment, ou encore dans *The Ethics of Immigration*¹⁴⁸ ainsi que dans d'autre textes, Carens défend l'appartenance à une communauté de manière très communautariste.

¹⁴⁸ Ibid. p. 50-53, 73-75, 147-149, 167.

J’entends par là que Carens présente plusieurs signes de communautarisme, c’est-à-dire qu’une part non-négligeable de sa théorie repose sur des questions d’appartenance substantielle à une communauté. Par « appartenance substantielle », j’entends ici le nationalisme libéral à la Kymlicka : « liberalism requires that we can identify, protect, and promote cultural membership, as a primary good ».¹⁴⁹ Cette déclinaison du libéralisme défend que l’appartenance à une culture donnée remette aux individus les matériaux permettant de constituer leur conception de la vie bonne. Par opposition, un nationalisme purement civique – généralement défendu par les auteurs cosmopolites – considère que la culture pertinente est uniquement constituée des valeurs politiques et la constitution de la conception de la vie bonne est une affaire purement personnelle. Cependant, l’argument pour l’ouverture des frontières, surtout dans sa déclinaison dans *The Ethics of Immigration*, constitue en fait un plaidoyer pour un droit de décider dans quelle communauté établir ses liens et créer son appartenance. Autrement dit, pour Carens, les communautés sont aussi importantes qu’interchangeables d’un point de vue objectif. Carens n’est donc pas l’antiperfectionniste qu’il semble être à la lecture de ses travaux de jeunesse.

Bref, je suis prêt à accepter que l’argumentaire de Carens s’appuyant sur le voile d’ignorance rawlsien n’entre pas en contradiction logique directe avec les travaux de Rawls. Cependant, l’antiperfectionnisme dont Carens doit faire preuve pour défendre les conclusions de son expérience du voile d’ignorance sont à la fois contradictoires avec le libéralisme politique et les travaux de Carens lui-même.

Il ne s’agit là que d’un problème avec l’argument original pour l’ouverture des frontières dans « Aliens and Citizens ». Carens ayant revu ses arguments, je me concentrerai plutôt sur sa plus récente défense de l’ouverture des frontières dans les chapitres suivants. Toutefois, il demeure

¹⁴⁹ KYMLICKA, Will, *Liberalism, Community and Culture*, Oxford, Clarendon Press, 1989, p. 169.

la question fondamentale de savoir si la théorie internationale de Carens est idéale ou non-idéale. Cette question sera traitée ici, étant donné qu'elle sert en quelque sorte de prolégomène au reste de sa théorie et que Meilaender lui-même pose quelques questions sur le sujet.

2.3. La discussion fondamentale

Une distinction nécessaire en éthique internationale est celle entre la théorie idéale et la théorie non-idéale. Cette distinction est importante étant donné que la théorie idéale possède ses propres critères de validation qui diffèrent de ceux en vigueur dans le contexte d'une argumentation non-idéale. La théorie idéale vise à établir quelles normes seraient en vigueur dans un monde exempt d'inégalités, alors que la théorie non-idéale s'intéresse aux gestes à poser *ici et maintenant*. Un auteur consciencieux doit donc, *a priori* de son argumentation, divulguer son intention en ce sens et demeurer dans les paramètres de l'approche choisie.

Or, quiconque lit attentivement les travaux de Carens, comme nous le faisons présentement, remarquera que celui-ci semble danser sur la limite entre les deux. Néanmoins, ce qui de prime abord pourrait être un défaut mortel de l'argument pour l'ouverture des frontières nécessite une analyse plus approfondie. Avant toute chose, il convient de spécifier les termes – à savoir, *realistic theory* et *idealistic theory* – utilisés par Carens : « The realistic approach wants to avoid too large a gap between the ought and the is and focuses on what it is possible given existing realities. »¹⁵⁰ De l'autre côté : « The idealistic approach [...] requires us to assess current reality in light of our highest ideals. »¹⁵¹ Autrement dit, la théorie non-idéale vise à régler des problèmes moraux actuels, alors que la théorie idéale se veut plutôt critique.

¹⁵⁰ CARENS, Joseph H. « Realistic and Idealistic Approaches to the Ethics of Immigration ». *The International Migration Review*, Vol 30. Num. 1, 1996. p. 156.

¹⁵¹ Ibid. p. 156.

Dans son texte critiquant la première défense de l'ouverture des frontières, Meilaender¹⁵² réagit lui-même à la problématique du flou artistique que Carens semble entretenir : « the discussion of realistic approaches to morality and migration, far from being a principled concession, takes a much more familiar appearance: that of a political participant who, knowing he cannot achieve all he wants, seeks nevertheless whatever gain possible ».¹⁵³ Autrement dit, une lecture attentive de Carens montre qu'il a tendance à mettre en veilleuse certaines de ses exigences idéales – nommément, l'ouverture complète des frontières – afin de pouvoir traiter des sujets plus concrets et pressants sans se peinturer dans un coin. Cela lui permet de traiter des cas comme les réfugiés, la réunion familiale et la naturalisation d'une manière applicable à court terme. En fait, la division en deux parties de *The Ethics of Immigration*¹⁵⁴ ainsi que de « The Rights of Immigrants »¹⁵⁵ suit cette même division. Ainsi, dans ses ouvrages plus tardifs, Carens utilise l'approche idéale sur ses chapitres ou sections concernant l'ouverture des frontières, alors qu'il utilise plutôt l'approche non-idéale pour les autres sujets. Pourquoi, cependant, a-t-on toujours une impression étrange de flou délibéré? C'est ce que nous verrons maintenant.

Selon Carens, les deux approches sont compatibles et même complémentaires : « I use the term “approaches to morality” to indicate that what is at stake here is more a matter of differing sensibilities and strategies of inquiry than of logically incompatible positions. »¹⁵⁶ Certaines situations se prêtent donc plutôt à l'une ou l'autre de ces approches. Par exemple : « An ethics of migration that requires abolition or even radical transformation of the state system is not a morality that can help us to determine what is to be done in practice. »¹⁵⁷ Ce que Carens veut dire en clair,

¹⁵² MEILAENDER. Peter C. op cit. p. 1062-1081.

¹⁵³ Ibid. p. 1075.

¹⁵⁴ CARENS. Joseph H. *The Ethics of Immigration*. op cit.

¹⁵⁵ CARENS. Joseph H. « The Rights of Immigrants », op cit. p. 142-163.

¹⁵⁶ CARENS. Joseph H. « Realistic and Idealistic Approaches to the Ethics of Immigration », op cit. p. 156.

¹⁵⁷ Ibid. p. 158.

c'est que des normes morales contraignantes et réformatrices ne sont pas nécessairement mauvaises, mais ne sont pas le propos de la théorie non-idéale. Carens développe en fait des limites assez spécifiques concernant ce que peut et ne peut pas réaliser cette approche,¹⁵⁸ mais le plus important problème à garder en tête avec celle-ci s'illustre comme suit : « In [the context of seventeenth or early eighteenth century America], a realistic approach to morality would perhaps have led one to articulate a morality for slaveholders, rather than calling into question the institution of slavery and demanding its abolition. »¹⁵⁹ Ainsi, la théorie non-idéale ne permet pas de remettre en question les fondements de nos intuitions morales.

La théorie idéale, quant à elle, permet justement de critiquer l'état de nos institutions et de nos présuppositions morales.¹⁶⁰ Ainsi, si une réflexion morale non-idéale en immigration prendrait la forme de « comment gérer de manière juste le cas des réfugiés syriens », par exemple, la réflexion idéale prendrait plutôt la forme suivante : « In a just world, what rights would political communities have to limit migration and what rights would individuals have to travel freely across state borders and settle wherever they choose? »¹⁶¹ La première partie de la phrase – c'est-à-dire « In a just world » – constitue ce qui distingue le plus clairement les deux approches. Autrement dit, la théorie non-idéale tente d'améliorer à petits pas le monde tel qu'il est, alors que la théorie idéale se questionne sur la forme que prendrait un monde parfait hypothétique.

Cette approche possède néanmoins ses limites elle aussi. Globalement, les considérations spécifiques à certains groupes tombent dans son angle mort et le monde idéal lui-même – étant fictif par définition – constitue un débat en soi.¹⁶² La question du « comment » implanter les

¹⁵⁸ Ibid. p. 158-164.

¹⁵⁹ Ibid. p. 164.

¹⁶⁰ Ibid. p. 166.

¹⁶¹ Ibid. p. 167.

¹⁶² Ibid. p. 167.

changements considérés est elle aussi évacuée, ainsi que les questions découlant de l'état injuste du monde actuel – par exemple, un monde idéal ne se poserait pas la question des réfugiés, ceux-ci étant le produit des injustices du monde réel.¹⁶³ En clair : « such an approach may be irrelevant to the moral issues we face ».¹⁶⁴

Alors que l'on constate bien ici la différence entre les deux approches dans la conception de Carens, comment est-il possible de justement traiter normativement de problèmes tels que le cas des réfugiés? C'est là que Carens introduit son approche hybride : évaluer la situation idéale d'un réfugié dans un monde non-idéal.¹⁶⁵ Cette approche nuancée, responsable de bien des amalgames dans la suite des travaux de Carens, constitue en soi une troisième approche. Afin de faire la part des choses, Carens clos la question avec un plaidoyer en faveur d'une forme de pragmatisme dans l'enquête morale : « The assumptions we adopt should depend in part on the purposes of our inquiry. »¹⁶⁶ Ainsi, si notre intérêt se veut critique, nous devons opter pour la théorie idéale, alors que si notre intérêt se veut pratique, la théorie non-idéale est plutôt à considérer. La critique fondamentale d'un problème émergeant des injustices du monde nécessite une approche hybride.

L'utilisation de cette grille simple permet de comprendre, tel que cité plus haut, la division de *The Ethics of Immigration*. En effet, les chapitres de la première partie¹⁶⁷ traitent de problématiques concrètes et, ainsi, sont le fruit d'une approche non-idéale. Ils se fondent sur les meilleures pratiques actuelles en immigration et leurs fondements historiques, pour ensuite émettre des recommandations applicables. La deuxième partie de l'ouvrage¹⁶⁸ contient un chapitre

¹⁶³ Ibid. p. 168.

¹⁶⁴ Ibid. p. 168.

¹⁶⁵ Ibid. p. 168.

¹⁶⁶ Ibid. p. 169.

¹⁶⁷ CARENS, Joseph H. *The Ethics of Immigration*. op cit. p. 17-224.

¹⁶⁸ Ibid. p. 225-296.

présentant les arguments positifs en faveur de l'ouverture des frontières et un chapitre réfutant les principales objections à ce principe. Cette deuxième partie, outre certains arguments que je critiquerai en temps voulu au chapitre suivant, est un exercice de l'approche idéale. À tout le moins, c'est là ce que Carens semble vouloir nous faire comprendre.

Un nouveau problème se pose cependant et la temporalité de ses œuvres laisse ainsi perplexe. L'élaboration des deux approches que je présente ci-dessus provient d'un article publié en 1996. Or, la réponse que Carens adresse à Meilaender vient quelque peu brouiller les cartes sur la question, en coalition avec ses arguments pour l'ouverture des frontières dans *The Ethics of Immigration* auxquels je viens de faire allusion.

Sa réflexion sur la question débute évidemment par la même définition de l'approche idéale – ou *just world presupposition* dans le cas présent – comme approche critique des présupposés et des institutions¹⁶⁹ et de l'approche non-idéale – ou *real world presupposition* – comme celle à l'intérieur de laquelle le monde tel qu'il est et en induit les pratiques morales qui s'appliquent.¹⁷⁰ Jusqu'à maintenant tout concorde avec le texte présenté plus haut. Or, Carens prétend ici qu'il ne s'agit pas de trois options discrètes – c'est-à-dire, idéale, non-idéale et hybride – mais bien de deux pôles d'un continuum.¹⁷¹ Carens défend ce choix surprenant en utilisant encore l'exemple des réfugiés.

Dans sa première proposition, le cas des réfugiés était facilement expliqué grâce à l'approche hybride sous sa forme discrète. J'entends par là, que cette proposition considérerait une situation issue d'un monde non-idéal avec l'aide d'une approche idéale. L'appendice de *The Ethics of*

¹⁶⁹ CARENS, Joseph H. « A Reply to Meilaender: Reconsidering Open Borders », op cit. p. 1085.

¹⁷⁰ Ibid. p. 1086.

¹⁷¹ Ibid. p. 1087.

*Immigration*¹⁷² clarifie certaines choses néanmoins. Les deux approches-limites ne seraient elles-mêmes pas les extrémités d'un continuum, mais seulement des points qui en sont rapprochés. Les extrémités seraient de toute façon impossibles à décrire, d'où le repositionnement des deux approches. N'en demeure pas moins, cependant, que ces prétendues extrémités apparaissent plutôt comme une chimère métaphysique. Rien ne permet ici de justifier de transformer des positions discrètes en continuum.

Dans sa réponse à Meilaender, Carens soulève un besoin pragmatique : « It is often helpful to move from one set of presuppositions to another to see how that affects the arguments we have constructed. »¹⁷³ Autrement dit, il est utile de réviser ses conclusions lors de l'usage de l'approche non-idéale à la lumière d'un usage de l'approche idéale. En fait, la seule raison qui semble pousser Carens à redéfinir à sa manière des catégories dont la définition est généralement consensuelle semble de lui permettre par la suite de faire valoir des arguments « du monde réel » dans une discussion sur le monde idéal.

Je m'avancerai en proposant de comprendre sa grille d'une manière plus simple. Gardons les deux catégories traditionnelles – c'est-à-dire, la théorie idéale et la théorie non-idéale – comme nous les connaissons, mais gardons aussi l'ajout de la catégorie mixte de Carens. J'entends par cette dernière, une troisième catégorie hybride où nous discutons de problèmes découlant des injustices du monde réel – comme le cas des réfugiés – mais en utilisant une perspective idéale. Par exemple, imaginons un monde où il existe des réfugiés, mais où il s'agit de la seule injustice.

¹⁷² CARENS, Joseph H. *The Ethics of Immigration*. op cit. p. 297- 313.

¹⁷³ CARENS, Joseph H. « A Reply to Meilaender: Reconsidering Open Borders ». op cit. p. 1087.

2.4. Conclusion

Dans ce chapitre, j'ai commencé par présenter trois grandes critiques de Meilaender vis-à-vis du pan des travaux de jeunesse de Carens qui s'appuie sur l'expérience du voile d'ignorance rawlsien afin de défendre l'ouverture des frontières. La première critique considère le rejet ultérieur par Rawls du genre d'extrapolation à laquelle Carens se livre. Le débat n'étant pas achevé concernant la question de savoir si, généralement, il est possible d'extrapoler le voile d'ignorance dans une situation internationale, je considère qu'il ne s'agit pas d'une vraie faiblesse de l'argumentaire de Carens. La deuxième critique concerne le fait que Carens semble défendre un antiperfectionnisme radical lorsqu'il développe ce pan de ses travaux de jeunesse. Cette remarque se révèle problématique pour Carens, étant donné que cela le place en contradiction avec la théorie de Rawls et ses propres écrits. La troisième critique concerne plutôt l'audience que Carens vise à convaincre. Meilaender l'accuse de se limiter aux adeptes du libéralisme, alors que Carens prétend viser plus large. Carens y rétorque que, avec du recul, elle vise effectivement à encourager l'auto-examen chez les penseurs libéraux, mais que les tenants d'autres approches devraient voir là une invitation au débat. Par la suite, j'ai récapitulé que, bien que la première critique ne soit pas fatale, les deux autres impliquent que l'argumentaire de Carens est plutôt faible tout compte fait. Finalement, j'ai présenté la discussion de Carens concernant l'approche de son œuvre. Carens refuse de se conformer simplement à la théorie idéale ou à la théorie non-idéale. Il propose plutôt une approche hybride qui lui permet une flexibilité dont il a besoin afin de continuer à développer sa théorie. Justement, dans le chapitre suivant je me penche sur les critiques envers les travaux de maturité de Carens.

Chapitre 3 : La critique des travaux de maturité

Au chapitre précédent, nous avons observé ce que l'on pourrait appeler la première défense de l'ouverture des frontières. J'en ai conclu que, comme Carens le dit lui-même,¹⁷⁴ ces arguments posent certains problèmes. Ils sont néanmoins pertinents pour la suite, autant en permettant de comprendre l'évolution de la pensée de Carens que pour la section finale du chapitre où je discute de la conception de Carens d'une théorie idéale par rapport à une théorie non-idéale.

Alors que j'analyse le bien-fondé des arguments des travaux de jeunesse de Carens au chapitre 2, je reproduis le même exercice pour le chapitre 3, mais par rapport à ses travaux de maturité. Bien que Carens montre dès la fin des années 1990 des bribes d'une nouvelle défense de l'ouverture des frontières, son exposition la plus complète se retrouve dans la deuxième partie de *The Ethics of Immigration*. Au premier chapitre, je me suis fondé principalement sur cet ouvrage pour présenter la théorie elle-même. Celle-ci comporte deux grands arguments en faveur de l'ouverture des frontières : l'argument égalitariste et l'argument libéral. Dans le présent chapitre, je débute en 3.1 par la présentation des objections à l'égard de l'argument égalitariste, pour ensuite discuter de la distinction entre l'éthique conséquentialiste et l'évaluation de conséquences économiques d'une décision politique. Cette discussion implique certains problèmes avec l'argument égalitariste, ce qui me pousse à questionner sa pertinence pour défendre la thèse de Carens. En 3.2, je présente les critiques de l'argument libéral. Finalement, en 3.3, je présente

¹⁷⁴ Ibid. p. 1088-1089.

l'argument démocrate d'Abizadeh en faveur de l'ouverture des frontières. Je m'intéresse particulièrement à celui-ci, étant donné qu'il est complémentaire aux arguments de Carens, tout en évitant plusieurs problèmes.

3.1. Critiques de l'argument égalitariste

Le premier argument de Carens pour l'ouverture des frontières est celui de la réduction des inégalités. Bien que l'argument ait été présenté au chapitre 1, rappelons toutefois rapidement en quoi il consiste. Carens considère que l'ouverture des frontières est une mesure complémentaire de la réduction des inégalités internationales. D'un côté, il s'agit en quelque sorte d'un préalable moral à la réalisation d'une plus grande équité entre les ressortissants des pays en voie de développement et ceux des pays industrialisés. De l'autre, Carens prétend que la réduction des inégalités, en rendant vide la catégorie des migrants économiques, diminuera grandement le nombre de demandes et augmentera d'autant leur acceptabilité démocratique dans les pays développés.

Avec cet argument, Carens prête flanc à un certain nombre de critiques. En 3.1.1, je présente la critique d'Isbister qui défend que la justice – et, par le fait même, les opportunités – s'évalue de manière locale, à l'intérieur d'une nation. Cette thèse, nommée « *bounded justice view* », entre en confrontation directe avec une prémissse de Carens selon laquelle les opportunités et la justice s'évaluent globalement. En 3.1.2, je présente les travaux de Ypi où il est question du problème de la fuite des cerveaux (*brain drain*). Une conséquence possible de l'ouverture des frontières est le départ de seulement les mieux nantis des populations défavorisées. Cela aurait comme résultat d'accentuer les inégalités internationales au lieu de les diminuer comme le prétend Carens. En 3.1.3, je présente les travaux de Kymlicka et Pogge qui défendent que le transfert de ressources soit un moyen plus efficace pour réduire les inégalités internationales que l'ouverture des frontières. Finalement, en 3.1.4 je discute de la distinction entre les conséquences morales d'une

politique et ses retombées économiques. Cette distinction est nécessaire, étant donné que plusieurs critiques de l'argument égalitaristes se résument à l'impact réel de l'ouverture des frontières sur les inégalités internationales. Or, il s'agit là du domaine d'une enquête économique, alors que Carens s'intéresse au point de vue moral de la question. Il s'intéresse donc plutôt aux conséquences sur les droits des gens vivant des inégalités, ce qui me permet de défendre que l'argument égalitariste ne soit pas nécessaire pour l'argumentaire de Carens et crée plus de problèmes que l'argument libéral.

3.1.1. Isbister et la bounded justice view

Parmi les multiples débats encore à faire au sein des penseurs libéraux, celui des limites de la justice en est un des plus importants. Il s'agit en fait du principal schisme entre les libéraux de la tangente cosmopolite et ceux de la tangente nationaliste. Alors que les premiers soutiennent que la justice doit s'évaluer de manière globale, les seconds considèrent que celle-ci est limitée à la nation. Ces derniers font valoir notamment la différence entre l'égalité morale, c'est-à-dire le fait que chaque individu humain possède la même valeur intrinsèque, et le devoir de fournir un traitement identique.¹⁷⁵ Autrement dit, les libéraux nationalistes considèrent que d'accepter que tous les individus humains possèdent la même valeur intrinsèque n'empêche pas que les nations n'aient à fournir un certain traitement qu'à leurs membres. Par exemple, une nation a le devoir de fournir un filet social à ses membres, mais n'a pas le même devoir envers les ressortissants du pays voisin. Carens est lui-même d'accord avec cette idée, tout en considérant qu'il ne s'agit pas d'un argument en faveur de la fermeture des frontières.¹⁷⁶

¹⁷⁵ ISBISTER. John. « A Liberal Argument for Border Controls: Reply to Carens », *The International Migration Review*, Vol. 34, Num. 2, 2000, p. 629.

¹⁷⁶ CARENS. Joseph H. « Open Borders and Liberal Limits: A Response to Isbister ». op cit. p. 636.

Selon Isbister, la justification se résume au fait que nous avons toujours tendance à privilégier les gens plus proches de nous, sans toutefois prétendre qu'ils sont supérieurs aux autres.¹⁷⁷ Cela implique aussi que les immigrants seraient en compétition avec les classes les plus pauvres des citoyens et que l'on doit privilégier l'aide à ces derniers.¹⁷⁸ Ainsi, la division du monde en États-nations avec des frontières plus ou moins hermétiques serait préférable pour la justice. Or, si sa thèse ne tenait qu'à ses présupposés, Isbister serait aisément réfuté par quelqu'un ayant des présupposés différents. D'ailleurs, Carens lui-même souligne que les gens des classes moins aisées des pays occidentaux le sont non pas par la faute des immigrants, mais par celle des plus nantis de ces mêmes sociétés.¹⁷⁹ C'est pourquoi Isbister propose quatre arguments fondés sur les principes libéraux qui justifient selon lui l'importance des frontières pour la justice. Je les verrai donc un à un avec la réponse que Carens leur oppose.

Le premier argument est celui de l'efficacité. En effet, il est simplement plus facile d'avoir des systèmes d'aide localisés. Par exemple, il est plus aisé pour le gouvernement américain d'aider les sans-abris de Chicago que ceux de New Dehli. De plus, accepter cet argument n'implique pas une interdiction totale de donner son aide aux pays plus défavorisés. Cependant, il est plus efficace que chaque pays se concentre sur les problèmes à l'intérieur de ses frontières.¹⁸⁰ Carens évite de répondre à cette objection étant donné que même Isbister reconnaît qu'il ne s'agit pas d'un argument concluant en soi.¹⁸¹ En effet, une manière aisée de le réfuter est de montrer que, dans l'exemple d'Isbister, les États-Unis possèdent néanmoins des ressources de loin supérieures à

¹⁷⁷ ISBISTER. John. op cit. p. 630.

¹⁷⁸ Ibid. p. 633.

¹⁷⁹ CARENS, Joseph H. « Open Borders and Liberal Limits: A Response to Isbister », op cit. 642.

¹⁸⁰ ISBISTER. John. op cit. p. 631.

¹⁸¹ CARENS. Joseph H. « Open Borders and Liberal Limits: A Response to Isbister ». op cit. p. 638.

l'Inde pour venir en aide à des populations défavorisées.¹⁸² Bref, il convient de prendre cet argument avec beaucoup de circonspection.

Le deuxième argument est celui de l'impossibilité. D'après Isbister, si l'on devait s'attendre à ce que les pays riches paient pour amener le niveau de vie dans les pays pauvres à leur niveau, la grande majorité de leurs ressources y passeraient. Ainsi, les pays riches se ruineraient à aider les autres et l'acceptation démocratique d'une telle chose serait nulle.¹⁸³ Il s'agit évidemment ici d'un argument de type *reductio ad absurdum*, étant donné qu'Isbister ne prend en compte aucune donnée scientifique pour évaluer l'ensemble des ressources nécessaires pour atteindre ce but. Autrement dit, rien ne permet de dire hors de tout doute qu'il serait si onéreux de financer le niveau de vie des pays en voie de développement. Certaines critiques que nous verrons plus loin dans ce chapitre prétendent même le contraire. Qui plus est, là n'est pas vraiment la question quand l'argument à l'épreuve est celui de dire que l'ouverture des frontières contribue à une plus juste répartition des ressources dans le monde. Carens y répond de la façon suivante : « It is not reasonable to use the impossibility of the extreme of complete equality or completely open borders to discredit the demand that we move as rapidly as possible in these directions. »¹⁸⁴ Bref, la version extrême d'une bonne action ne disqualifie pas l'importance de la version modérée de cette même bonne action.

Le troisième argument d'Isbister est celui des agents plus que moraux (*moral saints*). Celui-ci découle en quelque sorte du précédent, à savoir que quelqu'un pourrait très bien décider de remettre l'ensemble de ses possessions aux plus pauvres, comme dans les principes d'ascèse chrétienne par exemple. Or, cela ne permet pas de remplir une exigence morale obligatoire, mais bien de faire preuve d'une plus grande générosité que ce que la morale exige. La générosité est une vertu en soi,

¹⁸² ISBISTER, John. op cit. p. 631.

¹⁸³ Ibid. p. 631.

¹⁸⁴ CARENS. Joseph H. « Open Borders and Liberal Limits: A Response to Isbister ». op cit. p. 639.

mais ne représente pas un minimum requis moralement.¹⁸⁵ Là encore, Isbister pèche par sophisme, avec un homme de paille cette fois. Des pays qui ouvrent leurs frontières ne sont pas la même chose que des pays qui se départissent de l'entièreté de leurs ressources. De plus, selon Carens : « whether an individual's charitable giving or a state's refugee policy should be characterized as generous is determined by how it compares to the way most other (similarly situated) individuals and states behave ».¹⁸⁶ Autrement dit, Isbister se fonde sur l'état actuel du monde afin de définir ce qui est généreux, alors que Carens veut justement remettre en question l'état actuel du monde. Isbister utilise donc une compréhension « conventionnelle » ou relative de la générosité alors que Carens en utilise une globale et fondamentale.¹⁸⁷

Le quatrième et dernier argument d'Isbister est celui des connexions non-réciproques (*unequal connections*). Dans certaines théories libérales, pour qu'une relation soit régie selon les principes de justice, elle doit être réciproque. Or, il n'existe pas cette réciprocité hors d'un État-nation.¹⁸⁸ Cette notion était cependant plus facile à défendre au XX^e siècle, bien que la mondialisation aille déjà bon train au moment de la publication de ce texte. Un bel exemple illustrant cette idée est simplement l'Union européenne. Il demeure néanmoins que Carens a de la difficulté avec la notion de réciprocité que fait intervenir Isbister. Selon lui, le problème avec celle-ci comme fondement de la justice est double. En premier lieu, elle ne permet pas de distinguer clairement ce que l'on doit exactement aux gens avec qui nous avons des liens de réciprocité. Pour revenir à l'exemple de l'Union européenne, le fait de dire que la France et l'Allemagne sont en réciprocité l'une avec l'autre ne permet pas de savoir ce que cela implique. Il est clair que ces deux pays ont plus de devoirs l'un envers l'autre qu'envers la Russie, mais il faut une autre théorie

¹⁸⁵ ISBISTER, John. op cit. p. 631-632.

¹⁸⁶ CARENS, Joseph H. « Open Borders and Liberal Limits: A Response to Isbister », op cit. p. 639.

¹⁸⁷ Ibid. p. 640.

¹⁸⁸ ISBISTER, John. op cit. p. 632.

complètement indépendante pour pouvoir décider exactement la forme que prennent ces devoirs. Cette conception de la réciprocité est donc une coquille vide. En second lieu, cette conception de la réciprocité permet de prétendre que l'on pourrait faire subir ce que l'on veut bien aux gens avec qui nous ne possédons pas de connexion de la sorte.¹⁸⁹ Ainsi, cela réduirait à néant la portée universelle des droits humains.

Il n'est pas évident que la citoyenneté soit le lien le plus fort après la parenté comme le prétendent les gens comme Isbister. Par exemple : les Américains de la Côte-Ouest ont souvent plus en commun avec les Canadiens de la Côte-Ouest qu'avec les Américains de la Côte-Est.¹⁹⁰ Même en reconnaissant que la justice soit partiellement fondée sur la notion de réciprocité, cela ne permet pas d'interdire aux gens désirant entrer en réciprocité avec nous de le faire :

The citizens of Boston have obligations to one another that they do not owe to the citizens of New York, but they are not entitled to keep people from moving from New York to Boston, thereby entering within their sphere of reciprocal justice.¹⁹¹

Il s'agit, autrement dit, de permettre à ceux qui le veulent de signer le contrat social.¹⁹²

En bref, il est évident pour Isbister que la justice est mieux servie par des frontières hermétiques. Carens souligne toutefois que, globalement, Isbister se fonde sur des présupposés implicites qu'il n'examine jamais et qui viennent miner son argumentaire.¹⁹³ Pour Isbister, le monde est injuste et, dans cette injustice, nous devons aider ceux qui sont plus proches de nous avant ceux qui sont plus loin.¹⁹⁴ Il fait un parallèle entre favoriser les membres de sa famille et favoriser les membres de sa communauté politique. Carens montre avec des exemples que, bien que l'on soit porté à vouloir donner des avantages aux membres de sa famille, on est généralement

¹⁸⁹ CARENS, Joseph H. « Open Borders and Liberal Limits: A Response to Isbister », op cit. p. 640-641.

¹⁹⁰ Ibid. p. 641.

¹⁹¹ Ibid. p. 641.

¹⁹² Ibid. p. 641-642.

¹⁹³ Ibid. p. 637.

¹⁹⁴ Ibid. p. 637.

conscient que ces avantages ne sont pas nécessairement justes. Autrement dit : « even if we are morally entitled to favor compatriots in some ways, it is not self-evident that we are entitled to favor them by excluding potential immigrants ».¹⁹⁵ Bref, les arguments d’Ibsister ne prouvent rien concernant l’ouverture des frontières. Carens s’en tire donc ici à bon compte, mais qu’en est-il de ceux qui prétendent que l’ouverture des frontières, plutôt que d’aider la réduction des inégalités ou de n’être pas efficace en ce sens, contribuerait en fait à en créer de pires? C’est ce que nous allons examiner ici.

3.1.2. Ypi et le problème du brain drain

La levée des restrictions de l’immigration permet à quiconque le désire de poursuivre des opportunités dans un contexte autre que sa nation de naissance. Ainsi, une plus grande justice est réalisée entre les pays industrialisés et les pays en voie de développement selon Carens.¹⁹⁶

Or, il existe un problème évident, que Carens semble balayer du revers de la main : ce que l’on nomme communément la question de la fuite des cerveaux (*brain drain*). Il s’agit de remarquer que seuls les plus nantis des pays défavorisés possèderont les capacités matérielles de migrer. De plus, la perte des plus riches – qui sont généralement aussi les plus éduqués – pour la société d’envoi aura tendance à exacerber les problèmes sociaux qu’elle rencontre. Pour paraphraser Lea Ypi, l’ouverture complète des frontières marquerait la fin des problèmes de répartition des ressources transfrontalières, en même temps que le début des problèmes de répartition intrafrontalières. Autrement dit, Ypi remet en question l’idée que l’ouverture des frontières permette de réduire les

¹⁹⁵ Ibid. p. 638.

¹⁹⁶ CARENS, Joseph H. *The Ethics of Immigration*, op cit. p. 233-236.

inégalités et va même jusque prétendre que celles-ci seraient en fait exacerbées.¹⁹⁷ Sur quelle base Ypi s'appuie-t-elle pour défendre ce point de vue? C'est ce que nous verrons maintenant.

De prime abord, une nuance importante entre Ypi et Carens est leur définition de la portée du problème. Tel qu'il est rendu évident par le vocabulaire utilisé par ce dernier et même ses titres, Carens s'intéresse aux problèmes liés à l'immigration, c'est-à-dire à l'entrée de migrants dans un pays-hôte. Or, Ypi considère qu'il ne s'agit là que d'un seul aspect du problème et qu'il faut considérer la justice dans la migration, c'est-à-dire les problèmes liés à l'immigration ainsi que ceux liés à l'émigration. Ces derniers concernent plutôt les questions portant sur le départ des migrants d'une société d'envoi.¹⁹⁸ Selon Ypi, il existe une symétrie entre l'entrée et la sortie, qui n'est cependant pas considérée dans la littérature.¹⁹⁹

Or, si la relation entre immigrants et société d'accueil est scrutée abondamment – comme c'est le cas dans l'œuvre de Carens – même les auteurs les plus fermés en matière d'immigration considèrent le droit de quitter un État comme absolu. Pour eux, permettre des restrictions sur l'émigration reviendrait à un exercice de coercition indu.²⁰⁰ Ypi considère toutefois que cet argument est seulement fondé sur de mauvaises analogies.²⁰¹ Un autre argument évoqué dans le même ordre d'idées stipule que lever les restrictions sur l'entrée implique des actes positifs de la part de l'État, alors que ne pas avoir de restrictions sur la sortie n'implique que l'acte négatif de ne pas interférer.²⁰² « Emigration is said to involve a duty of non-interference with migrants' freedom of movement; in the case of immigration however an obligation of positive provision is also

¹⁹⁷ YPI, Lea, op cit. p. 395.

¹⁹⁸ Ibid. p. 391-396.

¹⁹⁹ Ibid. p. 401.

²⁰⁰ Ibid. p. 403-404.

²⁰¹ Ibid. p. 404-405.

²⁰² Ibid. p. 405.

required. »²⁰³ Ypi prétend au contraire que l'émigration implique bel et bien un devoir positif de la part de l'État :

On the other hand, in the case of emigration there is a negative duty of non-interference with justified outgoing freedom of movement [...] and a positive duty to provide the remaining citizen body with at least the same amount of public goods as they were able to enjoy previous to the outflow of migrants.²⁰⁴

Autrement dit, les coûts pour la société d'accueil généralement considérés dans le calcul de réception des immigrants possèdent leur équivalent pour la société d'envoi. Bref, il existe bel et bien un parallèle entre l'immigration et l'émigration.

Cependant, reconnaître cette symétrie n'est pas en soi l'objection fatale que Ypi porte à Carens. Celle-ci consiste plutôt dans ce qui constitue les restrictions imposées aux migrants. Voici ce que Ypi a à dire sur le sujet : « Freedom to enter a new place should be exercised in a way that accommodates equally the claims of both immigrants and citizens (or permanent residents) of host-societies. »²⁰⁵ Ainsi, tel que Miller l'a aussi défendu,²⁰⁶ les critères d'admission et, par le fait même, les critères de départ, devraient être fondés sur les compétences des personnes désirant migrer. Une politique d'immigration juste prioriserait donc les immigrants possédant des habiletés productives pour la société, afin de maintenir juste la relation en immigrants et citoyens (au sens large) de la société d'accueil.²⁰⁷ D'un autre côté la même justice doit prévaloir dans la relation entre les émigrants et la société de départ, tel que vu ci-dessus.²⁰⁸ C'est là que réside l'essence du problème de la fuite des cerveaux. Si l'on permet aux plus qualifiés et aux mieux nantis des pays

²⁰³ Ibid. p. 405.

²⁰⁴ Ibid. p. 405.

²⁰⁵ Ibid. p. 399-400.

²⁰⁶ MILLER, David. « Immigrants, Nations, and Citizenship », *The Journal of Political Philosophy*, Vol. 16, Num. 4, 2008, p. 388-389.

²⁰⁷ YPI, Lea. op cit. p. 400.

²⁰⁸ Ibid. p. 402.

défavorisés de migrer librement vers les pays industrialisés, on prive du fait même les populations les plus démunies des professionnels qui pourraient le mieux contribuer à redresser la situation.²⁰⁹

Bref, d'un côté, respecter la relation de justice entre immigrants et résidents de la société d'accueil implique de sélectionner les immigrants ayant le plus d'habiletés utiles; alors que de l'autre côté, respecter cette même relation de justice entre les émigrants et les résidents de la société de départ implique exactement l'inverse. C'est là que réside le paradoxe de l'égalitarisme selon Ypi, à savoir qu'il est impossible de satisfaire tout le monde si l'on utilise l'égalité comme fondement argumentatif en faveur de l'ouverture des frontières. Comme elle le conclut elle-même :

The paradox of justice in migration is that by trying (and failing) to accommodate equally the claims of both justice in emigration and justice in immigration, we may end up dreaming of a world where there is no movement of people across borders and where claims of justice have therefore no reason to arise.²¹⁰

Donc, échapper à ce paradoxe implique de cesser de respecter complètement la liberté de mouvement des migrants. Ypi propose de créer un système de priorité afin de résoudre ce paradoxe. Plus le migrant est mal en point dans son pays d'origine, plus il est haut sur la liste d'attente pour migrer.²¹¹ Autrement dit, il s'agit d'extrapoler le mécanisme des demandes d'asile au cas des migrants économiques. Cependant, il est maintenant temps de voir ce que ce paradoxe implique pour l'argumentaire de Carens.

Ypi critique en premier lieu le fait que le débat ne se tienne qu'à propos de la justice dans l'immigration et des droits des immigrants, sans toutefois se soucier de la justice dans l'émigration. Je présente cette critique, ainsi que la réponse de Carens en (A). Ensuite, Ypi critique l'analogie chère à Carens concernant le féodalisme. Je présente cette discussion en (B). Finalement, j'analyse

²⁰⁹ Ibid. p. 402.

²¹⁰ Ibid. p. 415.

²¹¹ Ibid. p. 415-416.

en (C) la démonstration d'Ypi selon laquelle une argumentation fondée sur l'égalitarisme simple est vouée à l'échec.

(A) Ypi explique que des restrictions appliquées à l'immigration doivent trouver leur miroir dans des restrictions appliquées à l'émigration. Elle réfute par le fait même une réponse que Carens aurait pu vouloir lui présenter : à savoir que d'ouvrir pleinement les frontières rendrait caduque ce genre de questionnement. En effet, Carens serait logiquement porté à dire que, si l'on respecte sa thèse selon laquelle il ne doit y avoir aucune restriction quant à l'immigration, il n'y aurait pas plus d'appliquée quant à l'émigration. Le débat deviendrait donc de savoir si l'on accepte ou non les restrictions. Si Carens s'était uniquement pourvu d'arguments portant sur les droits et libertés – autrement dit, s'il n'avait que son argument libéral – il aurait pu effectivement se permettre de repousser du revers de la main la thèse de Ypi exactement comme mentionné plus haut. Or, Carens prétend justement que l'ouverture des frontières est un pas nécessaire à franchir vers une réelle égalité.

C'est là que le problème de la fuite des cerveaux évoqué par Ypi vient le frapper de plein fouet. En effet, Ypi souligne par le biais de ce principe qu'une déréglementation du départ des gens d'un pays contribue peut-être à une forme de justice personnelle, mais ne promeut pas l'égalité pour tous et peut même créer des inégalités pires. Carens fait allusion à ce problème dans *The Ethics of Immigration*, mais le balai du revers de la main en prétendant que ces répercussions sont exagérées.²¹² Cette réponse est bien décevante et laissera le lecteur sur sa faim. Cependant, il convient de noter qu'il existe une littérature, particulièrement dans le domaine de l'économie, qui remet en question l'existence réelle d'une fuite des cerveaux ou, à tout le moins, qui doute que ses

²¹² CARENS. Joseph H. *The Ethics of Immigration*. op cit. p. 235.

effets soient si négatifs pour les sociétés de départ.²¹³ De plus, notons qu'une guerre de chiffres n'a pas vraiment sa place en éthique normative. Les mesures doivent concerner l'état des droits, non celui des finances. Cette première critique de Ypi laisse donc perplexe. Carens aurait pu mieux y répondre, mais n'en demeure pas moins qu'il est aisément de la réfuter en accusant Ypi de mêler l'économie à une discussion morale.

(B) Ypi critique directement l'analogie chère à Carens entre l'état actuel du monde avec ses frontières fermées et le féodalisme. On se rappellera ici la métaphore utilisée par Carens selon laquelle l'état actuel du monde avec des frontières qui reproduisent des inégalités internationales est semblable au féodalisme. Ypi a toutefois un problème avec cette métaphore :

In modern societies, unlike in feudal systems or absolutist states, those subject to the law are also authors of it; political power is exercised not only on the people but also in their name. Coercion is never a one-sided process, it is legitimized by those who benefit from the state's provision of public goods and take decisions in common on how to transform the political community.²¹⁴

Ainsi, cette analogie chère à Carens semble prendre du plomb dans l'aile, étant donné que la démocratie donne un pouvoir aux gens que les serfs sous le système féodal ne possédaient pas. Ypi considère que les citoyens ayant choisi eux-mêmes les lois supposément coercitives, cela différentie la situation actuelle d'avec celle du féodalisme; situation où les serfs ne possédaient pas de droits démocratiques. Donc, les restrictions ne sont pas coercitives parce qu'elles ont été instaurées démocratiquement. Qu'en est-il des pays actuels non-démocratiques? Ypi considère que, le lien de confiance entre dirigeants et dirigés étant corrompu, les restrictions en lien avec l'émigration n'ont plus lieu d'être.²¹⁵ Or, Ypi oublie ici que la démocratie n'a pas l'apanage de la

²¹³ Cf. BIAVASCHI, Constanza; BURZYNSKI, Michal; ELSNER, Benjamin & MACHADO, Joël. *The Gain from the Drain – Skill-biased Migration and Global Welfare*. Londres. Centre for Research and Analysis of Migration. 2016.; CLEMENS, Michael A. « Economics and Emigration: Trillion-Dollar Bills on the Sidewalk? ». *Journal of Economic Perspectives*. Vol. 25. Num. 3. 2011. p. 83-106.; DI GIOVANNI, Julian; LEVCHENKO, Andrei A. & ORTEGA, Francesc. « A Global View of Cross-border Migration ». *Journal of European Economic Association*. Vo. 13. Num. 1. 2015. p. 168-202.

²¹⁴ YPI, Lea. op cit. p. 406.

²¹⁵ Ibid. p. 407-408.

justice. Une décision démocratique peut être oppressive. Par exemple, une majorité peut voter pour restreindre les droits d'une minorité. Qui plus est, Abizadeh montre que la démocratie dans son acception traditionnelle – où le vote possède le dernier mot – peut prendre des décisions qui contredisent la démocratie.²¹⁶ Par exemple, un État démocratique pourrait tenir un référendum afin de retirer le droit de vote à une frange de la population, ce qui contreviendrait aux principes fondamentaux de la démocratie. Si la cette dernière justifiait de manière finale toute décision, le genre d'exercice ici présent – ainsi que celui de Ypi – serait caduque. Cette réfutation concernant l'égalité morale est donc plutôt boiteuse. La réfutation de Ypi tombe à plat car elle présuppose que les décisions démocratiques ont le dernier mot concernant la justice, ce que Ypi elle-même ne croit pas.

(C) Le texte de Ypi conclut que de mener le débat concernant la justice dans la migration – donc, dans l'immigration – mène à une impasse. Selon Ypi, il est impossible de respecter équitablement le droit des migrants de s'établir où ils veulent, le droit des sociétés de départ d'empêcher leurs membres les plus productifs de les quitter et le droit des sociétés d'accueil de laisser entrer uniquement les migrants les plus productifs. Au moins une des trois catégories – migrants, société de départ et société d'accueil – voit nécessairement ses droits bafoués. Ainsi, le premier argument de Carens s'effondre, laissant la défense de l'ouverture des frontières ne reposer que sur l'argument libéral. Or, bien que Ypi considère que la défense de l'ouverture des frontières fondée sur les inégalités est vouée à l'échec, Seglow²¹⁷ pense en fait que c'est la seule valable. Faire une synthèse des deux auteurs semblerait donc réfuter la thèse de Carens, mais est-ce vraiment le cas? Donnons maintenant la parole à Carens pour y répondre.

²¹⁶ Cf. ABIZADEH, Arash. op cit. p. 37-65.

²¹⁷ SEGLOW, Jonathan. op cit. p. 317-334.

Tout d'abord, la seule réponse réellement formulée par Carens sur le sujet se trouve dans *The Ethics of Immigration* et ne s'adresse qu'au problème de la fuite des cerveaux. Il définit la question de la manière suivante : « The claim is that immigration to rich countries from poor ones involves a transfer of human resources to the detriment of people living in poor countries. »²¹⁸ Carens cite notamment en exemple la situation des médecins zambiens quittant leur pays d'origine afin d'aller pratiquer en Occident ou encore des infirmières, au Ghana, dont un nombre plus élevé que le nombre de diplômes émis dans la même année quitte vers d'autres pays annuellement.²¹⁹ La question que Carens pose est de savoir si les pays occidentaux recevant ces migrants qualifiés sont responsables des conséquences néfastes sur les populations des pays d'envoi.²²⁰ La première manière de répondre serait de se pencher sur les conclusions de la recherche empirique. Or, celles-ci sont contradictoires et peu conclusives – au mieux les auteurs en économie démontrent-ils que les études actuellement disponibles sur la question sont trop peu étendues pour pouvoir donner une réponse définitive.²²¹ De plus, rappelons qu'il s'agit ici d'éthique normative et non d'économie.

Carens choisit donc d'évaluer les deux cas de figure possibles : (1) si les conséquences de la fuite des cerveaux sont tout compte fait positives pour les populations d'envoi; ou (2) si les conséquences sont négatives. Évidemment si le cas de figure 1 s'avère, il n'y a pas de problème et il s'agit d'un argument de plus dans la besace de l'ouverture des frontières. Cependant, si les conséquences sont négatives, les pays riches évaluant les immigrants potentiels devraient avoir deux critères pour accepter des immigrants : avoir le potentiel de contribuer à la société d'accueil et ne pas affecter outre-mesure leur société d'envoi par leur départ. Or, considérant que le deuxième critère équivaut à dire que les sociétés d'accueil riches doivent refuser les immigrants originaires

²¹⁸ CARENS, Joseph H. *The Ethics of Immigration*. op cit. p 183.

²¹⁹ Ibid. p 183.

²²⁰ Ibid. p 184.

²²¹ Ibid. p 184.

de pays en voie de développement, il s'agit d'une forme de ségrégation fondée sur le pays de naissance, la chose même à laquelle l'ouverture des frontières tente de mettre fin.²²² Il s'ensuit, selon Carens, que les pays qui reçoivent ces immigrants qualifiés n'auraient pas à se soucier de la question de la fuite des cerveaux, peu importe ce que la recherche empirique démontre.

Même si Carens considère avoir vidé la question avec ce raisonnement, le lecteur attentif restera sur sa faim. Le premier problème avec cette manière de conclure la question est que, dans le cas de figure 2, réduire les inégalités pour certaines personnes – c'est-à-dire les mieux nantis des pays en voie de développement – implique de se déresponsabiliser de la création d'inégalités potentiellement pires pour d'autres – c'est-à-dire, les moins bien nantis des pays en voie de développement. Il devient ainsi passablement vain de continuer à prétendre que l'ouverture des frontières vise la réduction des inégalités internationales. Il convient cependant de noter que Carens spécifie dans une note de bas de page²²³ qu'avoir le fin mot de la question impliquerait de vérifier l'impact de l'émigration non pas sur la société d'envoi dans son ensemble, mais en fonction des différentes classes sociales. Cette réflexion semble toutefois bien mince pour racheter la faille argumentaire créée ici, bien qu'elle ait le mérite de rendre aux économistes leur devoir d'évaluer ce qui leur revient.

De plus, Carens ne répond pas directement à la question de Ypi qui, rappelons-le, se penche aussi sur les responsabilités de la société d'envoi vis-à-vis de la population qui y demeure. Carens ne fait que parler de la responsabilité de la société d'accueil envers la société d'envoi, ce qui semble contre-intuitif. Autrement dit, Carens tente de démontrer que la société d'accueil ne fait face à aucune responsabilité vis-à-vis de la population de la société d'envoi, alors que ce n'est pas

²²² Ibid. p 184.

²²³ Ibid. p 329n21.

réellement là que se trouve le nœud du problème pour Ypi. Tel que vu ci-dessus, cette dernière considère qu'il s'agit plutôt du rôle de la société d'envoi que de limiter les départs de ses membres les plus productifs. À cette question, Carens ne fournit aucune discussion.

Cette critique tend donc à faire ressortir que Carens n'arrive pas à convaincre hors de tout doute que l'ouverture des frontières est l'allié de la lutte aux inégalités. Il demeure possible de considérer que les deux solutions se valent, étant donné que la science empirique n'arrive pas à trancher sur la meilleure. La section suivante traitera d'une proposition alternative dans la lutte aux inégalités et de la critique implicite de Carens dans celle-ci.

3.1.3. Kymlicka, Pogge et la redistribution des ressources

Toujours dans une optique égalitariste de l'argument en faveur de l'ouverture des frontières, l'argument complémentaire à celui de Ypi soulevé précédemment est de montrer comment il est possible de réduire les inégalités autrement que par l'immigration. Kymlicka et Pogge adressent tous deux à Carens une critique provenant de deux angles relativement différents, bien que complémentaires.²²⁴ Nous verrons donc la forme que celles-ci prennent et comment Carens répond à ce genre de critique.

Selon Kymlicka, les pays libéraux font face à un choix : d'un côté, ils peuvent redistribuer des ressources aux pays désavantagés et garder le droit de défendre leurs frontières. De l'autre côté, ils peuvent aussi conserver leurs ressources, mais perdre le droit de défendre leurs frontières et, ainsi, les ouvrir à l'immigration. Certains – généralement des adeptes de la *bounded justice view*

²²⁴ KYMLICKA, Will. « Territorial Boundaries: A Liberal Egalitarian Perspective », op cit. p. 249-275. et POGGE. Thomas W. op cit. p. 12-27.

comme Isbister – diront que les pays libéraux n’ont de réelle responsabilité qu’envers leurs propres membres. Kymlicka leur répond d’une manière qui fait écho à celle de Carens :

People in different cultures may disagree about the meaning of certain social goods, and this may affect how different cultures allocate their share of the world’s resources, but [p. 272] no one wishes to live in abject poverty, and liberal egalitarians cannot justify an international distribution which condemns people to poverty based solely on the accident of their place of birth.²²⁵

Ainsi, certaines conditions de vie minimales sont universelles et les penseurs libéraux, en particulier ceux d’allégeance cosmopolitique, n’ont d’autre choix que d’étendre l’égalité morale – ainsi que le devoir de la défendre – à toute personne.

Cela devrait regrouper Carens et Kymlicka dans la même faction, mais ce dernier considère la première option – celle de redistribuer des ressources – comme celle préférable de tout point de vue. Il parle en ce sens d’une taxe redistributive – un peu à l’image de la péréquation dans la fédération canadienne, mais au niveau international. Son objectif : « to ensure that all people are able to live a decent life in their country of birth, without having to leave their culture and move to another country to gain access to a fair share of resources ».²²⁶ Ainsi, l’objectif d’une plus grande égalité est pris en compte tout en respectant l’intérêt fondamental des gens originaires de pays moins favorisés de demeurer dans leur pays d’origine. Sur ce dernier point, Kymlicka note que : « National identity remains strong in the modern era in part because its emphasis on the [p. 255] importance of “the people” provides a source of dignity to all individuals, whatever their class. »²²⁷ Considérer ainsi que l’appartenance à une nation est nécessaire à la dignité fondamentale humaine est ce qui pourrait faire justement pencher Kymlicka pour l’option d’aider les gens dans leur pays au lieu de les déraciner.

²²⁵ KYMLICKA, Will. « Territorial Boundaries: A Liberal Egalitarian Perspective », op cit. p. 271-272.

²²⁶ Ibid. p. 271.

²²⁷ Ibid. p. 254-255.

Il s'agit aussi du point de tension le plus manifeste avec Carens : là où ce dernier considère que les gens doivent être libres de choisir leur affiliation à une nation, Kymlicka rappelle que, toute chose étant par ailleurs égale, la majorité des gens ont un intérêt supérieur à demeurer dans leur contrée d'origine. Or, Carens prétend lui-même que moins de gens voudront migrer si le monde devient plus égalitaire.²²⁸ Il reconnaît donc cet intérêt supérieur à demeurer dans notre contrée d'origine. De plus, tel que vu dans la discussion précédente autour de la critique de Ypi, l'ouverture des frontières comme *méthode* de réduction des inégalités internationales est douteuse dans son efficacité. La taxe redistributive internationale de Kymlicka semble un choix plus pragmatique en ce sens.

Pogge double la mise sur la question de l'efficience. En effet, l'acceptabilité démocratique d'une ouverture des frontières, même partielle, la rend peu efficace comme solution.²²⁹ Pogge est donc, comme Kymlicka, un partisan d'une forme de transfert de ressources plutôt que d'une plus grande ouverture des frontières comme manière de réduire les inégalités. Il ajoute d'ailleurs que les différences de taux de change et de valeur de la monnaie font qu'il est moins onéreux pour les pays riches de transférer les ressources financières nécessaires aux pays moins développés qu'il n'y paraît²³⁰ et que les organismes non-gouvernementaux sont à privilégier.²³¹

Bref, la redistribution de ressources réduirait plus efficacement les inégalités que ce soit d'un point de vue démocratique, financier ou libéral. Qu'est-ce que Carens réplique à ce genre de d'objection? Simplement que l'ouverture des frontières n'est pas une question d'efficacité

²²⁸ CARENS, Joseph H. *The Ethics of Immigration*. op cit. p. 234.

²²⁹ POGGE, Thomas W. op cit. p. 22.

²³⁰ Ibid. p. 16-17.

²³¹ Ibid. p. 18-19.

pragmatique, mais de minimum moral.²³² La distinction semble ténue, mais nécessite plus de nuance. C'est là ce sur quoi porte la section suivante.

3.1.4. Distinction entre l'éthique conséquentialiste et l'évaluation des conséquences économiques

Les trois précédentes critiques de l'argument égalitariste pour l'ouverture des frontières possèdent un fil conducteur : toutes trois mettent au centre de leurs reproches un manque d'efficacité. Carens aime bien citer la phrase de sagesse populaire suivante : « ought implies can ».²³³ Or, lui-même reconnaît que l'ouverture complète des frontières est peu envisageable dans un futur rapproché. Rappelons qu'il s'agit notamment de la raison pour laquelle il discute en détail du caractère idéal de sa théorie, tel que vu au chapitre précédent.

Justement, cette discussion de la différence entre approche idéale et non-idéale sera salutaire ici. Rappelons-la rapidement. Carens définit deux grands types de présuppositions pour l'enquête morale : l'approche idéale et l'approche non-idéale. Cette dernière implique de discuter de problèmes actuels et de leurs trouver des solutions pragmatiques, applicables *ici et maintenant*. L'approche idéale, quant à elle, implique de critiquer les présupposés implicites autant qu'explicites de nos institutions, théories et intuitions morales. Pour ce faire, l'enquête doit presupposer un monde idéal où tous les agents agissent parfaitement selon les meilleures normes de justice et où les accidents constituent une catégorie vide. Une troisième approche – que je nomme « hybride » – vise à traiter de manière idéale, des problèmes issus des inégalités du monde réel. L'exemple le plus évident de cette dernière est la question des réfugiés.

²³² CARENS. Joseph H. *The Ethics of Immigration*. op cit. p. 229-231.

²³³ Traduit librement : « Devoir implique de pouvoir ».

Au travers de ses travaux, Carens s'est positionné sur une myriade de problèmes appliqués, comme celui des réfugiés. Ceux-ci sont presque systématiquement le fruit d'une réflexion passablement hybride, à savoir une réflexion qui tente répondre à une question de la forme suivante : « *ici et maintenant*, quelle serait la manière la plus juste de régler le problème suivant? » Plus spécifiquement, le problème sera traité en deux temps. Dans le premier temps, on exerce une sorte de calcul pragmatique des retombées d'une décision. Ce premier temps est un exercice de la théorie non-idéale. Le deuxième temps s'inscrit plutôt dans une démarche hybride, alors que l'on évalue les normes morales qui découlent de l'exercice au premier temps. Il est donc question de critiquer l'application des présupposés – par exemple, le capitalisme, le libéralisme, la division du monde en États-nations, etc. – mais pas de critiquer ces présupposés eux-mêmes. Cependant, quand Carens défend l'ouverture des frontières, il le fait d'une manière uniquement idéale. Ce faisant, il remet en question un présupposé fondamental accepté lors de l'usage de la théorie non-idéale, en l'occurrence : la division du monde en États-nations. Il est lui-même le premier à dire que l'ouverture des frontières n'est pas une politique à instaurer *ici et maintenant*.²³⁴ Il s'agit d'un exercice fondamental, c'est-à-dire que le discours porte sur un monde idéal plutôt que sur le monde réel.

Rien de tout cela n'est nouveau. Cependant, il convient de spécifier que, lorsque Carens parle d'efficacité dans le cadre de son argument égalitariste, il ne parle pas d'efficacité au sens pragmatique. Cela signifie plutôt un calcul de conséquences d'ordre moral, plutôt que de conséquences politiques ou économiques. Cela devrait être une évidence, étant donné que les arguments pour l'ouverture des frontières sont inscrits dans l'approche idéale. Or, cette nuance semble avoir échappé à l'ensemble des critiques ci-dessus. En effet, cela est particulièrement

²³⁴ Ibid. p. 229-231.

évident dans le cas des critiques de Ypi, Kymlicka et Pogge dans lesquelles on parle d'efficacité économique de mesures applicables ou non *ici et maintenant*.

Considérer le premier pilier de l'argument pour l'ouverture des frontières de Carens à sa juste valeur implique de l'évaluer à l'aune de sa valeur morale. Autrement dit, il devrait être hors-propos de tenter d'évaluer les retombées économiques de l'ouverture des frontières et de les comparer avec une mesure comme l'établissement d'une taxe internationale. Carens ne s'intéresse pas à une enquête économique ou politique, mais bien morale. Il convient donc d'évacuer tout contenu empirique de la question et plutôt de se demander si, par exemple, la taxe redistributive internationale de Kymlicka est plus ou moins morale que l'ouverture des frontières telle que proposée par Carens. La réponse à cette question tend à donner raison à Carens : l'une n'empêche pas l'autre et les deux peuvent même être complémentaires.

Cela dit, n'en demeure pas moins qu'évaluer la pertinence de cet argument tel que présenté par Carens porte n'importe quel lecteur à se questionner sur les conséquences matérielles. Autrement dit, bien que l'on doive s'astreindre à respecter le cadre de l'enquête de Carens, celui-ci ouvre la porte à se questionner sur la faisabilité réelle de l'ouverture des frontières. Il est ainsi désolant de se retrouver face à une réponse telle que « cela est hors propos » concernant ces questions.

L'argument égalitariste présente donc ses problèmes. Il pourrait être tentant de vouloir les régler ou, à tout le moins, de clarifier la question du conséquentialisme. Or, l'argument libéral n'a pas besoin de l'argument égalitariste et ne pose pas ces problèmes. Je prétends donc que l'argumentaire de Carens aurait gagné en clarté s'il avait laissé tomber cette partie de son argumentaire. Il aurait évité du coup des critiques du genre que je viens de présenter et son argumentaire n'en serait que plus convaincant.

3.2. Critiques de l'argument libéral

Si l'argument égalitariste me laisse perplexe, l'argument libéral me semble de prime abord plus pertinent. Tel que vu au premier chapitre, celui-ci consiste en un argument en porte-à-faux. Carens tente de démontrer que l'ouverture des frontières est en fait la suite logique du droit de se déplacer. En effet, franchir des frontières n'est pas significativement différent selon lui du fait de se déplacer à l'intérieur du même pays.

Comme nous l'avons vu au chapitre 1, le fardeau de la preuve est négatif; c'est-à-dire que ce genre d'argument se défend en réfutant les attaques possibles. Celles-ci peuvent être de deux sortes : celles montrant que le lien logique est en fait inexistant ou celles montrant que les conséquences de l'ajout au droit original sont complètement différentes.²³⁵ Dans cette section, je présente trois critiques qui empruntent l'un ou l'autre de ces chemins. La première est celle de Seglow, qui soutient que l'argument libéral de Carens n'a pas d'ancrage réel en théorie libérale (3.2.1). La deuxième est celle d'Oberman où celui-ci contredit Carens à l'aide du droit de rester (3.2.2). La troisième est constituée d'une discussion de Miller et de Huntington à propos des conséquences de l'immigration sur la culture d'un État-nation (3.2.3).

3.2.1. Seglow et la validité de l'argument

Avant toute chose, le lecteur attentif remarquera que j'ai déjà présenté les travaux de Seglow au chapitre 1. Cette critique était toutefois adressée à Kymlicka, alors que je vais maintenant appliquer les travaux de Seglow à une critique de Carens. La majorité des critiques de l'argument pour l'ouverture des frontières vues jusqu'à maintenant avaient le défaut de critiquer l'efficacité

²³⁵ Ibid. p. 239-240.

réelle de l'ouverture des frontières. Seglow fait partie de ce groupe. En effet, de la même façon que Pogge et Kymlicka, il considère que l'aide internationale constitue une meilleure manière de réduire les inégalités.²³⁶ En fait, sa critique est tellement similaire à celle des deux auteurs susmentionnés que j'éviterai de m'y attarder.

Cependant, Seglow touche un point intéressant en ce qui concerne l'argument libéral. Celui-ci serait problématique par son manque de fondement dans la vraie théorie libérale.²³⁷ Cette mauvaise interprétation que Carens se ferait du libéralisme est observable en deux points différents. Le premier est la question de la nuance entre le droit de s'installer et le droit de visiter, alors que le deuxième remet en question le rapport entre les institutions politiques et la nature de la liberté de mouvement.

Le premier point de la critique de Seglow provient d'une volonté de catégoriser l'œuvre de Carens. Seglow le présente simplement comme un tenant du cosmopolitisme.²³⁸ Je réserverais la discussion concernant quelle étiquette apposer à Carens pour le chapitre 4, mais cela permet à Seglow de faire un rapprochement avec Kant lui-même, l'autorité par excellence en matière de cosmopolitisme. Dans *Zum ewigen Frieden*, Kant argumente que la Terre appartient à l'humanité et, ainsi, que toute personne a le droit de se rendre partout sur le globe. Cependant, une limite importante de ce droit – qui est, par ailleurs, issu de la liberté de déplacement – est que cela n'implique pas le droit de s'établir où bon nous semble.²³⁹ Pour paraphraser Seglow, le droit de s'établir serait plutôt comme le droit de se marier : pour se prévaloir de ce droit, il faut trouver un

²³⁶ SEGLOW, Jonathan. op cit. p. 327-328.

²³⁷ Ibid. p. 326.

²³⁸ Ibid. p. 324.

²³⁹ KANT. Emmanuel [F. Proust : intro., notes, biblio., et chronologie: J.-F. Poirier et F. Proust : Trad.] *L'ers la paix perpétuelle. Que signifie s'orienter dans la pensée? Qu'est-ce que les Lumières? et autres textes.* Paris. Flammarion. 2006. p. 93-97.

« partenaire » consentant d’abord.²⁴⁰ Seglow attaque donc le lien logique entre la liberté de se déplacer au sens de Carens et celle plus traditionnelle.

Or, Carens considère justement le droit s’établir comme inhérent à la définition de la liberté de déplacement qu’il tente d’élargir. Comme je l’ai montré au chapitre 1, une thèse que Carens défend en parallèle à celle de l’ouverture des frontières est que demeurer dans un pays assez longtemps est suffisant pour avoir un droit moral à la citoyenneté.²⁴¹ Ainsi, dans l’optique de Carens, toute personne a le droit moral de choisir où s’établir et d’y acquérir les pleins droits démocratiques. C’est donc là un point de conflit évident avec Kant. Or, la thèse de ce dernier supplante-t-elle réellement celle de Carens? Clairement, la thèse de Carens est plus forte, mais l’existence d’une thèse plus modérée n’est pas un argument en soi pour réfuter une thèse forte, particulièrement lorsqu’il est question d’éthique normative. La seule force que l’argument de Seglow possède ici est l’appel à l’autorité du philosophe de Königsberg. En effet, le fait que les travaux de Kant soient fondamentaux pour la plupart des conceptions contemporaines du libéralisme – que ce soit la branche cosmopolite ou celle nationaliste – n’empêche pas de critiquer ses thèses au besoin. Rappelons que l’intention de Carens est de critiquer les présupposés de notre conception du monde. Lui rétorquer que sa critique entre en contradiction avec un auteur reconnu pour avoir placé certaines bases de ces mêmes présupposés n’est pas une véritable réfutation. De plus, l’argument de Seglow – et celui de Kant – repose sur la notion de consentement – d’où le parallèle avec le mariage. Carens répond à ce genre d’argument lors de ses débats avec les communautaristes.

²⁴⁰ SEGLOW, Jonathan. op cit. p. 326.

²⁴¹ CARENS. Joseph H. *The Ethics of Immigration*. op cit. p. 158-169. Voir aussi CARENS. Joseph H. *Immigrants and the Right to Stay*. op cit. 2010.

En bref, Carens vise justement à critiquer les présupposés reconnus. Critiquer Kant fait simplement partie du processus dans ce cas. On peut donc dire que cette première nuance ne suffit pas à réfuter la proposition de Carens.

Le second point de Seglow réside dans l'apparente simplicité de la définition de Carens de la liberté de mouvement. En fait, Seglow accuse en quelque sorte Carens d'omettre certains détails importants qui viennent changer ce que l'on peut faire dire à la liberté de mouvement.²⁴² Tout d'abord, Seglow rappelle que la liberté de mouvement normalement entendue possède certaines limites. Un exemple de cette idée est le code de la sécurité routière, qui limite comment et où on peut se déplacer. Or, Carens répond à cette critique en montrant que toutes les libertés possèdent des restrictions. Un exemple facile est celui de la liberté de parole. Il est reconnu dans le milieu du libéralisme que le fait de créer des tours de paroles dans le contexte d'une réunion, loin de brimer la liberté d'expression des participants, permet plutôt de l'améliorer en assurant que chaque personne puisse s'exprimer adéquatement.²⁴³

Cependant, Seglow ne s'en tient pas qu'à cette remarque : « one might argue that free movement is not so much permitted by state institutions as enabled by them: states provide roads, railways, public transport and so on, and a criminal justice system to ensure citizens can move unharassed ».²⁴⁴ Ainsi, la liberté de mouvement ne serait pas une restriction que lève ou impose l'État. Ce dernier n'aurait qu'un rôle bien secondaire, à savoir celui de support au droit de se déplacer. Ce que Seglow espère montrer ici, c'est que Carens fait fausse route en discutant de frontières – qui sont des institutions de l'État – alors qu'il devrait plutôt s'intéresser au droit

²⁴² SEGLOW, Jonathan. op cit. p. 325.

²⁴³ CARENS, Joseph H. *The Ethics of Immigration*. op cit. p. 247-248.

²⁴⁴ SEGLOW, Jonathan. op cit. p. 325.

lui-même. Autrement dit, discuter du droit n'implique pas de discuter de l'application dans une politique étatique et, ainsi, rend caduque la discussion autour des frontières.

S'il s'agit là de la meilleure critique de Seglow, elle est toutefois lourde de conséquences fondamentales. En effet, celle-ci pose la question de l'ontologie des droits dans le libéralisme. Seglow est-il un réaliste moral, considérant que les droits possèdent leur propre existence ou accepte-t-il une certaine forme de constructivisme? Bien qu'il ne réponde pas à la question, il fait néanmoins ressortir le manque de transparence de Carens sur le sujet. Acceptons la critique, mais il n'en demeure pas moins que cela n'a pas un grand impact sur l'argument de Carens. La critique suivante est plus dans le vif du sujet.

3.2.2. Oberman et le droit de rester

Comme pour Seglow, j'ai déjà parlé de la critique d'Oberman au chapitre 1. Cependant, je présentais comment il critique la position de Kymlicka par rapport à l'immigration. Je présente maintenant comment Oberman critique les travaux de Carens. Bien qu'Oberman touche la question des inégalités, le centre de l'argument est bel et bien une question de droit.

Or, justement, Oberman critique ici qu'une composante importante de la liberté de mouvement, que les auteurs ont tendance à oublier, est le droit de ne pas se déplacer. Dans ses mots : « One has freedom of movement if one has control over one's movements and one does not have control over one's movements if one is forced to move ».²⁴⁵ Autrement dit, Oberman définit la liberté de mouvement comme la liberté de contrôler où nous sommes. Il cite en ce sens des arguments plutôt nationalistes, à savoir que les opportunités les plus importantes pour quelqu'un se trouvent généralement dans sa nation d'origine.²⁴⁶ Il s'agit là d'arguments que Carens est prêt à

²⁴⁵ OBERMAN, Kieran. op cit. p. 258.

²⁴⁶ Ibid. p. 259.

reconnaître, ceux-ci rappelant sa défense de la naturalisation automatique après un court laps de temps prédéterminé. Le problème que cela pose pour la défense de l'ouverture des frontières est donc plutôt subtil.

En effet, Carens doit accorder son idée avec celle d'Oberman; après tout, ce dernier aussi semble de prime abord vouloir permettre l'ouverture des frontières. Il ne fait que souligner l'importance de cette composante qu'est le droit de rester. Le problème pour Carens vient ensuite : « Desperately poor people who migrate from poor to rich states in search of a better life should thus be regarded as people who are forced to leave their home state. »²⁴⁷ Certains diront qu'il s'agit là d'une réfutation de l'argument concernant les inégalités plutôt que de celui fondé sur la liberté de mouvement. Cela étant dit, il est plutôt question de coercition et de la liberté de choisir sa situation. Carens se montre en faveur d'une redéfinition du droit de se déplacer qui inclut notamment de s'établir là où les opportunités sont significatives pour nous. Oberman lui répond qu'ouvrir les frontières n'a presqu'aucun lien avec le fait de poursuivre ces opportunités. Il est bien plus probable que celles-ci soient présentes dans la nation d'origine, mais que des contingences les rendent peu accessibles. Ce sont ces mêmes contingences qui font que, actuellement, des gens quittent leurs pays d'origine pour s'établir dans des pays industrialisés. Autrement dit, les médecins qui quittent l'Afrique pour pratiquer en Occident préfèreraient fort probablement pratiquer dans leur pays d'origine, mais la situation politique et économique de ces derniers n'en rend pas la perspective intéressante.

Cela remet aussi en question un sous-argument de Carens. En établissant le rapport entre la liberté de mouvement entendue normalement et sa nouvelle définition, Carens prétend que les gens qui veulent changer de pays le font pour les mêmes raisons que ceux qui changent de région à

²⁴⁷ Ibid. p. 260.

l'intérieur du même pays.²⁴⁸ Or, ce qu'Oberman montre ici, c'est que les gens qui migrent ne le font pas de gaieté de cœur. Il ne s'agit donc pas tout à fait de la même chose.

Bref ce qu'Oberman montre ici, c'est que l'ouverture des frontières est une sorte de mirage. Les gens seraient plus libres si l'on améliorait la situation dans les pays défavorisés afin que les opportunités y soient plus attrayantes pour les gens qui en sont originaires. Pourquoi s'en soucier? Voici ce qu'Oberman en pense : « If rich states share responsibility for causing global poverty then those that use immigration to alleviate poverty are not merely failing to assist poor people to stay in their home state, they are actively forcing them to leave. »²⁴⁹ Ainsi, la responsabilité des pays industrialisés n'est pas d'accueillir les immigrants qui veulent – ou peuvent – venir s'y établir. Avant toute chose, leur responsabilité est plutôt de les aider à demeurer là où ils veulent demeurer. Cela est compatible avec une ouverture des frontières, mais ne dédouane pas les pays occidentaux de leurs responsabilités envers les droits des ressortissants des pays plus défavorisés, même si l'on en venait à ouvrir complètement les frontières.

Carens n'a d'autre choix que de donner raison à Oberman. Bien que sa réponse dans *The Ethics of Immigration* soit trop sommaire – il se contente de dire que cela ne remet pas l'ouverture des frontières en question – il pourrait répondre que l'ouverture des frontières, à terme, vise plutôt les cas d'exception de gens qui désirent s'intégrer à une autre culture, c'est-à-dire qui visent des opportunités qui sont réellement spécifiques à un endroit particulier. Cette réponse est possible particulièrement s'il renonce à l'argument égalitariste.

L'intérêt de la critique d'Oberman est donc d'établir la supériorité du second pilier sur le premier et, de plus, de questionner les arguments portant sur les intentions des migrants – migrer

²⁴⁸ CARENS. Joseph H. *The Ethics of Immigration*. op cit. 239.

²⁴⁹ OBERMAN. Kieran. op cit. p. 262.

pour sauver sa vie par opposition à migrer par intérêt culturel. Carens échoue à répondre à ce dernier problème, généré par son propre argument en porte-à-faux. La critique suivante porte d'ailleurs spécifiquement sur les questions culturelles.

3.2.3. Huntington, Miller et les conséquences culturelles

Dans sa présentation de son argument en porte-à-faux, Carens considère deux manières de remettre le lien établi en question. La première est de critiquer le lien logique lui-même, alors que la seconde est de montrer des conséquences contradictoires avec l'ajout de la liberté de se déplacer entre les frontières.

Une critique de Carens du second type provient des arguments identitaires. Ceux-ci vont prétendre qu'une trop grande entrée d'immigrants incontrôlée aura des impacts profonds sur la culture de la société d'accueil, ces impacts étant conçus comme négatifs de manière inhérente. La défense communautariste de la fermeture des frontières se fonde sur certains de ces présupposés. Cependant, je la réserve pour le chapitre suivant, étant donné sa sophistification. Je me concentrerai plutôt ici sur la critique purement identitaire d'une ouverture des frontières, en l'occurrence celle de Samuel Huntington.²⁵⁰ Celui-ci définit l'identité de la manière suivante : « an individual's or a group's sense of self. It is a product of self-consciousness, that I or we possess distinct qualities as an entity that differentiates me from you and us from them ».²⁵¹ De plus, si l'identité est fluide dans le cas d'un individu, un groupe ne peut changer la sienne. Il s'agit dans ce cas d'un nouveau groupe.²⁵² Il ajoute aussi que : « [no] nation exists in the absence of a national history, enshrining in the minds of its people common memories of their travails and triumphs, heroes and villains,

²⁵⁰ HUNTINGTON, Samuel P. *Who Are We? The Challenges to America's National Identity*. New York. Simon and Schuster Paperbacks. 2004. 428p.

²⁵¹ Ibid. p. 21.

²⁵² Ibid. p. 22-23.

enemies and wars, defeats and victories ».²⁵³ La création d'une identité nationale possède plusieurs avantages, notamment d'avoir encouragé le développement industriel de plusieurs pays.²⁵⁴

Plus spécifiquement, Huntington se penche sur la baisse de patriotisme qu'il constate dans la société américaine au tournant du 20^e siècle. Ce n'est toutefois pas seulement le cas des États-Unis : « Debates over national identity are a pervasive characteristic of our time. »²⁵⁵ Ainsi, bien que son analyse porte sur la société américaine, elle se veut extrapolable à d'autres cas. Il cite plusieurs coupables de cette situation,²⁵⁶ mais un de ceux-ci nous intéresse particulièrement :

Massive migration, both temporary and permanent, have increasingly intermingled peoples of various races and cultures: Asians and Latin Americans coming to the United States, Arabs, Turks, Yugoslavs, Albanians entering Western Europe. As a result of modern communications and transportations, these migrants have been able to remain part of their original culture and community.²⁵⁷

Les migrants ne sont donc plus des migrants, mais des membres de diasporas en quelque sorte. Plus spécifiquement en ce qui concerne la culture américaine, la dernière vague d'immigration ne provient plus de l'Europe occidentale et, donc, n'est plus constituée de migrants très proches de la culture américain.²⁵⁸ De plus, beaucoup moins d'efforts sont fournis pour assimiler ces derniers.²⁵⁹

Pour définir le problème, Huntington emprunte le terme de « sécurité sociétale » (*societal security*) à l'École de Copenhague. Il s'agit du penchant identitaire de la sécurité nationale; au lieu de défendre la souveraineté, il s'agit de défendre le mode de vie.²⁶⁰ Alors que c'est cette dernière composante qui semble en danger, Huntington ne pourrait être plus clair quant à la source du problème selon lui : « In the contemporary world, the greatest threat to societal security of nations

²⁵³ Ibid. p. 116.

²⁵⁴ Ibid. p. 120.

²⁵⁵ Ibid. p. 12.

²⁵⁶ Ibid. p. 13 et p. 137-138.

²⁵⁷ Ibid. p. 14.

²⁵⁸ Pour la définition de la culture américaine selon Huntington, voir Ibid. p. 37-58.

²⁵⁹ Ibid. p. 18.

²⁶⁰ Ibid. p. 180.

comes from immigration. »²⁶¹ Plus spécifiquement, l'immigration moderne est moins dispersée sur le territoire, a plus de facilité à garder contact avec sa culture d'origine et est plus soutenue. Ce dernier facteur en particulier fait que les immigrants qui quittent les enclaves de leur culture d'origine dans le nouveau pays afin de se fondre à la culture dominante sont remplacés automatiquement par de nouveaux arrivants, ce qui maintient lesdites enclaves.²⁶²

Le meilleur exemple de cette tendance est le cas des immigrants d'origine mexicaine dans le Sud-Ouest américain :

The persistence of Mexican immigration and the large and increasing absolute numbers of Mexicans reduce the incentives for cultural assimilation. Mexican-Americans no longer think of themselves as members of a small minority who must accommodate the dominant group and adopt its culture.²⁶³

Ces immigrants sont plutôt portés à recréer leur propre culture, mais en sol américain. Huntington y voit le plus grand danger pour la sécurité sociétale : « The continuation of high levels of Mexican and Hispanic immigration plus the low rates of assimilation of these immigrants into American society and culture could eventually change America into a country of two languages, two cultures, and two peoples. »²⁶⁴ Ainsi, le mode de vie américain serait à terme mis en péril par une immigration non-régulée.

Qu'est-ce que cela signifie pour Carens? Huntington affirme que, selon lui, l'immigration n'est déjà pas suffisamment régulée afin de garantir la pérennité de la société américaine telle qu'elle existe présentement. Ainsi, le projet de Carens serait le dernier coup pour achever la sécurité sociétale, en retirant toute possibilité de réguler l'entrée d'immigrants. Les conséquences de l'annexion de la liberté de traverser des frontières et de s'établir où bon nous semble seraient ainsi

²⁶¹ Ibid. p. 181.

²⁶² Ibid. p. 192-199.

²⁶³ Ibid. p. 253.

²⁶⁴ Ibid. p. 256.

fort extrêmes comparées aux conséquences de la liberté de mouvement entendue selon son sens habituel. Autrement dit, Huntington tente de montrer que l'ouverture des frontières provoque des conséquences nouvelles et néfastes.

Carens peut-il se dé�trer de cet argument? Bien simplement avec l'aide d'un allié inattendu : David Miller. En effet, ce dernier défend tout d'abord que la crainte de Huntington de voir apparaître un État à deux cultures n'est pas fondée. En effet, tous les États démocratiques actuels sont déjà multiculturels.²⁶⁵ Ce prétendu scénario catastrophe de la création d'une nation hispanique dans les États-Unis tombe ainsi à plat : ce genre de situation est déjà répandu dans les pays démocratiques, malgré ce que Huntington prétend. Il ne s'agit donc pas d'une conséquence nouvelle qui découlerait de la dérégulation des frontières.

De plus, Miller démolit en même temps la notion même de sécurité sociétale. En effet, qu'on le veuille ou non, les sociétés évoluent avec le temps. Une partie de cette évolution est le fruit des décisions politiques et les immigrants ont le droit de s'y prononcer en tant que citoyens. Même en l'absence de démocratie, la culture va changer avec le temps. Il est donc vain et dangereux de s'attendre à ce que la culture demeure la même et de tenter de la garder ainsi.²⁶⁶

Ainsi, les arguments de conservation identitaires ont peu de prise sur Carens. Comme nous le verrons au chapitre suivant, Carens est de toute façon lui-même un sympathisant de ces approches.

²⁶⁵ MILLER, David. « Immigrants, Nations, and Citizenship », *The Journal of Political Philosophy*, Vol. 16, Num. 4. 2008. p. 376.

²⁶⁶ Ibid. p. 387.

3.3. Abizadeh et l'argument démocratique

Depuis le début de ce chapitre, nous voyons des critiques adressées aux arguments de Carens ou, du moins, aux présupposés de ses arguments. Cette dernière section se différencie de cette approche d'une manière significative : plutôt que de présenter une critique directe de Carens, il est ici question d'une défense alternative de la même thèse. En effet, Abizadeh défend l'ouverture des frontières, mais avec des arguments différents, ayant le potentiel d'atteindre un auditoire plus large que ceux de Carens. La question ici n'est donc plus : « à quel point les arguments de Carens démontrent-ils l'urgence d'ouvrir les frontières? » Elle devient plutôt : « les arguments de Carens sont-ils les plus pertinents ou, du moins, les seuls pertinents en vue de convaincre de l'urgence d'ouvrir les frontières? »

En effet, Abizadeh défend l'ouverture des frontières non-pas par un appel aux idéaux libéraux, mais plutôt sur la base de la démocratie. Bien que les deux doctrines – libéralisme et démocratie – semblent liées, la nuance est ici importante. Si l'on peut considérer que les libéraux sont par définition des démocrates, ils n'ont pas l'apanage de la démocratie. Les communautaristes, pour ne nommer que ceux-ci, sont un bel exemple de groupe réactionnaire au libéralisme bien que fondé sur des valeurs démocratiques. Ainsi, la présente section porte dans un premier temps sur une évaluation de l'argument d'Abizadeh – notamment, en fonction de la réponse de Miller – et, dans un deuxième temps, sur les conséquences de ses conclusions pour l'argumentaire de Carens.

La thèse d'Abizadeh se résume ainsi : l'idée selon laquelle la politique d'immigration n'a à être justifiée qu'envers la population de la société hôte n'est pas cohérente avec la théorie de la souveraineté populaire.²⁶⁷ En effet, la coercition doit répugner à la démocratie selon Abizadeh, un

²⁶⁷ ABIZADEH. Arash. op cit. p. 38.

de ses fondements étant l'autonomie individuelle. Or, par définition, la coercition impacte négativement cette dernière.²⁶⁸ Si une démocratie a recours à la coercition, elle doit la justifier aux gens concernés et ceux-ci doivent en reconnaître la légitimité.²⁶⁹ Ainsi, une politique frontalière coercitive – autrement dit, une politique où l'on refuse l'entrée à des gens – doit être en mesure de récolter l'approbation non seulement des membres de la société voulant se doter de cette politique, mais aussi de toute personne à l'extérieur de cette société.²⁷⁰ Abizadeh nomme cette dernière partie « la thèse du *demos illimité* » (*unbounded demos thesis*).

La conception plus classique de la démocratie – qu'Abizadeh nomme « thèse du *demos limité* » (*bounded demos thesis*) – pose de son côté que les seules personnes impliquées par toute décision sont les membres de la société concernée. Or, cela est incohérent de deux manières. Premièrement, la théorie démocratique ne permet pas de décider exactement qui fait partie du groupe ayant le pouvoir décisionnel. La limite de la démocratie doit être décidée *a priori* de l'exercice démocratique et est donc anti-démocratique. Il s'agit, en quelque sorte, d'une contradiction performative que de considérer la démocratie de manière restreinte. Deuxièmement, la coercition par rapport aux frontières est la sorte la plus forte de coercition que les États démocratiques utilisent.²⁷¹ C'est aussi celle qui affecte le plus les gens à l'extérieur : « the act of constituting civic borders is always an exercise of power over both insiders and outsiders that intrinsically, by the very act of constituting the border, disenfranchises the outsiders over whom power is exercised ».²⁷² Si l'état actuel du monde semble ainsi s'effondrer, Abizadeh propose

²⁶⁸ Ibid. p. 39-40.

²⁶⁹ Ibid. p. 41.

²⁷⁰ Ibid. p. 45.

²⁷¹ Ibid. p. 44-46.

²⁷² Ibid. p. 46

néanmoins une solution : la création d'entités supranationales démocratiques ayant pour rôle d'agir comme gouvernement mondial concernant ces questions.²⁷³

Cependant, Miller critique l'utilisation qu'Abizadeh fait du concept de coercition. Selon Miller, le contrôle des frontières n'est simplement pas de la coercition.²⁷⁴ Abizadeh utilise la définition de Raz et de Nozick pour parler d'autonomie, qui présente le défaut de ne pas montrer clairement comment le fait de bloquer une possibilité à quelqu'un est en fait réduire son autonomie.²⁷⁵ N'en déplaise à Miller, l'aspect important de la définition choisie par Abizadeh est le fait de *se faire imposer la volonté d'autrui*. Miller, de son côté, se prête à une simple analyse langagièrre. Cela lui permet toutefois de proposer une nouvelle définition : la coercition est un acte par lequel une personne force une autre à poser un geste que cette dernière ne désire pas poser. Cela doit être distingué de l'empêchement (*prevention*), ou l'acte de retirer une possibilité d'action à une personne, tout en lui en laissant d'autres.²⁷⁶

Autrement dit, le point de vue de Miller est qu'Abizadeh amalgame le fait de se faire retirer des options et le fait de ne se faire laisser aucune option. Or, quand Miller défend qu'un État qui refuse des immigrants laisse quand même d'autres choix à ceux-ci,²⁷⁷ il fait montre d'une vision quelque peu myope du problème. Si tous les pays refusent des immigrants de la sorte, la justification du fait de pouvoir refuser des immigrants ne tient plus. L'objection de Miller ne tient donc qu'à peu de choses.

²⁷³ Ibid. p. 48.

²⁷⁴ MILLER, David. « Why Immigration Controls Are Not Coercive: A Reply to Arash Abizadeh », *Political Theory*, Vol. 38, Num. 1, 2010. p. 112.

²⁷⁵ Ibid. p. 112-113.

²⁷⁶ Ibid. p. 114.

²⁷⁷ Ibid. p. 117.

Qu'est-ce que ces conclusions impliquent pour l'argument de Carens? Peut-être a-t-il mal choisi son combat ou le droit fondamental qu'il croit être bafoué par la fermeture des frontières? Cependant, si la liberté de se déplacer est bien établie dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans les diverses versions des Chartes des droits et libertés, le droit à l'autonomie est plus nébuleux. Il est facilement possible de défendre que l'ensemble des droits et libertés se résume à un droit à l'autonomie. D'un autre côté, il est tout aussi cohérent de poser l'autonomie comme intrinsèque aux agents moraux et, ainsi, comme prédisposition aux droits et libertés. Bref, il s'agit d'un autre débat et bien que la critique de Miller tombe à plat, elle a néanmoins le mérite de montrer qu'il existe ici un problème de définition. L'argument d'Abizadeh est intéressant, mais mérite mieux qu'une courte publication pour être bien étayé. Il est toutefois prometteur pour Carens, étant donné qu'il semble répondre à son vœu de trouver une manière d'élargir son argumentaire aux non-libéraux.²⁷⁸

3.4. Conclusion

Dans ce chapitre, j'ai présenté les critiques que je juge les plus importantes envers les travaux de maturité de Carens. Dans la première section, j'ai présenté le débat avec Ibsister sur la portée de la justice – c'est-à-dire, la conception de la *bounded justice* par opposition à la conception cosmopolite de la justice défendue par Carens. J'en conclus que Carens défend bien son allégeance à une vision plus cosmopolite de la justice et que le débat sur la question reste à faire. Les critiques suivantes, soit celles de Ypi, Kymlicka et Pogge, sont plutôt axées sur l'efficacité de l'ouverture des frontières comme moyen de réduire les inégalités économiques. La thèse de Carens est plus malmenée par ces critiques et j'en conclus qu'il aurait eu intérêt à éviter les arguments du type égalitariste. Dans la section suivante, je présente les arguments de Seglow, qui critiquent la validité

²⁷⁸ CARENS, Joseph H. « A Reply to Meilaender: Reconsidering Open Borders », op cit. p. 1093-1095.

d'un argument libéral en faveur de l'ouverture des frontières. Je présente aussi la théorie d'Oberman sur le droit de rester et la critique d'Huntington concernant les conséquences culturelles d'une ouverture des frontières. L'argument libéral résiste à ces trois critiques, ce qui me permet d'affirmer qu'il est plus robuste que l'argument égalitariste et que Carens aurait dû se limiter à celui-ci. Dans la dernière section, j'explore l'argument démocratique d'Abizadeh. Bien que celui-ci prête flanc à certaines critiques, il est suffisamment robuste et possède l'avantage de s'adresser aux démocrates plutôt qu'aux libéraux. L'argument d'Abizadeh s'adresse donc à un auditoire plus large que ceux de Carens, ce qui le rend à tout le moins complémentaire à ceux-ci.

Des zones d'ombre demeurent toutefois dans la théorie de Carens, particulièrement en ce qui concerne le contexte théorique autour de celle-ci. Cette question date de ses premiers travaux. Tout compte fait, quelle est réellement l'approche de Carens? Le prochain chapitre répondra à cette question par le truchement d'un débat avec Walzer et sa théorie communautariste.

Chapitre 4 : La contribution de l'œuvre de Carens et sa catégorisation

Dans les chapitres précédents, j'ai présenté les deux époques de la théorie de Carens concernant l'ouverture des frontières, sa théorie de l'accès à la citoyenneté et les critiques de ces différentes théories. Dans ce dernier chapitre, je m'intéresse plutôt au contexte de l'œuvre de Carens. Pour ce faire, je commence en 4.1 par une sorte de synthèse de ses travaux. Que faut-il retenir de ses arguments en faveur de l'ouverture des frontières? Quelles sont ses plus importantes contributions? Ensuite, je présente la théorie de Walzer en 4.2, ainsi qu'une comparaison de ses thèses avec celles de Carens. Cette comparaison est nécessaire afin de me permettre de faire ressortir les similitudes entre les deux auteurs. Cela vise ensuite à me permettre de mieux catégoriser l'œuvre de Carens, ce avec quoi je termine en 4.3. Je défends que Carens est, en fait, un tenant de la tendance nationaliste du libéralisme. En comparaison, la littérature le place généralement plutôt parmi les cosmopolites.

4.1. Ce qu'il faut retenir des œuvres de Carens

Dans cette section, je résume en quelque sorte les conclusions des chapitres précédents. Je vise ici à synthétiser ce qui est à retenir des ouvrages de Carens qui me servira ensuite à le caractériser.

Premièrement, les travaux de jeunesse sont peu pertinents pour les fins de cet exercice, étant donné que la pensée de Carens a évolué significativement depuis cette époque. Cependant, j'attire

néanmoins l'attention sur sa discussion concernant les présupposés des travaux en éthique internationale. Retenons de celle-ci que Carens n'est pas étranger aux positions mitoyennes originales. De plus, le point de vue de Carens sur la question est resté plutôt inchangé par la suite.

Deuxièmement, la théorie de l'accès à la citoyenneté que Carens développe au courant des années 1990 prend ici une nouvelle importance. Bien que je l'aie traitée comme périphérique aux objectifs de mon ouvrage, elle acquiert une grande importance pour catégoriser Carens. Rappelons que Carens défend que toute personne résidant dans une société suffisamment longtemps – il propose cinq ans comme délai – acquiert automatiquement un droit moral à la citoyenneté complète dans cette société. Cette thèse est importante en soi, mais son argumentation l'est tout autant. En effet, Carens s'appuie sur des notions comme l'appartenance et le fait de « créer des racines » dans un endroit pour soutenir sa thèse de la citoyenneté automatique. Ces notions le rapprochent significativement de l'argumentation de Walzer, comme je le présenterai en 4.2.

Troisièmement, je propose de faire abstraction de l'argument égalitariste présent dans les travaux de maturité de Carens. Comme je le montre au chapitre 3, cet argument est plutôt faible et crée différents nouveaux problèmes. Je suggère donc de retenir seulement l'argument qui veut que la liberté de s'installer où bon nous semble – que cela implique de traverser des frontières nationales ou non – découle directement de la liberté de déplacement habituellement entendue.

L'aboutissement des travaux de Carens est donc une théorie selon laquelle toute personne possède *le droit fondamental* de s'établir où elle le juge pertinent et de devenir citoyenne à partie entière de cet endroit après un délai relativement court, sans autre condition.

4.2. Comparaison entre Walzer et Carens

Un certain nombre d'auteurs que j'ai présenté dans les chapitres précédents font référence à Walzer. Bien que Carens se positionne à plusieurs reprises par rapport à ses arguments pour un contrôle démocratique des frontières de *Spheres of Justice*, j'ai choisi de les présenter ailleurs que dans les critiques. En effet, il me semble plus pertinent de discerner en quoi la théorie de Carens vise à critiquer celle Walzer, mais aussi comment elle s'en montre fortement influencée. Autrement dit, même si les deux thèses sont pratiquement opposées, les deux auteurs présentent plusieurs points communs. La présente section débutera donc par une présentation de la théorie de l'appartenance (*membership*) chez Walzer (4.2.1). Celle-ci sera suivie d'une discussion entre les deux auteurs (4.2.2).

4.2.1. Walzer et le contrôle communautariste des frontières

Dans son ouvrage classique,²⁷⁹ Walzer discute des défis des démocraties à la fin du 20^e siècle en rapport notamment avec l'égalité des chances et la perte d'homogénéité des sociétés. Il s'inscrit dans une démarche libérale et nationaliste, mais seulement accidentellement. En effet, Walzer est un communautariste – c'est-à-dire qu'il considère que les normes politiques ne sont pas universelles, mais ancrées dans l'histoire de leurs communautés respectives.²⁸⁰ Elles varient donc d'une nation à l'autre. Pourquoi donc sa démarche est-elle libérale et nationaliste? Simplement parce qu'il s'agit là de la tradition morale de sa communauté d'appartenance : les États-Unis. Selon lui, la démocratie libérale américaine n'est pas exportable, bien que les raisons de la maintenir le soient. Kymlicka, de son côté, définit l'approche communautariste comme une conception où l'État

²⁷⁹ WALZER. Michael. op cit.

²⁸⁰ Ibid. p. 78-83.

est perfectionniste. Autrement dit, le moi y découvre sa conception du bien au lieu de la créer comme dans le libéralisme. L'état est légitime par sa promotion des ressources culturelles.²⁸¹

Dans sa conception, Walzer considère que la société politique est un groupe qui redistribue des ressources à l'interne tout en essayant de ne pas en laisser sortir. Une de ces ressources est l'appartenance, qui détermine comment les autres ressources seront redistribuées. Pour être un membre, doit-on être un membre actif de la société ou ne doit-on qu'être né dans celle-ci? Si nous ne sommes pas membre à l'origine, comment peut-on le devenir? La réponse qu'une société politique apporte à ces questions détermine qui a droit à quoi.²⁸² Il existe deux possibles cas de figure où la distribution de l'appartenance ne se pose pas : (1) il n'existe pas d'appartenance à distribuer, donc il n'y a pas d'État (*global libertarianism*); ou (2) l'appartenance est parfaitement répartie également à toute personne, donc il existe un État global (*global socialism*). Les deux cas sont loin d'être implantés, c'est pourquoi il est pertinent de se questionner sur les critères d'accès à l'appartenance. La question à se poser est celle de connaître la taille de la population que l'on veut et la composition de celle-ci.²⁸³

Les gens tentent d'améliorer leur sort en essayant de devenir membre de communautés politiques en meilleure situation. Les États-Unis sont une communauté politique dans une situation avantageuse et reçoivent donc beaucoup de demandes. Comment y répondre? Conventionnellement, les membres de la communauté politique décident de qui admettre en fonction des critères qu'ils trouvent eux-mêmes justifiés, eu égard à la valeur qu'ils accordent à l'appartenance à leur groupe, ainsi qu'à leurs relations avec les « étrangers ». Walzer installe ici sa

²⁸¹ Kymlicka, Will. « Les communautariens », op cit. p. 217-253.

²⁸² WALZER, Michael. op cit. p. 31.

²⁸³ Ibid. p. 34-35.

thèse par rapport à l'appartenance : la souveraineté inclut le droit de choisir qui est membre.²⁸⁴ Cette règle est plus altruiste qu'il puisse paraître : Walzer reconnaît le devoir d'aider les autres – i.e. les non-membres – qui sont dans le besoin, tant que cela n'impose pas un fardeau considéré comme exagéré.²⁸⁵

Sur quoi Walzer fonde-t-il ce droit des communautés de décider de qui est membre? Pour le montrer, il utilise diverses métaphores dont la première est celle du voisinage (*neighborhood*). Divers auteurs du 19^e siècle – Walzer cite Sidgwick²⁸⁶ – considéraient le monde comme un ensemble de voisinages où les gens pouvaient s'installer au gré des opportunités qui s'y trouvaient, sans restriction étatique.²⁸⁷ Cette vision, par ailleurs étonnamment proche de celle de Carens, pose certains problèmes. Notamment, elle réduit à presque néant le patriotisme, rendant ainsi ardu les investissements sociaux et la participation démocratique. Pour cette raison, Walzer considère que les gens préfèrent investir dans leur lieu d'origine plutôt que d'agir en semi-nomades au gré du marché.²⁸⁸

Walzer utilise aussi l'analogie des clubs afin de souligner l'importance du choix que les membres actuels font d'accepter ou non des nouveaux membres²⁸⁹ et l'analogie de la famille pour souligner la tendance humaine de fournir de l'aide aux gens les plus proches de nous avant les autres.²⁹⁰ Cependant, la différence entre un État d'un côté et les voisinages, clubs et familles de l'autre, est que le premier gère un territoire, alors que les autres sont des groupes de personnes

²⁸⁴ Ibid. p. 32.

²⁸⁵ Ibid. p. 33-34.

²⁸⁶ SIDGWICK, Henry. *The Elements of Politics* [2^e éd.]. Londres. Macmillan and Co. Limited, 1897. N.b. Walzer se réfère à une première édition.

²⁸⁷ WALZER, Michael. op cit. p. 35-37.

²⁸⁸ Ibid. p. 37-38.

²⁸⁹ Ibid. p. 40-41.

²⁹⁰ Ibid. p. 41-42.

uniquement.²⁹¹ Le droit d'habiter à un endroit, bien qu'étant parfois un droit collectif, est aussi un droit individuel. Les gens ont le droit de résider où ils ont leurs attaches, ce qui retire le droit à un État d'exercer le droit territorial collectif contre des gens établis :

The state owes something to its inhabitants simply, without reference to their collective or national identity. And the first place to which the inhabitants are entitled is surely the place where they and their families have lived and made a life.²⁹²

Il existe donc un droit fondamental – ou, du moins, un intérêt fondamental – de demeurer là où nous avons fondé notre vie. Ainsi, Walzer conçoit la communauté comme l'unité première. Celle-ci doit faire preuve d'un certain altruisme, bien que les droits de la communauté impliquent que les devoirs envers les membres actuels aient préséance.

4.2.2. *La comparaison entre Carens et Walzer*

Je vais maintenant montrer en quoi les différences entre Carens et Walzer sont moins marquées qu'il n'y paraît à première vue. Les deux auteurs se recoupent suffisamment pour dire que Carens est plus de l'école de Walzer qu'il ne veut bien l'admettre.

Tout d'abord, les deux auteurs ont en commun une sensibilité élevée par rapport à l'importance des racines des gens. Autrement dit, les deux auteurs reconnaissent que les gens se créent un attachement à l'endroit où ils vivent et, qui plus est, que cet attachement est moralement significatif.

Concernant Carens, cette idée se retrouve dans la théorie de la citoyenneté qu'il propose dans *The Ethics of Immigration*²⁹³ notamment. Rappelons qu'en vertu de celle-ci, Carens considère que le seul fait pertinent permettant d'évaluer le droit d'une personne à devenir citoyenne en règle

²⁹¹ Ibid. p. 42.

²⁹² Ibid. p. 43.

²⁹³ CARENS, Joseph H. *The Ethics of Immigration*. op cit. p. 158-169.

d'une société politique est le temps qu'elle y a été établie. Il propose cinq années comme mesure, un temps relativement court. Son argument principal en ce sens est qu'en cinq ans, la personne s'est créée une vie, a établi des relations significatives, a investi son temps et son énergie dans la société. Cela implique donc une souffrance potentielle si la personne devait du jour au lendemain quitter pour retourner vers un lieu de résidence différent.²⁹⁴ L'attachement à une communauté est donc moralement significatif quand il est question d'appartenance.

Walzer souligne la même idée notamment dans son analogie avec la famille. En effet, il y a un lien d'appartenance significatif avec les membres de notre communauté. Une thèse centrale de Walzer est que cette appartenance est moralement significative et sert à justifier le contrôle démocratique des frontières.²⁹⁵ Il va jusqu'à reconnaître, comme Carens, que si quelqu'un passe un temps suffisant dans une communauté politique, la personne doit en être considérée comme membre en règle.²⁹⁶

Les deux auteurs sont donc en accord avec la signification morale de l'attachement à une communauté. Cependant, ils en tirent des conclusions différentes concernant la préservation de cette communauté. Carens considère que le caractère de cette communauté possède une certaine importance,²⁹⁷ mais qu'il ne doit pas être préservé au détriment des droits fondamentaux. En effet, selon lui l'importance même du caractère des communautés implique que les raisons pour lesquelles les gens quittent celle de leur origine doivent être prises au sérieux.²⁹⁸ Il critique en ce sens Walzer directement concernant l'importance que ce dernier met à protéger le contenu substantiel de cette culture. Dans les termes de Kymlicka, Walzer croit à la défense du contenu de

²⁹⁴ Ibid. p. 164-168.

²⁹⁵ WALZER, Michael. op cit. p. 41-42.

²⁹⁶ Ibid. p. 38, 43.

²⁹⁷ CARENS. Joseph H. *The Ethics of Immigration*. op cit. 285-286.

²⁹⁸ Ibid. p. 283-285.

la culture sociale, pas seulement à sa structure – ou culture sociétale.²⁹⁹ Carens quant à lui ne vise qu'à défendre la structure : le contenu peut, et va, changer. Il en va de même pour l'homogénéité. Walzer considère que les membres d'une société politique doivent se ressembler pour être capables d'agir de concert. Si deux groupes compétitionnent dans la même communauté politique, ils doivent faire sécession afin d'avoir deux communautés homogènes. Carens critique de son côté que si l'homogénéité était un bien en soi, les gens ne voudraient pas migrer; ils demeuraient dans la communauté où ils ressemblent à leurs voisins.³⁰⁰ Donc, si Walzer a raison du point de vue de Carens, il n'est pas pertinent de s'inquiéter de contrôler les frontières. Il prétend plutôt que c'est là une preuve qu'il faut s'attaquer aux inégalités internationales.³⁰¹

Ensuite, les deux auteurs se révèlent avoir la même position quant aux réfugiés, ainsi qu'un point de vue similaire concernant les travailleurs temporaires. Concernant les premiers, les deux auteurs considèrent comme une évidence que les sociétés occidentales économiquement favorisées ont le devoir de secourir les populations mal en point. Carens dédie un chapitre de *The Ethics of Immigration* au cas spécifique des réfugiés,³⁰² dans lequel il présente trois arguments pour lesquels il est nécessaire d'accepter les réfugiés qui se présentent à nos frontières. Le premier argument ne s'applique pas à toutes les situations, bien qu'il soit le plus pressant quand c'est le cas. En effet, il s'agit de l'argument de la connexion causale : les réfugiés qui désirent s'intégrer à la société sont déplacés étant donné les agissements de cette société. Par exemple, à la suite de la guerre en Irak du début des années 2000, le gouvernement américain aurait la responsabilité d'accueillir toute victime civile de cette guerre. Le deuxième argument est celui du souci humanitaire pur et simple :

²⁹⁹ Cf. KYMLICKA, Will. *La citoyenneté multiculturelle: Une théorie libérale du droit des minorités* (trad. P. Savidan). Montréal. Éditions du Boréal. 2001. p. 113-155.

³⁰⁰ CARENS, Joseph H. *The Ethics of Immigration*. op cit. p. 160-162.

³⁰¹ Ibid. 162

³⁰² Ibid. p. 192-224.

il s'agit simplement du devoir fondamental d'aider qui est dans le besoin. Le troisième argument est celui des présuppositions du système étatique actuel : les pays qui produisent des réfugiés sont en fait des échecs du modèle national et les autres États devraient réparer ces fautes du système afin de le maintenir. Carens défend donc l'importance d'accueillir des réfugiés sans limites.

Walzer traite aussi des réfugiés. Sa démonstration consiste en une élaboration du deuxième argument de Carens. Un peu comme dans sa théorie de l'admission des immigrants, Walzer place les sociétés devant un choix. La base de ce choix est le principe moral classique selon lequel nous avons la responsabilité d'aider les gens en fonction de la difficulté de leur situation et du coût que nous en encourons. Selon Walzer, les pays qui possèdent des ressources – matérielles ou territoriales – inutilisées doivent ou bien en réserver une partie pour des immigrants dans le besoin, ou bien intégrer ces derniers à leur société.³⁰³ Malgré quelques nuances, Walzer défend donc le même point de vue que Carens en ce qui concerne la responsabilité des sociétés industrialisées d'admettre des réfugiés.

Dans une optique similaire, les deux auteurs proposent la même thèse concernant les travailleurs temporaires, avec une nuance importante cependant. Les travailleurs temporaires sont des immigrants admis grâce à des visas de travail de durée limitée, afin de combler des emplois peu attrayants pour les membres en règle de la société concernée. Les caractéristiques importantes de ce genre d'arrangement est le caractère temporaire, des conditions de travail inférieures aux normes habituelles de cette société donnée et une difficulté à combler ces besoins en main-d'œuvre parmi la population permanente.

³⁰³ WALZER, Michael. op cit. p. 44-47.

Sur la question, Carens considère qu'il s'agit simplement d'une mauvaise solution à un problème cependant bien réel. En effet, il soulève deux défauts de ce genre d'arrangement. Premièrement, les normes du travail d'une société donnée sont considérées par celle-ci comme le strict minimum qu'un travailleur est en droit d'attendre. Ainsi, offrir moins à quelqu'un, peu importe son consentement, est en fait une manière déguisée de traiter cette personne comme moins qu'une personne. Il s'agit, autrement dit, d'une atteinte à l'égalité morale et à la dignité. Deuxièmement, toute personne demeurant un certain temps dans une société a le droit d'en devenir membre à long terme. Le caractère temporaire de la situation est donc contradictoire avec la théorie de la naturalisation de Carens.³⁰⁴ Ce dernier est donc fortement opposé à ce genre de pratique.

Walzer, de son côté est plus nuancé. Il considère que ce type d'arrangement peut être bénéfique pour les deux partis – la société d'accueil et le travailleur temporaire. Cependant, comme Carens, il considère que les travailleurs temporaires doivent avoir l'option d'obtenir la citoyenneté s'ils le désirent. En effet, leur refuser la possibilité de devenir citoyens – ce qui est souvent une condition de leur visa de travail – fait d'eux des métèques contemporains. Ils vivent dans une tyrannie : les décisions politiques ont un impact sur leur condition de vie, mais leur voix n'est pas considérée dans celles-ci. Walzer, bien qu'il voie un mérite aux programmes de travailleurs temporaires, se montre néanmoins pour une réforme majeure des présupposés qui les guident.³⁰⁵ Les deux auteurs partagent donc une vision similaire sur la question : contribuer à une société est moralement significatif.

³⁰⁴ Cf. CARENS, Joseph H. « Who Belongs? Theoretical and Legal Questions about Birthright Citizenship in the United States », op cit. p. 413-443.; CARENS, Joseph H. « On Belonging : What We Owe People Who Stay », op cit. p. 16-19. et CARENS, Joseph H. *The Ethics of Immigration*. op cit. p. 158-169.

³⁰⁵ WALZER, Michael. op cit. p. 52-61.

De plus, les similarités observées jusqu'à maintenant – que l'appartenance à une société donnée et le fait d'y contribuer sont moralement significatifs – résultent en une troisième grande similarité que l'on devine déjà : la citoyenneté doit être une conséquence directe de l'admission. Tel que déjà présenté à plusieurs reprises, Carens considère que le seul critère pertinent pour déterminer le droit à la citoyenneté de quelqu'un est le temps passé dans la société en question. Rappelons que son argumentaire repose sur la signification de l'appartenance, ainsi que sur les inconvénients majeurs encourus par les apatrides.

Walzer, quant à lui, considère que l'accession à la citoyenneté est une question purement morale. En effet, la société elle-même a le choix d'accepter ou non quelqu'un. Cependant, il faut éviter le type de tyrannie mentionné dans le cas des travailleurs temporaires. De plus, la définition qu'il donne aux communautés de caractère implique les mêmes conclusions que Carens. Cette définition est la suivante : « historically stable, ongoing associations of men and women with some special commitment to one another and some special sense of their common life ».³⁰⁶ Ainsi, si une personne développe un sentiment de communauté et participe au projet collectif, elle doit être considérée comme membre en règle. Il s'agit donc de la même thèse que Carens, mais découlant d'arguments et de présupposés partiellement différents.

Finalement, une dernière différence d'apparence entre les deux auteurs qui ne résiste pas à l'analyse est la question de la souveraineté. En effet, Walzer se réclame de la souveraineté des peuples pour justifier le contrôle des frontières – voir à cet effet l'analogie des clubs – alors que Carens ne semble pas en faire grand cas. Or, il ressort de l'analyse que, si Carens croit de manière évidente au devoir des communautés politiques de s'autolimiter, Walzer n'est pas en reste.

³⁰⁶ Ibid. p. 62.

De prime abord, il convient de spécifier que Carens répond dans *The Ethics of Immigration* aux démocrates qui considèrent le pouvoir populaire comme illimité.³⁰⁷ Sa démonstration consiste en une tentative d'éviter une tyrannie de la majorité et une réfutation de la théorie selon laquelle un gouvernement mondial serait antidémocratique. Walzer, de son côté, répète à plusieurs reprises que la démocratie ne peut se tromper. Les décisions démocratiques de la communauté politique sont la démonstration de l'avis des membres concernant la meilleure marche à suivre afin de promouvoir le projet collectif qui constitue la communauté en question. Les deux auteurs semblent donc avoir des points de vus contrastants concernant la valeur de la démocratie populaire.

Or, la réalité est plus nuancée. Si l'ouvrage de Carens vise à établir des limites à ce que les démocraties libérales peuvent décider, il n'en demeure pas moins qu'il s'agit simplement de placer un cadre à l'intérieur duquel ces décisions peuvent se prendre. Il ne s'agit en aucun cas de remettre en question la démocratie. Les décisions populaires, y compris concernant les questions d'appartenance, demeurent des sujets importants comme en témoignent ses discussions du mouvement indépendantiste québécois des années 1990.³⁰⁸ Ainsi, bien que Carens considère qu'il existe des décisions qu'une communauté politique ne peut pas prendre, celle-ci demeure majoritairement libre de ses choix. À l'inverse, si Walzer semble dire qu'une décision démocratique ne peut être dans l'erreur, il apporte lui-même certains bémols. Par exemple, lorsqu'il est question des réfugiés et des travailleurs temporaires, Walzer défend qu'une communauté politique se doit d'accepter les premiers dans la mesure de sa capacité matérielle et d'éviter de

³⁰⁷ CARENS, Joseph H. *The Ethics of Immigration*. op cit. p. 6-8. 270-273.

³⁰⁸ Cf. CARENS, Joseph H. « Immigration, Political Community, and the Transformation of Identity: Quebec's Immigration Policies in Critical Perspective » dans CARENS, Joseph H. [Éditeur]. *Is Quebec Nationalism Just? Perspectives from Anglophone Canada*. Montréal & Kingston, McGill-Queen's University Press. 1995. p. 20-81.

créer une situation tyrannique pour les seconds. Ainsi, les deux auteurs sont d'accord pour encadrer la démocratie, tout en ayant un cadre quelque peu différent.

Les deux auteurs se recoupent donc à plus d'une reprise. Les deux partagent une vue semblable concernant l'appartenance à une communauté, l'acceptation des réfugiés, l'acquisition de la citoyenneté et l'encadrement des décisions démocratiques. Comment cela change-t-il notre compréhension de la théorie de Carens?

4.3. La catégorisation des travaux de Carens

Carens présente sa démarche comme une tentative de mieux définir les limites du libéralisme. Cela mène notamment à la discussion précédente de son auditoire exact. Différents commentateurs vont même jusqu'à le considérer comme un fer de lance de la tangente cosmopolitique du libéralisme.³⁰⁹

Tel que présenté en introduction à ce chapitre, je tenterai de montrer que toutes ces interprétations font – partiellement du moins – fausse route. En effet, Carens est plutôt de la tangente nationaliste du libéralisme. La dissertation précédente visait à souligner que les idées de Carens et de Walzer étaient plus proches qu'il n'y paraît, mais aussi à faire ressortir un présupposé important de Carens : l'appartenance à une communauté est moralement significative.

Plusieurs libéraux de la branche nationaliste considèrent que l'appartenance à une communauté constitue un intérêt fondamental. Par exemple, Kymlicka défend que la culture fournit le matériau à l'aide duquel les individus développent leur conception personnelle de la

³⁰⁹ WELLMAN, Christopher Heath. « Immigration », dans ZALTA. Eward N. [éditeur]. *The Stanford Encyclopedia of Philosophy* (Summer 2015 Edition) <<https://plato.stanford.edu/archives/sum2015/entries/immigration/>>. [Page visitée le 17/10/2018]

vie bonne.³¹⁰ La définition et la poursuite de la conception personnelle du Bien étant au centre de la théorie du libéralisme, l'apport culturel est donc un intérêt fondamental pour l'individu au même titre que la santé. D'autres, adeptes de la *bounded justice view*, défendent que les opportunités s'évaluent en fonction de la culture où elles se trouvent.³¹¹ Ainsi, une communauté n'est pas tenue d'accepter des migrants économiques visant de meilleures opportunités de vie, simplement parce que ces opportunités sont impossibles à comparer. Au contraire, il convient de demeurer dans notre culture d'origine afin de saisir réellement la valeur des opportunités qui se présentent à nous.

Or, bien qu'il s'agisse d'un pas subtil, Carens dépasse l'idée que d'appartenir à *une* communauté est moralement significatif pour dire que *l'appartenance à une communauté donnée* est moralement significative. Pour lui, fournir une communauté générique à quelqu'un ne sera pas suffisant. La personne doit avoir un attachement réel à la communauté donnée pour que le lien soit significatif. La formation du moi dépend de ce lien chez les communautaristes. Selon Kymlicka, certains de ces derniers considèrent que le moi ne dépend que de ce lien, mais les modérés laissent de la place à un certain changement, bien qu'ils considèrent néanmoins le moi comme relativement rigide.³¹²

Comparativement, les libéraux considèrent que le moi est malléable et se réévalue constamment. De plus, la société politique se plie aux exigences des mois qui la compose. La défense de l'importance des racines pour Carens est donc une sorte d'aveu d'adhésion à cette thèse : le moi ne fait pas que tirer des ressources brutes de la communauté. La communauté est active dans la formation du moi. Carens s'approche donc plus des communautaristes modérés que des libéraux traditionnels, en cela que le moi peut changer si l'on doit ou si l'on décide de changer de

³¹⁰ KYMLICKA, Will. *Liberalism, Community and Culture*. op cit.

³¹¹ ISBISTER, John. op cit. p. 629-635.

³¹² KYMLICKA, Will. « Les communautariens ». op cit. p. 217-253.

communauté. Cependant, il se distingue des communautaristes habituels en disant que nous avons le droit de choisir dans quelle communauté nous laisseront notre moi se former ou se réformer. Pour cette dernière raison, Carens est donc dans la catégorie des libéraux nationalistes.

D'un autre côté, il défend l'ouverture des frontières à partir des présupposés du libéralisme en général. C'est-à-dire que ses travaux de maturité s'appuient sur des présupposés communs aux deux branches du libéralisme. Il tente ainsi d'exercer une forme de synthèse des deux positions contrastées. Selon lui, il est possible d'être nationaliste tout en ouvrant les frontières.

4.4. Conclusion

Dans ce chapitre, je visais à catégoriser les travaux de Carens par rapport aux différentes tendances en philosophie politique. Pour ce faire, j'ai commencé par rappeler les grands points des travaux de Carens que j'ai jugé pertinents. Ensuite, j'ai présenté la théorie communautariste de Walzer et j'en ai comparé les thèses avec les grands points des théories de Carens. À la suite du constat de leurs ressemblances, j'ai catégorisé Carens comme un libéral nationaliste. Bien que la majorité des auteurs du domaine le considèrent comme un tenant du cosmopolitisme, ses vues sur l'importance de la communauté pour l'individu le placent plutôt dans cette autre catégorie.

Conclusion

Comme je l'ai déclaré en introduction, le but de l'ouvrage qui se termine ici était de présenter la théorie de Carens et d'en évaluer le bien-fondé. En exhortant à mettre fin aux barrières à l'immigration, cette théorie se distingue du contexte international actuel qui tend de plus en plus au repli nationaliste, en particulier chez les grandes puissances mondiales.

J'ai débuté par une présentation des deux temps des travaux de Carens, soit ses travaux de jeunesse de la fin des années 1990 et ses travaux de maturité des années 2000 et 2010. J'ai présenté du même coup sa théorie de l'accès à la citoyenneté. Au chapitre 2, j'ai présenté la critique de Meilaender envers les travaux de jeunesse de Carens. J'ai ainsi pu affirmer que ses premiers arguments pour l'ouverture des frontières prêtent le flanc à beaucoup de critiques – ce qui explique la nécessité pour lui de faire évoluer son argumentaire vers ce que je nomme ses travaux de maturité – et présenter sa conception d'une approche mitoyenne entre l'approche idéale et l'approche non-idéale. Au chapitre 3, j'ai présenté plusieurs critiques de ses travaux de maturité. Si ceux-ci comportent deux arguments principaux – l'argument égalitariste et l'argument libéral – je défends que l'argument libéral devrait être son seul, l'argument égalitariste étant peu robuste vis-à-vis de la critique. Toujours dans le même chapitre, je présente aussi l'argument démocratique d'Abizadeh en faveur de l'ouverture des frontières. Je prétends qu'il est complémentaire à l'argument libéral de Carens et que ce dernier devrait l'adopter. Finalement, au chapitre 4, je récapitule les grandes lignes des travaux de Carens et les compare aux travaux de Walzer. Malgré qu'il se soit fait

connaître pour sa défense de la thèse inverse de Carens – c'est-à-dire que les États-nations possèdent le pouvoir absolu de décider de qui peut entrer dans leur territoire – Walzer présente beaucoup de thèses communes avec Carens. Pour cette raison, je défends que les travaux de Carens se catégorisent comme nationalistes plutôt que cosmopolites.

En ce qui concerne la contribution de Carens à la philosophie politique et l'éthique internationale, ces domaines lui doivent une grande reconnaissance. Il s'est fait connaître à la fin des années 1980 avec la publication de « Aliens and Citizens ». Ce texte, dans lequel Carens défend l'ouverture des frontières pour la première fois, est fréquemment cité comme l'origine du débat éthique concernant les frontières. Préalablement à sa publication, le contrôle des frontières était traité comme une simple caractéristique de la souveraineté. C'est là une contribution importante en soi. Cependant, en termes argumentaire, cette première argumentation en faveur de l'ouverture des frontières est peu convaincante. Le lecteur se rappellera que je termine le chapitre 2 sur cette même conclusion. Donc, la première contribution importante de Carens à retenir est d'avoir ouvert le débat sur les frontières.

Au même chapitre, c'est-à-dire le chapitre 2, j'ai aussi présenté la discussion de Carens concernant ce qu'il nomme les présuppositions des enquêtes éthiques. Je fais allusion ici à l'approche idéale et à l'approche non-idéale. Préciser l'approche dans laquelle nous nous situons est le premier pas de toute enquête en éthique internationale. Carens en propose cependant une compréhension originale. En effet, entendues de la manière classique, ces catégories sont trop limitatives à son avis. Par exemple, la théorie idéale peine à rendre compte de cas tels que celui des réfugiés, considérant que la situation est le fruit d'injustices du monde réel. Pour cette raison, Carens propose de cesser de les considérer comme des catégories discrètes. Il propose plutôt de considérer la théorie idéale et la théorie non-idéale comme deux points sur un continuum. Cela

implique la possibilité d'adopter une approche hybride. Celle-ci permet de rendre compte de problèmes du monde réel – comme celui des réfugiés – à travers une grille idéale. Cette approche hybride en éthique internationale est la seconde contribution importante de Carens.

Lors de la présentation de ses travaux au chapitre 1, je me permets de sortir en périphérie du sujet des frontières pour parler de sa théorie de l'accès à la citoyenneté. J'y reviens ensuite au chapitre 4 quand je compare Carens et Walzer. Celle-ci constitue aussi une grande contribution de la part de Carens et mérite de s'y pencher plus en détail que j'ai pu le faire dans cet ouvrage. C'est là sa troisième grande contribution.

Finalement, ses ouvrages de maturité en ce qui concerne l'ouverture des frontières sont aussi d'une grande importance. Bien que je soulève de grands problèmes avec l'argument égalitariste, il demeure un outil intéressant afin de convaincre le public général de l'urgence de revoir notre conception des frontières. L'argument libéral de son côté est bien développé et demeure le meilleur allié de la thèse de Carens, bien qu'il gagnerait à être accompagné d'un argument comme celui d'Abizadeh fondé sur la démocratie.

Une force de Carens, à travers son œuvre, est sa capacité de vulgarisation. Ce point n'étant pas pertinent à aborder jusqu'à maintenant, mais la plupart des travaux de Carens sont tout autant pertinents d'un point de vue académique qu'ils sont compréhensibles pour le commun des mortels. C'est d'ailleurs une intention qu'il rend explicite dans l'introduction de *The Ethics of Immigration*, où il annonce que cet ouvrage s'adresse autant à ses pairs universitaires qu'à des non-spécialistes simplement intéressés par les questions touchant l'immigration.

Carens fait aussi montre d'une originalité de pensée, notamment dans sa discussion sur la position mitoyenne entre l'approche idéale et l'approche non-déale. Cette originalité se retrouve

en fait dans tous ses travaux et je crois la souligner lors de ma discussion de la branche du libéralisme sur laquelle il se tient.

Je crois pouvoir résumer la théorie de Carens de la manière suivante : les humains ont le droit de s'établir dans la communauté de leur choix afin de s'y intégrer. Ils possèdent ce droit en vertu de la liberté de se déplacer et de poursuivre leur idéal personnel du bien comme ils l'entendent. De plus, ce droit de choisir sa communauté est important étant donné l'importance que l'appartenance à une communauté revêt dans l'expérience humaine.

En ce qui me concerne, Carens réussit à me convaincre de l'importance de pouvoir choisir sa communauté et de s'y intégrer. Dans cet ouvrage, toutefois, je me suis concentré sur ce droit. En termes d'intégration dans la communauté, je n'ai discuté que de l'accès à la citoyenneté. Bien qu'il s'agisse d'une composante importante de l'intégration, c'est très loin de vider le sujet. Je me propose donc de continuer mes travaux concernant l'immigration avec les questions touchant spécifiquement l'intégration des immigrants à une communauté, que ce soit l'intégration politique – comme ce de quoi la théorie de l'accès à la citoyenneté de Carens discute – mais aussi l'intégration en termes culturels et linguistiques. Il existe une littérature foisonnante sur ces sujets – à laquelle Carens lui-même participe – et plusieurs débats restent à faire. Ces débats sont autant d'actualité que la question des frontières, ne serait-ce que parce que les mêmes populistes qui critiquent l'entrée des immigrants prennent tout autant position en ce qui concerne comment les traiter une fois qu'ils sont entrés. Une approche intéressante à ce propos se retrouve dans les travaux de Miller,³¹³ où il est question d'une sorte de contrat entre la société hôte et l'immigrant. Ce contrat spécifie les droits et les devoirs respectifs des deux parties l'une envers l'autre.

³¹³ MILLER. David. « Immigrants. Nations. and Citizenship ». op cit. p. 371-390.

Bibliographie

ABIZADEH, Arash. « Democratic Theory and Border Controls: No Right to Unilaterally Control Your Own Borders », *Political Theory*, Vol. 36, Num. 1, 2008. p. 37-65.

Assemblée Générale de l'ONU. *Déclaration universelle des droits de l'Homme*. 1948.
<http://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/index.html> [visité le 18-09-2017]

BARRY, Brian. *The Liberal Theory of Justice*. Oxford, Clarendon Press, 1973.

BIAVASCHI, Constanza; BURZYNSKI, Michal; ELSNER, Benjamin & MACHADO, Joël. *The Gain from the Drain – Skill-biased Migration and Global Welfare*. Londres, Centre for Research and Analysis of Migration. 2016.

BLOOM, T. « Just Open Borders? Examining Joseph Carens' Open Borders Argument in the Light of a Case Study of Recent Somali Migrants to the UK », *Journal of Global Ethics*, Vol. 5, Num. 3, 2009. p. 231-243.

CARENS, Joseph H. « Aliens and Citizens: The Case for Open Borders », *The Review of Politics*, Vol. 49, Num. 2, 1987a. p. 251-273.

CARENS, Joseph H. « Who Belongs? Theoretical and Legal Questions about Birthright Citizenship in the United States », *The University of Toronto Law Journal*, Vol. 37, Num. 4, 1987b. p. 413-443.

CARENS, Joseph H. « Immigration and the Welfare State », dans GUTMANN, Amy [éd.]. *Democracy and the Welfare State*. Princeton, Princeton University Press. 1988. p. 207-230.

CARENS, Joseph H. « The Rights of Immigrants », dans BAKER, Judith. *Group Rights*, Toronto, University of Toronto Press. 1994. p. 142-163.

CARENS, Joseph H. « Immigration, Political Community, and the Transformation of Identity: Quebec's Immigration Policies in Critical Perspective » dans CARENS, Joseph H. [Éditeur]. *Is Quebec Nationalism Just? Perspectives from Anglophone Canada*. Montréal & Kingston, McGill-Queen's University Press. 1995. p. 20-81.

CARENS, Joseph H. « Realistic and Idealistic Approaches to the Ethics of Immigration », *The International Migration Review*, Vol 30, Num. 1, 1996. p. 156-170.

CARENS, Joseph H. « A Reply to Meilaender: Reconsidering Open Borders », *The International Migration Review*. Vol. 33, Num. 4, 1999. p. 1082-1097.

CARENS, Joseph H. « Open Borders and Liberal Limits: A Response to Isbister », *The International Migration Review*, Vol. 34, Num. 2, 2000. p. 636-643.

CARENS, Joseph H. « The Integration of Immigrants », *Journal of Moral Philosophy*, Vol. 2, Num. 1, 2005a. p. 29-46.

CARENS, Joseph H. « On Belonging: What We Owe People Who Stay », *Boston Review*, 2005b. p. 16-19.

CARENS, Joseph H. « Étrangers et citoyens : un plaidoyer en faveur de l'ouverture des frontières », *Raisons politiques*, Vol. 2, Num. 26, 2007. p. 11-39.

CARENS, Joseph H. *Immigrants and the Right to Stay*. Boston, Boston Review Books. 2010.

CARENS, Joseph H. *The Ethics of Immigration*. Oxford, Oxford University Press. 2013.

CARENS, Joseph H. « An Overview of the Ethics of Immigration », *Critical Review of International Social and Political Philosophy*. Vol. 17, Num. 5, 2014. p. 538-559.

CLEMENS, Michael A. « Economics and Emigration: Trillion-Dollar Bills on the Sidewalk? », *Journal of Economic Perspectives*, Vol. 25, Num. 3, 2011. p. 83-106.

DI GIOVANNI, Julian; LEVCHENKO, Andrei A. & ORTEGA, Francesc. « A Global View of Cross-border Migration », *Journal of European Economic Association*, Vo. 13, Num. 1, 2015. p. 168-202.

HUNTINGTON, Samuel P. *Who Are We? The Challenges to America's National Identity*. New York, Simon and Schuster Paperbacks. 2004.

ISBISTER, John. « A Liberal Argument for Border Controls: Reply to Carens », *The International Migration Review*. Vol. 34, Num. 2. 2000. p. 629-635.

KANT, Emmanuel [F. Proust : intro., notes, biblio., et chronologie; J.-F. Poirier et F. Proust : Trad.] *Vers la paix perpétuelle, Que signifie s'orienter dans la pensée? Qu'est-ce que les Lumières? et autres textes*. Paris, Flammarion. 2006.

KYMLICKA, Will. *Liberalism, Community, and Culture*. Oxford, Clarendon Press. 1989.

KYMLICKA, Will. *Multicultural Citizenship: A Liberal Theory of Minority Rights*. Oxford, Oxford University Press. 1995.

KYMLICKA, Will. *La citoyenneté multiculturelle : Une théorie libérale du droit des minorités* (trad. P. Savidan). Montréal, Éditions du Boréal. 2001a.

KYMLICKA, Will. « Territorial Boundaries: A Liberal Egalitarian Perspective », dans MILLER, David et HASHMI, Sohail H. [Éditeurs] *Boundaries and Justice : Diverse Ethical Perspectives*. Princeton, Princeton University Press, 2001b. p. 249-275.

KYMLICKA, Will. *Les théories de la justice : Une introduction* [trad. M. Saint-Upéry]. Paris, La Découverte/Poche. 2003.

MEILAENDER, Peter C. « Liberalism and Open Borders: The Argument of Joseph Carens », *The International Migration Review*, Vol. 33, Num. 4, 1999. p. 1062-1081.

MILLER, David. « Immigrants, Nations, and Citizenship », *The Journal of Political Philosophy*. Vol. 16, Num. 4. 2008. p. 371-390.

MILLER, David. « Why Immigration Controls Are Not Coercive: A Reply to Arash Abizadeh », *Political Theory*, Vol. 38, Num. 1, 2010. p. 111-120.

NOZICK, Robert. *Anarchy, State, and Utopia*. New York, Basic Books, 1974.

OBERMAN, Kieran. « Immigration, Global Poverty and the Right to Stay », *Political Studies*, Vol. 59, 2011. p. 253-268.

POGGE, Thomas W. « Migration and Poverty » dans BADER, Veit [éditeur]. *Citizenship and Exclusion*. Basingstoke, Macmillan. 1997. p. 12-27.

RAWLS, John. *A Theory of Justice*. Cambridge, Harvard University Press. 1971.

RAWLS, John. *The Law of Peoples, with « The Idea of Public Reason Revisited »*. Cambridge, Harvard University Press, 1999.

SEGLOW, Jonathan. « The Ethics of Immigration », *Political Studies Review*, Vol. 3, 2005. p. 317-334.

SIDGWICK, Henry. *The Elements of Politics* [2^e éd.]. Londres, Macmillan and Co. Limited, 1897.

WALZER, Michael. *Spheres of Justice: A Defense of Pluralism and Equality*. New York, Basic Books. 1983.

WELLMAN, Christopher Heath. « Immigration », dans ZALTA, Edward N. [éditeur]. *The Stanford Encyclopedia of Philosophy* (Summer 2015 Edition) <https://plato.stanford.edu/archives/sum2015/entries/immigration/>. [Page visitée le 17/10/2018]

YPI, Lea. « Justice in Migration: A Closed Borders Utopia? », *The Journal of Political Philosophy*, Vol. 16, Num. 4. 2008. p. 391-418.